

ETUDES NIGÉRIENNES N° 7

**STRUCTURES POLITIQUES ET SOCIALES
DES TOUAREGS
DE L'ÀÏR ET DE L'AHAGGAR**

par
Johannes NICOLAISEN[†]
Professeur à l'Université de Copenhague

Traduit de l'Anglais par S. Bernus

Nouvelle édition

Institut de Recherches en Sciences Humaines
Niamey - 1982

La présente étude a pour base deux de mes précédents articles sur les relations politiques et sociales des Touareg : *Political Systems of Pastoral Tuareg in Air and Ahaggar*, FOLK, I, p. 67-131, København 1959, et un article sur l'esclavage Touareg, publié à la fois en danois et en anglais : *Slaveri hos Tuaregerne i Sahara, En foelobig foreløbig analyse af dets struktur (Slavery among the Tuareg in the Sahara. A preliminary analysis of its structure)*, KUMML 1957, p. 91-113, Aarhus 1957.

Cependant j'insiste sur le fait que l'étude publiée ici n'est pas une simple traduction de ces deux articles, car de larges extraits en ont été réécrits à partir du matériel que j'ai recueilli chez les Touareg de l'Air en 1959. Je suis très heureux que ces deux articles soient revus et publiés en français. J'exprime ici ma gratitude à l'IFAN de la République du Niger pour l'initiative de cette nouvelle édition.

J.N. 1962

Les Touaregs sont des berbérophones, pasteurs nomades vivant dans une large zone du Sahara Central et des régions soudanaises adjacentes. Le territoire qu'ils occupent s'étend entre le 14^e et le 30^e degrés de latitude Nord, et entre les 5° de Longitude Ouest et le 10° de Longitude Est. Ils forment huit groupes principaux, ou unités politiques importantes, comprenant de 240 à 300.000 individus, non compris leurs captifs noirs. Les deux groupes les plus septentrionaux (les Kel Ahaggar et les Kel Ajjer) vivent dans le véritable désert, et ils sont moins de 10.000, soit environ 3 % de tous les Touaregs. Dans L'Ahaggar, le chiffre donné par les statistiques de 1950 est de 4.611. Les Touaregs de l'Air, plus au Sud, sont plus nombreux, et semblent compter plus de 20.000 individus (cf. Lhote 1947, p. 15 sq. et 1955, p. 157).

Cette étude sur les systèmes politiques touaregs a comme point de départ une partie de mon propre matériel, collecté en 1951 (Ahaggar), 1952 (Tassili-n-Ajjer), 1953 (Ahaggar), 1954-55 (Ahaggar, y compris Ahnet et Air), et 1959 (Air). J'ai passé environ deux ans dans ces régions vivant la plupart du temps dans l'Ahaggar et les régions voisines, tandis que mon séjour plus au Sud dans l'Air a été limité à 8 mois.

Mon intention est ici de décrire les systèmes politiques de l'Air et de l'Ahaggar, mais comme mon but final concerne leur origine, je pense qu'il est nécessaire également de tenir compte des aspects plus généraux de la culture touarègue et de la distribution de certains traits culturels. J'utiliserai aussi des traditions orales ainsi que les matériaux très importants pour l'histoire des Touaregs réunis par les historiens et géographes arabes du Moyen-Age. De cette façon, je ne me conforme pas au plan habituel de quelque école anthropologique particulière.

J'ai une dette importante envers le Dr. Birket-Smith, de l'Université de Copenhague, auprès de qui j'ai acquis mes premières connaissances générales en Anthropologie, ainsi qu'un intérêt passionné pour les problèmes historiques, et envers le Professeur Darryl Forde et le Dr. Phyllis Kaberry, de l'Université de Londres où j'ai appris ce que je sais en Anthropologie sociale.

Le Dr. Phyllis Kaberry a pris un profond intérêt à mes études et je lui suis particulièrement reconnaissant pour son aide efficace et son assistance pour tout ce qui concerne les systèmes politiques touaregs et la structure sociale en général.

Mes séjours sur le terrain parmi les Touaregs furent menés au moyen de bourses de diverses fondations danoises, en particulier Statens Almindelige Videnskabsfond, Carlsberg Fondet, Knud Rasmussen Fondet et Jens Lohmand Rasmussens Rejselegat. Pendant mon séjour de 1954-55, l'Université de Londres m'alloua une bourse sans laquelle je n'aurais pu rassembler les documents présentés ici sur les Touaregs de l'Air. J'exprime ici mes sincères remerciements aux fondations ci-dessus mentionnées et à leurs directeurs.

Pour la transcription des caractères *tifinar*, j'ai adopté en tout le système du Père de Foucauld (cf. Foucauld 1920 et 1951-52). Pour la plupart des noms de lieux, le mode de transcription est celui des cartes éditées par l'Institut Géographique National. La prononciation des voyelles n'est pas indiquée. A la fin des mots, les Touaregs indiquent quelquefois les voyelles à l'aide d'un point, qui peut servir pour n'importe quelle voyelle.

ECOLOGIE PASTORALE DE L'AÏR ET DE L'AHAGGAR

Les Touaregs du vrai désert sont établis dans ou près des massifs montagneux dont les plus importants sont l'Ahaggar et le Tassili-n-Ajjer. Géographiquement, ces deux régions ont beaucoup de traits communs. Dans l'Ahaggar, qui s'élève à 3.000 mètres au-dessus du niveau de la mer, les précipitations annuelles, d'après les statistiques officielles, sont comprises entre 20 et 40 mm. Ces chiffres sont extrêmement bas, mais plus caractéristique de la zone désertique est l'irrégularité des chutes de pluie.

Certaines années, il peut ne pas pleuvoir du tout, tandis que d'autres années, les précipitations sont beaucoup plus importantes qu'il n'apparaît dans les chiffres ci-dessus. Plusieurs années sèches peuvent se succéder, alternant avec des périodes de pluies abondantes. D'après les études de Dubief, quatre années sur dix sont si sèches que la chute de pluie n'a pas d'influence sur la régénération des pâturages (Dubief 1947 : 7-23). Par suite de la rareté et de l'irrégularité des précipitations dans l'Ahaggar, une végétation persistante ne peut généralement pas exister hors des vallées et des dépressions qui sont inondées pendant les grosses pluies.

Dans les vallées les plantes pérennes sont non seulement des graminées et des herbes, mais aussi de grands arbres, parmi lesquels le tamarinier et l'acaccia sont les plus importants. Durant les années sèches, les plantes pérennes ont peu de valeur alimentaire pour les animaux domestiques des Touaregs. Un grand nombre de chèvres peuvent alors mourir de faim, et pour éviter un tel désastre, certains Touaregs emmènent leurs troupeaux dans la plaine du Tamesna (1) ou dans les montagnes de l'Adrar-n-Iforas, où la pluie est normalement plus abondante et les herbages meilleurs que dans l'Ahaggar. Cependant, même dans les années sèches, la plupart des Touaregs de l'Ahaggar resteront dans leur région d'origine avec leurs troupeaux de chèvres. Car, bien qu'ils courent le risque de perdre beaucoup de chèvres pendant une sécheresse dans l'Ahaggar, les survivants, quoique très affaiblis, récupéreront rapidement dès que la pluie recommencera à tomber. De plus, il est souvent très difficile d'emmener les chèvres à travers le désert au sud de l'Ahaggar sans pertes sévères. Avec les chameaux, qui sont aussi des animaux domestiques, les choses sont différentes : les chameaux réclament beaucoup de fourrage, ils ont de la valeur, peuvent être vendus à des prix assez élevés dans les oasis, et ont un croît très lent en comparaison de celui des chèvres. Pour ces raisons, il est nécessaire ou souhaitable de garder les trou-

(1) En République du Niger, à l'ouest du massif de l'Aïr.

peaux de chameaux dans le Sud quand les pâturages sont secs dans l'Ahaggar, et les chameaux peuvent traverser le désert sans grande difficulté. Dans les années sèches, beaucoup de Touareg de l'Ahaggar ont leurs troupeaux de chameaux dans la région du Tamesna, à environ 500 kilomètres de leurs campements de l'Ahaggar, et il y a même des nomades qui laissent en permanence leurs chamelles dans ces régions, où les animaux sont gardés par des bergers qui sont fréquemment des captifs.

Pendant les périodes sèches, une extrême pauvreté est le lot des Touaregs qui doivent alors compter exclusivement sur les produits agricoles pour leur nourriture. Mais au cours des années de pluie abondante, ils ont beaucoup de lait pendant la saison froide, et ils fabriquent du beurre et du fromage qui sera consommé pendant la saison chaude, quand le lait est rare, même les bonnes années. Ils ont aussi de la viande, mais elle a moins d'importance pour eux que la nourriture lactée.

Au cours des bonnes années, les plantes vivaces ne forment pas l'essentiel de la nourriture des animaux domestiques. Car les grosses pluies transforment, comme par un coup de baguette magique, la région aride en dehors des vallées. Une végétation extrêmement riche de plantes annuelles et d'herbes apparaît, et ces tendres pousses constituent le meilleur des fourrages. Mais comme, à cause de l'irrégularité des chutes de pluie, les pâturages annuels n'apparaîtront pas chaque année, il est difficile d'élever d'autres animaux que des chèvres ou des chameaux, auxquels on peut ajouter des ânes, utilisés seulement comme animaux de bât ou de selle. Il est vrai que la plupart des Touaregs ont quelques moutons, mais pas un d'entre eux ne possède de bovins (zébus). L'élevage des bovins, ainsi qu'un véritable élevage d'ovins ne peut être pratiqué dans une région comme l'Ahaggar, où, pendant des années il peut ne pas y avoir de pâturages de plantes annuelles. Pendant les années sèches, les acacias épineux forment l'essentiel de la nourriture des chameaux et des chèvres, mais les feuilles de ces arbres ne peuvent être consommées par les moutons et les vaches qu'avec la plus grande difficulté.

Dans l'Ahaggar, la pluie peut tomber en toutes saisons, puisque la région est située à la limite de deux zones différentes de régime pluvial, la zone méditerranéenne, où il pleut surtout en hiver, et la zone soudanienne, où la pluie tombe tard dans l'été. Pendant une longue période, la pluie est tombée plus abondamment tard dans l'été, mais d'après Dubief, il n'en est pas toujours ainsi. Il n'y a pas si longtemps, les chutes de pluies ont été presque égales en toutes saisons (Dubief, 1947 : 7-23), et l'Ahaggar a encore les caractéristiques des deux zones climatiques distinctes, de même qu'au point de vue botanique, il appartient à la fois au monde méditerranéen et au Soudan.

Au cours de mon voyage à dos de chameau de l'Ahaggar à l'Air en passant par les puits de In Ebeggi et In Azaoua en Avril 1955, je fis l'expérience d'un changement brusque des conditions climatiques et botaniques. A la limite des pentes sud du massif de l'Ahaggar, il est très rare de trouver une végétation persistante dans les vallées, et entre les deux puits mentionnés ci-dessus, il n'y a pratiquement pas de plantes permanentes. A vrai dire, le désert entre l'Ahaggar et l'Air n'est rien de plus que des plaines de graviers et de cailloux, parsemées de roches et de collines. Mais quelques pluies dispersées peuvent tomber même dans ces régions et donner naissance à des pâturages annuels qui sont utilisés par les caravanes de passage. Par ailleurs, la région est inhabitable.

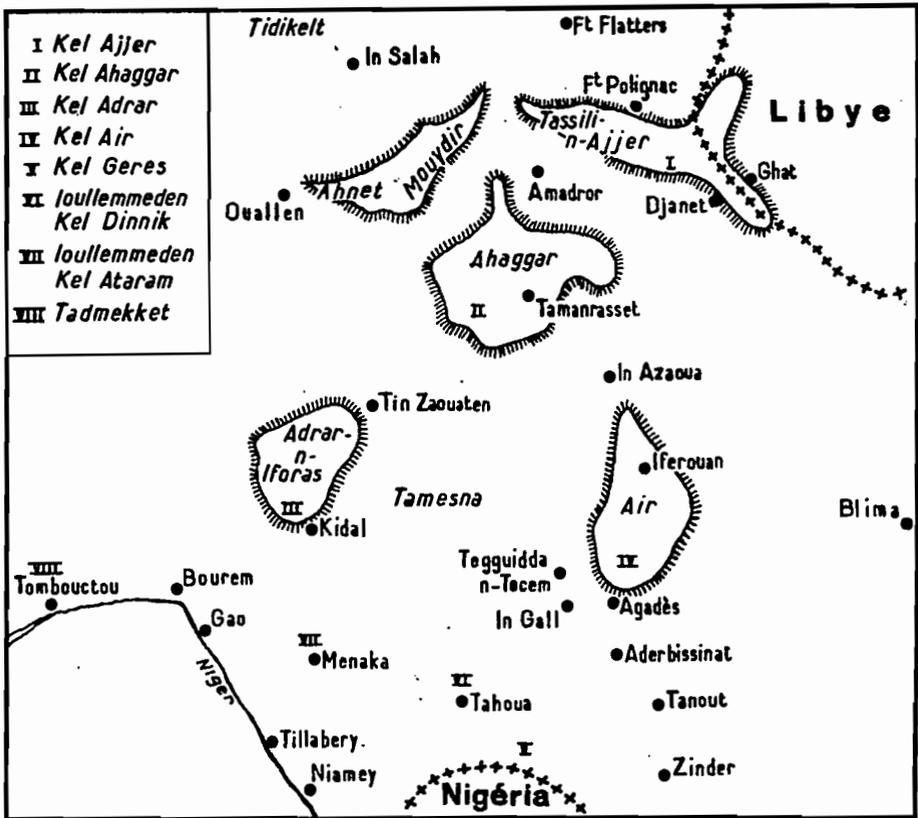


Fig. 1

Carte des parties centrales du Sahara Occidental et des zones soudanaises voisines habitées par les Touaregs, divisés en 8 groupes principaux, ou fédérations. Ces groupes, comme il est dit dans le texte, sont subdivisés en « drum-groups » politiquement très importants. La situation géographique des 8 groupes est indiquée grossièrement par des chiffres romains.

Les Tadmekket (VIII), depuis le début du XIX^{ème} siècle environ, sont soumis aux Ioullemmeden Kel Ataram (VII). (Cf. Richer 1924, p. 96).

Dans la partie la plus septentrionale du massif de l'Air, les acacias et les buissons de plantes vivaces poussent dans la plupart des vallées, comme dans les parties basses de l'Ahaggar. Mais comparée à celle de l'Ahaggar, la végétation permanente est très riche et par endroits forme presque une brousse impénétrable d'arbres et de fourrées. Plus au sud de l'Air, les plantes perennes, y compris les arbres, sont très communs aussi en dehors des vallées, et la région sud du massif se transforme très rapidement en une sorte de steppe ou savane claire.

La végétation relativement riche de l'Air comprend des espèces que l'on trouve également dans l'Ahaggar, mais l'Ahaggar possède des plantes méditerranéennes, parmi lesquelles plusieurs espèces « salines » (ou salées), qui ne poussent pas dans l'Air, où l'on trouve par contre des espèces tropicales ou soudanaises inconnues dans l'Ahaggar.

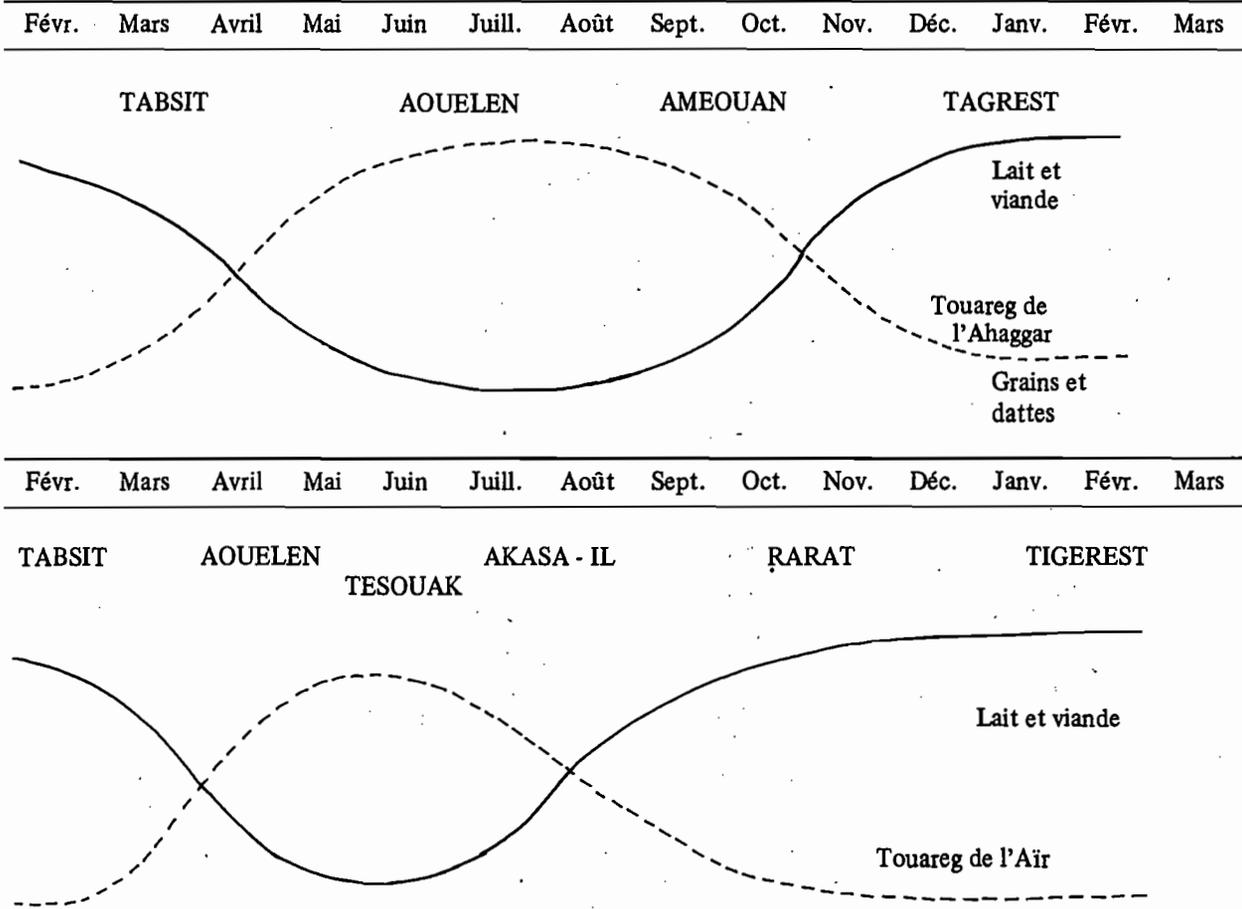
Sur le plan botanique, l'Air est très étroitement lié au Soudan et le massif montagneux est tout entier à l'intérieur de la zone climatique soudanienne. Il est vrai que la pluie peut occasionnellement tomber en hiver à la limite nord de l'Air, et peut alors donner naissance à quelques pâturages annuels, mais ces pluies sont sans réelle importance.

Les pluies importantes dans l'Air tombent entre Juin et Septembre et particulièrement en Juillet-Août. Comme on peut le déduire de la description botanique, les précipitations annuelles sont plus importantes dans l'Air que dans l'Ahaggar. Ainsi le village d'Iferouan dans le nord de l'Air reçoit 74 mm de pluie par an, tandis qu'Agadez, sur les pentes méridionales du massif, en reçoit 179. Les précipitations varient naturellement d'une année à l'autre, mais la pluie tombe toujours en quantité suffisante pour la croissance des plantes annuelles. Ceci est la raison pour laquelle un autre type d'élevage que celui de l'Ahaggar est pratiqué. Dans l'Air, les Touaregs sont plus riches en chameaux, ils possèdent beaucoup de brebis, et la plupart d'entre eux ont également des zébus.

Les différences climatiques et botaniques entre Air et Ahaggar peuvent être vues plus directement à partir de la division de l'année en saisons (fig. 2). L'Air a un été et un hiver entre lesquels il y a deux saisons nommées *Akasa* et *Rarat*. Ces deux mots employés comme termes saisonniers expriment le fait que la pluie et les pâturages dans l'Air sont des événements récurrents, car le mot *Akasa* signifie littéralement « *plantes annuelles vertes* », et le mot *Rarat* « *plantes annuelles sèches* ». Ces deux mots sont aussi connus des Touaregs de l'Ahaggar, mais ils ne sont pas appliqués à des noms de saisons, puisque dans cette région, la pluie peut ne pas tomber tous les ans, mais en toutes saisons.

Les conditions de l'élevage sont bien supérieures dans l'Air, mais l'Ahaggar a quelques avantages : 1) Pendant une partie de l'année, l'Ahaggar a un climat relativement frais, ce que l'on dit avoir une influence positive sur la lactation des animaux domestiques. 2) Il y a dans toute la région des pâturages salés qui jouent un rôle très important dans l'élevage, non parce que ces plantes sont plus nourrissantes, mais parce que les animaux ne peuvent prospérer sans sel. Dans l'Air, les plantes salées sont très rares, et on les trouve principalement dans le sud et le sud-ouest du massif, où l'eau et le sol contiennent aussi du sel. Beaucoup de pasteurs émigrent dans ces ré-

Fig. 2
 Importance comparée au cours de l'année de la nourriture provenant de l'élevage et
 des plantes (produits agricoles principalement). Ces courbes représentent la condition
 de familles riches pendant de bonnes années.



gions juste après les pluies, tandis que les populations qui ne pratiquent pas ces migrations nourrissent leurs animaux avec du sel : chameaux et vaches ont un besoin particulier d'alimentation contenant du sel. 3) L'Ahaggar a des pluies plus abondantes et des mares permanentes plus nombreuses que l'Air. Ceci peut sembler assez singulier, puisque les précipitations sont plus importantes dans le sud que dans le nord. Dans l'Ahaggar et le Tassili-n-Ajjer, certaines mares contiennent des poissons apparemment inconnus dans l'Air. Dans cette dernière région, il y a un grand nombre de mares ou même de petits lacs pendant les pluies, mais ils sèchent rapidement quand les pluies cessent. L'eau dans l'Air, pendant la plus grande partie de l'année, est tirée de puits dont beaucoup sont à sec pendant la saison chaude. Ceci amène souvent des querelles entre nomades.

Même lorsque les pâturages sont bons, les produits de l'élevage sont moins importants pour l'alimentation dans l'Ahaggar que dans l'Air, comme cela est indiqué dans la figure 3 montrant l'importance relative de l'alimentation d'origine animale et végétale. Une petite partie de l'alimentation végétale est fournie par la cueillette de graines de plantes et de graminées, tandis que les racines, tiges et baies sauvages sont de moindre importance.

La base de l'alimentation végétale des Touaregs consiste en mil, orge, blé et dattes. Dans l'Ahaggar, beaucoup de Touaregs ont des champs de blé et d'orge cultivés pour eux par des cultivateurs de race noire connus généralement sous le nom arabe de *Haratin* (*Izeggarren* pour les Touaregs). Mais la plupart des Touaregs acquièrent l'essentiel de ces denrées par le commerce caravanier avec les oasis de Tidikelt (pour les dattes) et avec les villages de la zone soudanienne aussi loin que Zinder au sud (pour le mil). Même les années de sécheresse, ils peuvent obtenir du mil en provenance du Soudan, en échange de barres de sel de l'Amadror, au Nord-Est de l'Ahaggar. Dans l'Air, le commerce caravanier du sel semble moins indispensable à la subsistance des Touaregs, quoiqu'il y en ait aussi dans cette région qui font le commerce du sel de l'Amadror ou de Bilma. La plupart des tentes de pasteurs disposent cependant d'un bon surplus régulier de bétail, de beurre et de fromage qui peut servir à leur procurer la quantité nécessaire de mil acheté à Agadez ou au sud du massif dans le Damer-gou.

Il y a aussi dans l'Air un grand nombre d'agriculteurs noirs à qui les pasteurs Touaregs peuvent acheter des produits végétaux. Mais le mil, qui forme l'essentiel de l'alimentation végétale des Touaregs, est cultivé sur une très petite échelle par les agriculteurs de l'Air.

Les dattes sont importantes en particulier pour les Touaregs de l'Ahaggar, qui en achètent de grandes quantités dans les oasis du Tidikelt. Certains membres de tribus de l'Ahaggar possèdent quelques palmiers à demi-sauvages produisant des dattes de qualité inférieure ; on trouve aussi quelques palmiers cultivés dans les jardins.

Dans l'Air, les dattes ne sont pas aussi importantes pour l'alimentation, mais même là certains pasteurs peuvent posséder quelques palmiers.

Chez les Touaregs du Tassili-n-Ajjer, il est très commun pour les pasteurs de semer du blé et de l'orge dans les vallées des rivières quand elles ont été profondément

inondées (Nicolaisen 1954 : 83, 88) et cette méthode culturale primitive était apparemment connue dans l'Ahaggar dans le passé (Duveyrier, 1864 : 372). Plus récemment, beaucoup de pasteurs Touaregs de l'Ahaggar et de l'Air ont pratiqué l'agriculture irriguée. Il semble y avoir là une tendance vers le semi-nomadisme chez les Touaregs dont l'alimentation végétale dépend surtout de l'agriculture.

LES POPULATIONS NOIRES DU SAHARA

Dans le chapitre précédent sur l'écologie touarègue, il a été établi que l'Air, aux points de vue climatique et botanique est étroitement rattaché à la zone soudanienne. Ceci est vrai également au point de vue zoologique, car la faune de l'Air contient un grand nombre d'espèces d'oiseaux et de mammifères caractéristiques de l'Afrique tropicale. La vie avicole de l'Air semble très voisine de celle de la savane soudanienne, et par exemple, la pintade est très commune, même dans les vallées des parties les plus septentrionales du massif. Comme exemple de mammifères tropicaux dans l'Air, on peut mentionner ici que le phacochère vit dans l'Air central, et que l'on trouve l'oryx et la girafe dans les plaines immédiatement au sud et à l'ouest du massif.

Je ne vais pas ici comparer en détail l'histoire naturelle de l'Air et de l'Ahaggar, mais je désire insister sur le fait que sur le plan climatique, botanique et zoologique, une importante frontière sépare ces deux régions touarègues. Ceci ne doit pas être négligé dans une description anthropologique de ces parties du nord de l'Afrique.

Actuellement, à la fois, des europoïdes à peau claire et des négroïdes à peau foncée vivent dans tout le Sahara, et sont fréquemment mélangés. Il semble y avoir peu de doute que dans le nord la plupart des Noirs soient venus par le commerce des esclaves. Nous ne pouvons entièrement exclure la possibilité qu'une partie des Noirs septentrionaux constituent une population ancienne du Sahara (Capot-Rey 1953 ; 167), mais dans l'Ahaggar les Noirs semblent être arrivés plus récemment que les Berbères à peau claire. Jusqu'à il y a environ cent ans, les Noirs de l'Ahaggar étaient apparemment des esclaves de Touaregs achetés ou capturés au Soudan, mais les Haratin négroïdes immigrèrent alors du Tidikelt pour cultiver des jardins pour le compte des Touaregs. Ils introduisirent l'irrigation connue par les Touareg sous le nom de *Efeli* et les arabes de *Foggara* (c'est-à-dire irrigation au moyen de conduites d'eau souterraines) ; mais les solides maisons de terre (*tarahamt*) si caractéristiques des oasis du nord n'ont apparemment pas été introduites par les premiers immigrants Haratin, mais postérieurement. Une autre immigration d'agriculteurs de type négroïde vint du Tassili-n-Ajjer, et en particulier de l'oasis de Djanet. On n'est pas tout à fait certain qu'ils soient arrivés avant ou après les Haratin. On dit qu'ils ont introduit l'irrigation au moyen de puits (*tanout*), dont l'eau est tirée par des bœufs ou des ânes, et deux types particuliers d'habitation, l'un souterrain — ou semi-souterrain — (*deamous*), l'autre en forme de hutte carrée (*ekeber*), couverte de paille ou de joncs.

L'immigration d'agriculteurs à prédominance négroïde du Tidikelt et de Djanet se place également à l'époque moderne, mais tous les agriculteurs actuels ne descendent pas d'immigrants de ces régions. Une grande partie d'entre eux sont les descendants de captifs de Touaregs affranchis par leurs maîtres.

Les esclaves noirs ont aussi été introduits du Soudan dans l'Air par les pasteurs touaregs, mais il n'y a pas de doute que l'Air ait été, à l'origine, une région purement soudanienne du point de vue anthropologique aussi bien que sur le plan du climat, de la faune et de la flore.

En d'autres termes, les plus anciens habitants de l'Air étaient des Noirs, tandis que les Berbères à peau claire sont arrivés plus tardivement. Il a été établi, à la fois par Nicolas et par Urvoy que l'Air, avant les Touaregs, était peuplé par des Noirs, Haoussa ou proto-Haoussa (Nicolas 1950 a, p. 45 - Urvoy 1936, p. 138 sq.), et Barth prétend que le mot Air est relativement récent et d'origine Touareg, le mot *Azben* aussi utilisé pour désigner le massif étant d'origine haoussa et plus ancien (Barth 1857, I, p. 379).

Mes recherches confirment pleinement ces affirmations. Tous les Touaregs interrogés à propos de l'histoire de l'Air semblent admettre que des agriculteurs de race noire vivaient dans la région avant eux, et il y a dans le dialecte berbère parlé par ces gens de nombreux termes haoussa. Il est, je pense, d'un intérêt particulier de dire que la population rurale de race noire de l'Air a un système de parenté tout à fait différent de celui des vrais Touaregs, tandis qu'il est voisin de celui qui est en usage parmi les habitants de race noire de la ville d'Agadez. Ces gens ne font aucune distinction entre cousins parallèles et cousins croisés, tandis que des termes distincts pour ces groupes de parents sont caractéristiques du véritable système touareg (fig. 8 & 9).

La culture matérielle des Noirs de l'Air est marquée à la fois par des traits du nord et du sud. Le type d'habitat le plus courant est une hutte en forme de ruche (*tatramt*), que j'ai aussi rencontrée dans la savane au Sud de l'Air, tandis que ce type est inconnu au nord dans l'Ahaggar et dans le Tassili-n-Ajjer. Les cabanes sont placées le plus souvent à l'intérieur d'un enclos qui peut être d'origine soudanaise (cf. fig. 15). Il y a cependant d'autres types d'habitat dans les villages de l'Air ; on trouve très communément une case de paille (*tejjira*) avec un toit en forme de selle légèrement surélevé. Elle est construite par les hommes, tandis que la case en ruche est faite par les femmes, et les deux types sont souvent utilisés par un seul et même ménage. Cette case carrée diffère par sa construction des cases en paille utilisées par les agriculteurs sédentaires du nord. Également assez commune est une case à voute en plein cintre (*ehen*) recouverte de nattes (fig. 14). Elle porte le même nom et ressemble tout à fait comme construction aux cases transportables ou tentes utilisées par la plupart des pasteurs touaregs de l'Air (fig. 5 & 13). Elle est construite par les femmes et semble avoir été introduite par des femmes d'origine pastorale mariées à des agriculteurs sédentaires. Enfin on trouve dans quelques villages des maisons rectangulaires (*tarajjamt*) à toit plat. Elles ont des murs très solides, généralement construits en pierres noyées dans du banco. Il existe des types intermédiaires variés, plus ou moins élaborés, décrits par

Rodd, qui considère que ces maisons ont une origine septentrionale (Rodd 1926 a : 240 sq.).

Elles ont probablement été introduites du Tassili-n-Ajjer ou du Fezzan, d'où vient également le système d'irrigation formant actuellement la base de l'agriculture dans tout l'Aïr, c'est-à-dire l'extraction d'eau de puits peu profonds (*anou*) au moyen de zébus. Ce système est très répandu au Fezzan et au Tassili-n-Ajjer, d'où, comme on l'a dit, il fut également introduit dans l'Ahaggar. On ne sait quand il arriva dans l'Aïr, mais dans de nombreux villages, il n'a été adopté que très récemment. Il n'y a pas si longtemps, l'eau destinée à l'irrigation était semble-t-il extraite par traction humaine, plus exactement au moyen d'une perche et d'un récipient avec un contrepoids (*aroudit*) (Capot-Rey 1933 : 332), mais cette méthode a maintenant disparu. Elle peut être considérée comme la plus ancienne machine à élever l'eau, et il n'y a pas de doute sur son ancienneté dans l'Afrique septentrionale, y compris la zone soudanienne. La méthode cependant nécessite un travail très actif, et pour cette raison, il est assez naturel de penser que l'agriculture dans l'Aïr était aussi pratiquée d'une manière itinérante, sans aucune irrigation. Rodd établit que dans certaines zones de l'Aïr on peut obtenir presque chaque année des récoltes venues à maturité pendant la saison des pluies, et que dans le passé une bonne partie des céréales semble avoir été produite de cette manière (Rodd 1926 a : 133). Je pense que ceci est vrai. Certaines céréales, comme le mil, par exemple, ont une période de croissance très courte ; dans l'Ahaggar (Abalessa), le mil est semé en Juin-Juillet et moissonné en Septembre, et on dit qu'il est peu arrosé, et jamais autant que le blé qui pousse en hiver.

Pour ce qui est de l'Aïr, le mil, dans les villages du sud du massif mûrit très fréquemment en deux mois, et tard dans l'été, à la fin des pluies (*akasa*) ou au début de la saison sèche (*rarat*), j'ai souvent vu de petites touffes de mil et de sorgho autour de campements touaregs abandonnés, où un grand nombre de graines sont toujours perdues sur le sol pendant le pilage et le vannage du mil et du sorgho pour préparer la bouillie.

Il serait sans doute possible de faire pousser du mil dans beaucoup de coins de l'Aïr sans irrigation pendant l'hivernage, et en fait, le mil a été cultivé en jachère non loin d'Agadez tout récemment, jusqu'à l'occupation française. Mais de nos jours, l'agriculture n'est jamais pratiquée sans irrigation. Rodd pense que les agriculteurs de l'Aïr ont abandonné l'agriculture itinérante parce qu'ils sont aujourd'hui trop pauvres pour risquer de perdre leurs semences dans le cas d'une pluie insuffisante ou irrégulière. (Rodd 1926 a : 133). Je pense plutôt que les raisons en sont que les agriculteurs du massif de l'Aïr ne plantent de nos jours que très peu de mil et ont un système d'irrigation bien meilleur que par le passé. En été, le maïs forme de loin la culture la plus importante, et il nécessite une irrigation, ce qui est relativement facile en utilisant les zébus pour tirer l'eau.

Ceci peut permettre toutefois d'affirmer qu'un type d'agriculture apparenté aux techniques itinérantes du Soudan était autrefois important pour les agriculteurs de l'Aïr, et quoique l'irrigation soit aujourd'hui partout pratiquée, l'agriculture dans certains endroits de l'Aïr est encore une sorte de culture itinérante. Beaucoup de cultivateurs n'ont pas recours à l'amendement du sol, ni n'apportent de sol neuf

(terreau) dans leurs jardins, comme cela se pratique dans l'Ahaggar. Avec la rotation des cultures, ils utilisent un seul et même lopin de terre pendant plusieurs années, mais ensuite doivent défricher ailleurs pour faire un nouveau champ. Il faut creuser aussi un nouveau puits, mais comme les puits d'irrigation sont assez peu profonds, ce travail est relativement facile.

Il existe dans l'Aïr certains instruments aratoires voisins de ceux utilisés par l'agriculture soudanaise. Nous devons mentionner en particulier une petite houe implantée dans le manche droit (*tagoumit*). Elle est inconnue à la fois dans l'Ahaggar et dans le Tassili-n-Ajjer, aussi bien que plus au nord dans le désert, bien qu'extrêmement commune parmi les cultivateurs itinérants soudanais. Feilberg l'a classée dans la « civilisation paléonigritique », d'après la classification de Baumann (Feilberg 1934, p. 260 - Baumann 1940, p. 50 sq.).

Baumann prétend que cette culture ne connaît pas la faucille, considérée par lui comme un outil de la culture soudanaise récente (Baumann 1940 : 56 sq. - 1944 : 56 sq. - 1944 : 283 sq.).

La faucille (Aïr : *Elegechouad*, Ahaggar : *Amreh*) est en fait inconnue dans beaucoup de villages de l'Aïr, et n'est, d'après mes recherches personnelles, pas employée généralement pour la moisson, mais pour couper les herbes annuelles qui seront emmagasinées comme fourrage.

Dans l'Aïr, les méthodes de moisson sont les suivantes : le mil est coupé avec un couteau, le maïs est coupé à la racine à l'aide de la houe mentionnée plus haut, tandis que le blé et l'orge sont cueillis à la main. De semblables méthodes semblent être connues au Soudan (Baumann 1944 : 295 sq.).

Nous pouvons conclure ce paragraphe de la façon suivante : tandis que les populations noires de l'Ahaggar sont arrivées apparemment dans cette région plus tard que les Berbères clairs, les plus anciennes populations connues de l'Aïr étaient des Noirs de langue Haoussa, subsistant principalement en tant qu'agriculteurs. Leur culture à l'origine était semble-t-il étroitement apparentée à celle pratiquée par les agriculteurs itinérants soudanais. Des contacts avec le nord, et en particulier des invasions de Touaregs ont aussi changé leur type physique, mais il est encore à prédominance négroïde. Ils ont adopté un dialecte touareg, mais ont gardé une partie de leur ancien vocabulaire.

LES INVASIONS TOUAREGUES DANS L'AIR

La liaison entre la Méditerranée et le Soudan par les caravanes à travers le Soudan remonte à une date très ancienne, mais inconnue. Aussi loin que remonte la connaissance historique, des caravanes ont traversé le Sahara (cf. Bates 1914 : 101 sq., Bovill 1958 : 24). Au début, ânes et bœufs étaient probablement utilisés comme animaux de bât, et ces derniers animaux furent aussi employés pour tirer des chariots, ainsi que les chevaux à une date plus récente (cf. Lhote 1953 : 1138-1228). Avec l'introduction du chameau, le commerce caravanier s'est sans doute considérablement intensifié. Car bien que les ânes et même les bœufs puissent traverser le Sahara en hiver sans trop de difficultés, les chameaux sont bien mieux adaptés aux voyages dans le désert.

Les premiers Touaregs qui vinrent dans l'Aïr peuvent avoir été des commerçants attirés par les excellents terrains de pâturages de cette région. Quand ils arrivèrent, nous ne le savons pas, mais il semble possible de suivre dans ses grandes lignes l'histoire des Touaregs de l'Aïr pendant un millier d'années, et de distinguer entre plusieurs invasions. On doit admettre que celles-ci ne peuvent être datées avec précision, et que notre connaissance historique de l'ensemble est très fragmentaire. Elle est dérivée pour une part de traditions orales, pour une autre de sources historiques écrites, parmi lesquelles la Chronique d'Agadez revêt une importance particulière : elle consiste en divers manuscrits arabes que détient le Sultan d'Agadez. Ils ont été publiés, en traductions et en résumés (Palmer 1910, 1928, 1936 - Urvoy 1934). Plusieurs auteurs ont apporté une contribution de valeur à l'histoire des Touaregs de l'Aïr (Barth 1857, I - Rodd 1926 a, 1926 b, 1938 - Palmer 1936 - Urvoy 1936 - Nicolas 1950 a, 1950 b), mais à mon sens, la meilleure description générale est celle d'Urvoy, que je suis dans ses grandes lignes.

Dès le 7^e siècle ap. J.C., d'importantes migrations de pasteurs berbères, comprenant les deux importants groupes tribaux des Lemta et des Zaṛawa, avaient traversé le désert. Les Lemta s'établirent autour du Niger et donnèrent naissance à l'empire Sonraï, tandis que les Zaṛawa atteignirent la région du lac Tchad où fut créé l'état de Kanem-Bornou. Ce moment-là, des pasteurs Berbères arrivèrent aussi dans l'Aïr, où de nouveaux Etats furent créés. Le nom de l'un d'entre eux est connu, sous le nom Haoussa de Gober ou Gobir, qui exista dans l'Aïr jusqu'au 12^e siècle.

De nouvelles invasions prennent place au cours des siècles suivants. Les ancêtres des tribus d'Igdalen (actuellement dans le Tegama et le Damerrou au sud du massif) et des Iberkhoreen (de nos jours dans l'Azaouak ou Nord de Tahoua), ont probablement émigré avant l'an 1000 ap. J.C., ce qui est peut être aussi le cas des Kel Tamgak du nord de l'Aïr.

Comme on l'a déjà dit, les excellents pâturages de l'Aïr furent probablement la cause des premières invasions touarègues. A partir du 11^e siècle, il semble qu'un autre facteur soit entré en ligne de compte : l'arrivée en Afrique du Nord des Arabes bédouins Beni Hilal et Beni Soleim. Les nomades de ce dernier groupe envahirent les pays touaregs de la Tripolitaine et du Fezzan (Ibn Khaldoun, I : 134 sq.), avec pour conséquence la migration des Touaregs vers le Sud et l'Aïr. Parmi eux se trouvait un groupe de sept tribus (Itesen, Ijadaranein, Ifadalen, Tamakou'at, Tamaga'azellat, Iza'aran et Ibrazouen), descendants des filles d'une seule et même mère. L'ancêtre particulière des Itesen était l'aînée des filles. Ces tribus étaient unies en une confédération appelée elle aussi *Itesen*, du fait que son chef suprême, désigné sous le nom d'*Arombolou*, était élu dans cette tribu. Le groupe Itesen s'établit dans l'Aïr central, où pendant une longue période, il tint une position extrêmement puissante. A un certain moment, un groupe nommé Immikitan se sépara de la fédération Itesen, pour former une unité politique indépendante, ou semi-indépendante, avec son propre chef, nommé *Emekki*. Les Touaregs d'origine Itesen y compris les Immikitan sont maintenant très peu nombreux et vivent principalement dans la savane au sud du massif où la plupart d'entre eux cherchèrent refuge à la suite des guerres avec les immigrants ultérieurs. Deux des plus anciennes tribus citées existent encore, ce sont les Ifadalen dans le Damerrou et les Iza'aran, partiellement dans le Damerrou, et partiellement dans l'Aïr.

D'après la tradition, les Touaregs Itesen venaient de l'oasis d'Aouidjila (Aujila) en Libye, et nous pouvons affirmer qu'ils ont immigré du Fezzan, du Tassili-n-Ajjer et des régions voisines du nord du désert. Le groupe de Touareg connus sous le nom de Kel Geres est dit être venu aussi d'Aouidjila. Ils envahirent l'Aïr à un moment donné, entre le 12^e et le 14^e siècle.

A la fin du 14^e siècle, à la fois les Kel Geres et les Itesen furent soumis par des envahisseurs touaregs connus sous le nom de Kel Ooui, qui disent aussi que Aouidjila est leur pays d'origine, comme les Itesen et les Kel Geres. Ils combattirent ces deux groupes, et en particulier les Kel Geres qui abandonnèrent l'Aïr au 18^e siècle, pour s'établir sur des terres à pâturages dans la région de Madaoua, aux frontières de la Nigéria. Il y avait à l'origine sept tribus Kel Ooui, et cinq d'entre elles existent encore. Comme les Itesen et les autres Touaregs, ils revendiquent la descendance d'une ancêtre commune. Les pasteurs Kel Ooui se sont beaucoup métissés avec la population rurale sédentaire de race noire, connue aussi maintenant sous le nom de Kel Ooui. Barth mentionne que les vrais Kel Ooui sont parents de très puissantes tribus des Oraçen du Tassili-n-Ajjer (Barth 1857, I, p. 372).

De même en ce qui concerne l'origine du noyau noble des deux importants « drum-groups » (confédérations) des Kel Ferouan et des Kel Fadei, la date de leur arrivée est très difficile à déterminer. Le nom de Kel Ferouan vient du village

d'Iferouan dans le nord (Kel Ferouan : « les gens d'Iferouan »), mais ils étaient néanmoins de véritables nomades, qui à l'origine vivaient dans le nord de l'Air. Urvoy pense qu'ils vinrent dans l'Air au même moment que les Kel Ooui, ou que quelques temps après, et qu'ils vécurent dans le Nord autour d'Iferouan jusqu'au 17^e siècle, où ils firent mouvement vers le Sud dans la région d'Agadez. Mais ce récit ne concorde pas avec les traditions que j'ai recueillies dans l'Air. Il ne faut peut être pas prendre très au sérieux le fait que tous les Kel Ferouan prétendent être venus dans l'Air avant tous les autres Touaregs, mais l'actuel sultan d'Agadez, Omar, affirme que tous les groupes touaregs vivant maintenant dans l'Air sont arrivés dans la région quand le sultanat fut installé, en l'an 1405, et qu'à ce moment-là, les nobles Kel Ferouan vivaient à Tafadek au nord d'Agadez. Il y a différentes traditions au sujet de l'origine des nobles Kel Ferouan. L'une mentionnée par Urvoy, leur donne pour berceau l'Égypte : ceci implique probablement l'immigration du (ou à travers) le Fezzan (Urvoy 1936 : 150). Barth dit qu'ils sont apparentés aux Oraren (Barth 1857-58, I : 385). D'après mes propres recherches, ils viennent d'une région située en direction de l'est ou du nord-est d'Aujila, mais il y a aussi beaucoup de Touaregs de ce groupe qui prétendent que les nobles Kel Ferouan vivaient à l'origine dans l'Ahaggar, proches parents de la tribu dominante de cette région, les Kel Rela. Quelques Kel Ferouan vont même si loin qu'ils soutiennent que même après leur arrivée dans l'Air, ils ont continué à se marier avec les Kel Rela de l'Ahaggar. D'après Nicolas, leur ancêtre se nommait Tadaouelt (Nicolas 1950 b : 474), tandis qu'on m'a dit à moi qu'elle s'appelait Sabenas.

Pour ce qui est de l'origine des Kel Fadei, leur nom vient d'une partie montagneuse du nord de l'Air. D'après Urvoy, ils émigrèrent vers le sud dans la direction du sud-ouest vers la région d'Ingal, où ils s'emparèrent de pâturages à la fin du 18^e siècle (Urvoy 1936 : 150). On dit que les Kel Fadei sont apparentés aux Taitok de l'Ahaggar (Duveyrier 1864 : 332 - Urvoy 1936 : 150 - Nicolas 1950 b : 472). Barth cependant est d'avis qu'ils sont venus de régions différentes, mais en particulier du Tassili-n-Ajjer (Barth 1857-58, I : 384).

Les Kel Tamat sont encore plus récents, venus probablement il y a trois ou quatre siècles. Urvoy mentionne que l'Ahaggar est leur pays d'origine (Urvoy 1936, 150), tandis que Nicolas les apparente aux Oraren du Tassili-n-Ajjer (Nicolas 1950 b : 471). C'est même encore plus tard que vinrent les Ikaskazan, qui dans l'Air se lièrent aux Kel Tamat. D'après Urvoy, ils venaient de l'Ahaggar (Urvoy 1936 : 151), d'après Nicolas ils descendent en partie des Taitok de l'Ahaggar et en partie des Imenrasaten et des Oraren du Tassili-n-Ajjer (Nicolas 1950 b : 472). Les Touaregs Ikaskazan m'ont dit qu'ils étaient parents des Oraren.

Il est bien connu que dans toute l'Afrique septentrionale, de nombreux arabes et berbères se réclament d'une parenté avec le Prophète et sa famille. La plupart de ces traditions semblent totalement fausses. Nous pouvons comme exemple extrême, citer les forgerons noirs de l'Ahaggar qui soutiennent fermement que leur ancêtre vivait à la Mecque comme forgeron du Prophète. Toutes les traditions orales rattachant les tribus à l'Islam ont été omises dans cet exposé rapide de l'histoire touarègue dans l'Air. Cela ne signifie pas, naturellement, que nous puissions faire confiance aux traditions rapportées ci-dessus, qui sont très souvent contradictoires.

Un cas significatif est celui des Kel Ferouan : il existe des traditions donnant Aujila comme leur lieu d'origine et on m'a aussi dit qu'ils venaient de l'Ahaggar comme proche parents des Kel Rela. Je pense que cette dernière tradition relevée par moi-même ne contient pas beaucoup de vérité historique, mais reflète peut-être les relations politiques du passé. Les Kel Ferouan étaient apparemment en excellents termes avec les Kel Rela de l'Ahaggar, qu'ils admiraient à cause de leur puissance. Les Kel Rela eurent de nombreuses querelles avec les Taitok, ainsi qu'avec les Kel Fadei, et ces derniers étaient aussi ennemis des Kel Ferouan. Comme les Kel Fadei se prétendaient eux-mêmes parents des Taitok, il peut avoir été tout à fait naturel pour les Kel Ferouan (la plus importante tribu de l'Air) de réclamer une parenté avec les Kel Rela (la plus importante tribu de l'Ahaggar).

On ne peut jamais ajouter foi complètement aux traditions orales sur l'origine, qui ont cependant d'importantes fonctions d'ordre politique, mais les traditions orales en général peuvent toutefois contenir quelque vérité historique. La plupart des traditions que nous avons mentionnées insistent sur le fait que les Touaregs de l'Air sont originaires du nord-est, Tassili-n-Ajjer, Fezzan, oasis d'Aujila. Il est aussi intéressant de noter des traditions plus générales, d'après lesquelles tous les Touaregs de l'Air seraient venus d'un pays nommé Elbarbar, situé vers l'est. A l'appui de ces traditions, nous pouvons nous référer au fait que la plus importante route commerciale vers le Nord, à partir de l'Air, mène à l'oasis de Rat, à la Tripolitaine et au Fezzan. Dans le passé, l'importante route de caravane entre Tombouctou et le Caire passait par Gao, Agadez, Rat, Murzuk, Aujila et Siwa.

LE SULTANAT DE L'AÏR

A propos de ce que nous venons de voir, la Chronique d'Agadez donne une description intéressante de l'établissement du Sultanat de l'Aïr en 1405 après J.C. Avant cette date, dit-on, une anarchie grandissante régnait sur tout le pays, et l'Arombolou, chef suprême des Itesen, prit alors l'initiative d'élire un sultan qui servirait d'arbitre entre les divers groupes touaregs.

D'après la tradition, des représentants des clans Itesen furent envoyés au Sultan de Constantinople pour persuader l'un de ses fils de devenir le premier sultan de l'Aïr. Après huit ans d'absence, la délégation revint avec un esclave qui devint le chef du peuple de l'Aïr. Cette histoire singulière, telle qu'elle est relatée par Urvoy, n'est pas mentionnée dans la Chronique d'Agadez, ni dans aucune autre relation écrite, (Urvoy 1936 : 162), et j'ajouterai même que, quoique de nos jours encore elle circule à travers tout l'Aïr, il y a des Touaregs qui la considèrent comme fausse. Actuellement, nous ne savons pas de quel pays vint le sultan, ni s'il était en fait un captif. Mais d'après les Touaregs, tous les sultans connus ont été de race noire. Même aujourd'hui, on affirme que, bien que le sultan puisse épouser une femme touarègue blanche, jamais les enfants issus d'une telle union ne sont élus sultans. Les individus qui ont des liens de parenté avec un groupe particulier de Touaregs ne sont jamais choisis pour cette charge.

Quoique le sultanat ait été créé sur l'initiative des Itesen, le sultan était aussi reconnu par les Kel Geres, qui vivaient alors dans l'Aïr, par les Kel Ooui, et plus tard par les autres Touaregs. Au début, il n'avait pas de résidence permanente, mais menait une existence nomade dans la région de Tadeliza. Il ne fallut pas longtemps pour qu'il s'établisse d'une façon permanente à Ti-n-Chamane, d'où il partit pour Agadez qui fut fondée au milieu du 15^e siècle après J.C., comme centre du commerce à travers l'Aïr, alors très florissant (cf. Rodd 1926 a : 102, Urvoy 1936 : 164). Pour les Touaregs le sultan était connu sous le nom d'*Amenokal*, un mot utilisé pour désigner les chefs suprêmes par la plupart des Touaregs. La signification exacte de ce mot n'est pas très claire. Foucauld ne discute pas son origine, mais donne seulement sa signification comme « un chef qui n'est pas soumis à un autre chef » (Foucauld 1951-1952, III : 1213 sq.). D'après Duveyrier, *Amenokal* signifie littéralement : « le possesseur de la terre » (Duveyrier 1864 : 331) et cette signification est aussi celle que donnent Lhote (1955 : 189) et Blanguernon (1955 : 47). A mon avis, bien que peut-être *Amenokal* soit lié à *Akal*, signifiant la terre, on peut douter qu'il contienne la signification de « propriété ».

En pratique, le sultan avait peu de pouvoir. La Chronique d'Agadez se réfère à des sultans qui agirent en tant que chefs de guerre de tous les Touaregs de l'Aïr contre les Touaregs étrangers ou les forces des états soudanais, mais à l'intérieur de l'Aïr il était difficile à un sultan de maintenir son pouvoir sur certains groupes de Touaregs guerriers.

Léon l'Africain écrit que les habitants du désert déposent et élisent des sultans à tout moment (Léon l'Africain, III, p. 828), et il en a été de même jusqu'aux temps modernes. De nombreux sultans n'ont eu que de très brèves périodes de règne.

Bien que le sultan n'ait eu qu'un faible pouvoir, il avait un grand prestige et était très riche. Il percevait des droits sur les marchandises passant par Agadez, comme le mentionne Léon l'Africain III, pp. 828 sq.), et il était aussi habilité à en percevoir sur le sel en provenance de Bilma. Mais il n'avait comme sujets directement tributaires que les populations de race noire d'Agadez et des villages d'In Gall et de Tegidda-n-Tessem. Les gens d'Agadez appartenant à la caste religieuse des *Ineslemen*, n'ont jamais payé de tribut au sultan, alors qu'il recevait un impôt annuel des deux villages ci-dessus. Toutes les autres populations de l'Aïr n'avaient pas d'obligations d'ordre économique fixes envers le sultan.

Les populations de race noire que commandait le Sultan étaient sous sa juridiction directe. Il était l'arbitre et le juge suprême en cas de conflits entre les divers groupes Touaregs mentionnés ci-dessus. Mais il ne pouvait pas intervenir dans leurs affaires internes, et il fut rarement assez influent pour arrêter les fréquentes querelles.

Comme nous l'avons vu, le groupe dominant au moment de l'établissement du sultanat était le groupe des Itesen, dont la plupart avaient quitté le massif longtemps avant l'arrivée des français. Nous avons aussi vu que les Kel Geres, à cause des guerres avec les Kel Ooui au 18^e siècle, partirent vers le sud, près des frontières de la Nigeria, où ils devinrent politiquement indépendants. Au 19^e siècle, les groupes politiques importants du sultanat de l'Aïr étaient les suivants :

- les Kel Ooui, occupant l'est et les parties les plus montagneuses du massif. D'après les chiffres donnés par Nicolas pour les tribus et les villages Kel Ooui (Nicolas 1950 b : 465 sq.), leur nombre total semble actuellement être d'environ 8.000).

- les Kel Tamat, y compris les Ikaskazan. Le groupe, d'après les chiffres de quelques-unes des tribus, comprend environ 4.000 personnes dont la plupart vivaient à l'origine à l'ouest des Kel Ooui. Contrairement aux deux groupes suivants, ils étaient placés sous l'autorité du chef suprême des Kel Ooui, l'*Anastafidet*.

- les Kel Fadei de la région d'In Gall. Leur nombre total d'après Nicolas, est de 2.341 (Nicolas 1950 b : 474).

- les Kel Ferouan, comprenant aussi des tribus vivant dans les parties ouest du massif, autour d'Agadez, et aussi au sud du massif vers le Damergou. Leur nombre est d'environ 5.000.

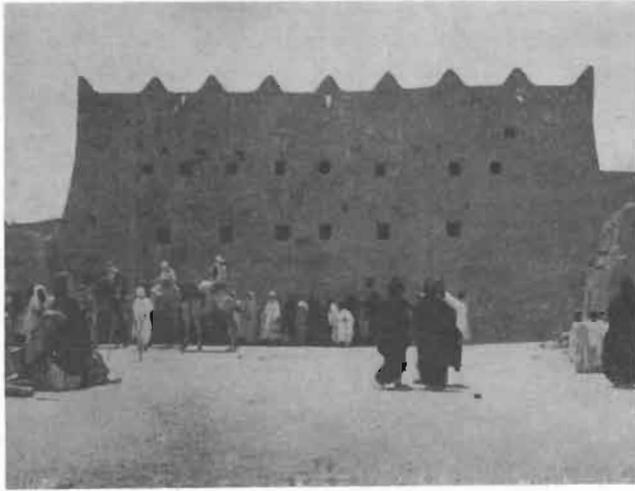


Fig. 4 – Le palais du sultan de l’Aïr à Agadez. Le sultan revient juste d’un court déplacement hors de la ville, et les musiciens, dont 3 tambourinaires à dos de chameau, jouent en son honneur. Les tambourinaires, frappant chacun sur deux tambours, et d’autres musiciens, jouant de divers instruments à vent, accompagnent le sultan quand il quitte son palais. Les tambours du sultan sont différents de celui du chef des Kel Férouan (Fig. 6). Ils sont plus grands et plus hauts, la peau est fixée différemment, et ils sont frappés avec des baguettes.



Fig. 5 – Tente couverte de nattes typique des pasteurs Touareg de l’Aïr. Cette tente est celle du “drum-chief” des Kel Férouan. C’est une habitation très sommaire, comparée au palais du Sultan, qui contient deux étages et plusieurs salles. Néanmoins, le chef des Kel Férouan était avant l’occupation française politiquement plus important que le sultan. La photo est prise dans les plaines du Nord d’Aderbissinat à la fin de l’hivernage.

Le groupe Kel Ooui fut, à certaines époques, très important politiquement. Mais son système politique différait apparemment de celui des autres groupes, ce qui peut s'expliquer par le fait qu'un grand nombre d'entre eux étaient des agriculteurs sédentaires.

Les autres groupes cités, au contraire, étaient composés principalement de pasteurs qui nomadisaient dans les parties basses du massif et dans les plaines voisines. Dans ces groupes, il y avait deux classes qui semblent avoir eu peu d'importance parmi les Kel Ooui. Ces deux classes, dans la littérature, sont connues sous les termes de « nobles » (*Imajer*, sing. *Amajer*), et « vassaux » (*Imrad*, sing. *Amrid*). La classe vassale, dans tous les groupes, était plus nombreuse que la classe noble où l'on choisissait le chef suprême du groupe. Le chef suprême avait comme unique insigne un tambour nommé *Ettebel* ou *Arezou*. Le nom du tambour *Ettebel* était et est encore utilisé comme nom et titre du chef auquel il se rapporte, et *Ettebel* est aussi utilisé pour désigner le groupe sous son commandement. J'emploie donc le terme « drum-group » pour des groupes touaregs tels que les Kel Tamat, les Kel Fadei et les Kel Ferouan, et le terme « drum-chief » pour leurs chefs (1). Il y eut aussi dans le passé de plus petits « drum-groups », comme par exemple les Echchikhen du Damergou dont je reparlerai plus loin.

Le sultan était élu par les chefs des groupes touaregs mentionnés plus haut, mais ils ne prenaient pas tous part à son installation officielle. La cérémonie d'intronisation a été décrite ainsi par Barth : « De ses appartements privés dans le palais, le Sultan était conduit à la salle d'audience publique. Là, les chefs des Itesen et des Kel Geres lui demandaient de s'asseoir sur un lit fait de nervures de feuilles de palmier recouvertes de nattes, mais il n'était pas autorisé à soulever ses pieds et à s'asseoir à la manière orientale jusqu'à ce que la permission lui en soit donnée par les Kel Ooui » (Barth 1857, I : 461). Jean, qui donne de plus amples détails dit que les Kel Geres n'y pas, et n'avaient pas voix au chapitre pour l'élection (Jean 1909 : 159). Il est très remarquable que des chefs de « drum-groups » aussi importants que les Kel Fadei et les Kel Ferouan n'aient pas participé à la cérémonie, qui date du temps où les Itesen, les Kel Geres et les Kel Ooui formaient les unités politiques importantes de l'Air.

Au 19^e siècle, les Kel Fadei et les Kel Ferouan n'avaient que peu de respect pour le sultan. Au moment de l'occupation française les Kel Fadei avaient même l'impertinence de collecter pour leur propre compte les impôts du Sultan au village d'In Gall (Jean 1909 : 162), et Barth mentionne que le Sultan avait peur que les Kel Fadei ne se détachent de lui pour faire alliance avec les Ioullemenden (Barth 1857, I : 478). De même, le chef des Kel Ferouan était le plus important de tout l'Air. Ce fait est clairement établi par Jean (1909 : 103), et dit et répété de nos jours par tous les Touaregs de l'Air. Barth dit que le Sultan, quand il partait d'Agadez en voyage était remplacé par le drum-chief des Kel Ferouan, et il pense que les Kel Ferouan formaient à l'origine la famille noble dans laquelle le Sultan ou

(1) Nous avons gardé le terme « drum-group » qui n'a pas d'équivalent en français, et qui nous paraît plus évocateur que le terme « confédération » employé par l'Administration française (N.D.Tr.).

Amenokal était choisi (Barth 1857, I : 385). Ceci concorde également avec les informations que j'ai recueillies parmi les nobles Kel Ferouan qui affirment aussi que leur tribu vint dans l'Air avant tous les autres Touaregs.

TRIBUS DU « DRUM-GROUP » DES KEL FEROUAN

Tribus	Nb d'individus et de ménages (Nicolas 1950 b)		Observations	Pâturages traditionnels
1 Le groupe des Iraouattan				
IRAOUATTAN	350	58	Aujourd'hui très peu de nobles purs de cette tribu dominante, à cause de nombreux intermariages avec des tribus négroïdes et des Kel Geres. Les familles nobles ne sont qu'une dizaine. Le chef est à la fois chef des Irouattan & drum-chief du groupe Kel Ferouan tout entier.	Teleoua (partie ouest)
KEL TEDALE (3 tribus)	1300		Se prétendent d'ascendance noble. Officiellement vassaux des Iraouattan, mais pourtant très indépendants sur le plan politique.	Talak Ourarene Zourika
KEL AKARRA	164	39	D'origine noble, avec les Ibararajiten comme vassaux particuliers. Se marient souvent avec les Imezzoureg & les Kel Tedale.	Tiene Tebora
IMEZZOUREG	106	20	D'origine noble et apparentés aux Kel Akarra et aux Isakaranan avec qui ils se marient.	Teraze
ISAKARANAN	653	107	D'origine noble et apparentés aux Kel Akarra & aux Imezzoureg	Tiene Tebogzan
IGENDEIDEN Une fraction d'anciens captifs nommés TINKEDOU est groupée avec cette tribu	247	55	Jadis, toujours installés près du campement du « drum-chief », en tant que soldats en permanence sous ses ordres.	Borhal
IBERDIANEN	621	97	Vivaient jadis près des nobles Irouattan comme serviteurs.	Goufat Eknaouen Teouendegit
IÇOBOREN			Anciens serviteurs des Irouattan auprès de qui ils vivaient.	
AIT OREN	160			Maramaro
IDALEEN	218	67		Telhecham

Tribus	Nb d'individus et de ménages (Nicolas 1950 b)		Observations	Pâturages traditionnels
IFADEEN (2 tribus)				Kouroubobo Imechamelouan Torouf Beinabo Ti-n-Daouine Anialen Abalemma Ekaouel
ELBORATEN				Oounouachor
IBARAROJJITEN			A l'origine, vassaux particuliers des Kel Akarra.	Emdegra
ITAGAN			Très peu nombreux et sans aucune organisation tribale. Placés directement sous l'autorité du drum-chief, et considérés comme une sorte de « captifs blancs ». Chez les Kel Fadei, il y a un groupe Itagan. Leur pays d'origine serait Menaka.	Eleleg
IRAOUELAN			Pasteurs de race noire qui jadis étaient captifs des Kel Ferouan. Culturellement, parents des autres Kel Ferouan, mais n'ont pas d'organisation tribale & sont placés directement sous l'autorité du drum-chief.	Tombalaga Akadarei Meigaouei

2. Le groupe Kel Azel

KEL AZEL	180	47	Actuellement très peu nombreux. On dit qu'il n'y a que 4 familles de pure origine noble.	Anoïaran Tirezrine Tafadek Goufat
IMEZZOUREN	162	31		Tirezrine
KEL TISEMT	237		Apparentés aux Imezzilalen et aux Ikojejjiten avec qui ils sont dit avoir constitué une seule tribu.	Assa et partie Est de Teleoua
IMEZZILALEN		27	Apparentés aux Kel Tisemt.	Idem
IKOJEJJITEN			Une fraction des Imezzilalen.	Afarak

Tribus	Nb d'individus et de ménages (Nicolas 1950 b)		Observations	Pâturages traditionnels
IFOKAR	42	12	Apparentés aux 3 précédentes.	Partie Est de Teleoua
IJAKARKAREN	203	41	Apparentés aux Igendeinen.	Tafadek
IFORAS (2 tribus)			Venus de l'Adrar-n-Iforas dans l'Air il y a une centaine d'années.	Tedein
IRAQUELEN			Un certain nombre de ces pasteurs de race noire, jadis des captifs, sont directement placés sous l'autorité du chef des Kel Azel. Pas d'organisation tribale. Probablement inclus dans les chiffres cités pour les Kel Azel.	

LES KEL FEROUAN

Des listes des différentes tribus appartenant au « drum-group » des Kel Ferouan ont déjà été publiées. Jean donne une liste de quatorze tribus (Jean 1909 : 104), Rodd et Abadie en donnent quinze (Rodd 1926 a : 427 — Abadie 1927 : 391), tandis que Nicolas en compte vingt-deux pour l'ensemble du groupe (Nicolas 1950 b : 474, 480). Ma propre liste concorde avec celle de Nicolas, mais contient quelques noms supplémentaires, qui peuvent peut-être se rapporter à des fractions d'autres tribus. Dans ma liste, j'ai indiqué les relations entre les tribus et leurs terrains de parcours traditionnels de nomadisation. Je n'ai pas pu avoir de renseignements sur l'importance numérique des tribus, et je donne ici les chiffres avancés par Nicolas (Nicolas 1950 b ; 474 sq.). Les tribus diffèrent énormément par la taille, allant de 653 à 42 individus. Le chiffre moyen pour une tribu est d'environ 250.

Une tribu est désignée par le terme général de *Taouchet*, qui semble avoir le sens de « une paume dont partent les doigts ». Beaucoup de tribus ont une ancêtre dont le nom est connu de tous. Les Kel Ferouan cependant ont très peu de connaissances généalogiques. Ils connaissent rarement leurs parents au-delà de trois ou quatre générations en arrière, et ils ne peuvent préciser les relations de parenté entre tous les membres de la tribu et leur ancêtre. Traditionnellement une tribu est un groupe de personnes parentes par la voie matrilineaire, mais il y a actuellement une forte tendance à reconnaître la filiation patrilineaire comme donnant droit à la parenté tribale. Une description plus détaillée de la tribu sera donnée dans le chapitre ultérieur sur les Touaregs de l'Ahaggar.

Aujourd'hui les Touaregs de l'Air vivent la plus grande partie de l'année dans des campements constitués de trois ou quatre tentes en voute recouvertes de nattes (fig. 5 et 13). Les habitants de ces petits campements constituent généralement une famille étendue, c'est-à-dire :

- 1) mari, femme, fils mariés et leurs enfants ;
- 2) deux frères, leurs femmes, leurs fils mariés et les enfants de ceux-ci ;
- 3) un frère et une sœur ensemble avec leurs conjoints et leurs enfants ;
- 4) mari, femme, enfants non mariés, mère du mari et sœur de la mère, et fille de sa sœur avec son mari.

A la saison des pluies (*Akasa*) et au commencement de la saison sèche suivante (*Rarat*), plusieurs petits campements de familles étendues peuvent se réunir. La seule raison que l'on donne à ces réunions est que les gens aiment à se retrouver. Je n'ai

moi-même jamais rencontré de tels campements importants. Durant mes séjours dans l'Air en 1955 et en 1959, les pâturages annuels n'étaient pas assez abondants pour permettre la concentration d'un grand nombre d'animaux domestiques en un seul et même endroit. On dit qu'autrefois les campements étaient plus importants que de nos jours. Les Touaregs de l'Air couraient alors constamment le risque d'être attaqués par les Arabes nomades, les Toubous ou les Touaregs des autres groupes.

L'endogamie tribale est considérée comme l'idéal par de nombreux Touaregs, mais les mariages exogamiques sont fréquents et ont existé aussi dans le passé. Les membres de deux tribus soutiennent qu'ils se sont inter-mariés depuis la date de leur établissement dans le pays. Ils prétendent descendre d'une sœur et d'un frère qui épousèrent deux cousins croisés, et le type de mariage préférentiel chez les Kel Ferouan est en effet celui entre cousins croisés, idéalement avec la fille du frère de la mère. On peut voir ceci dans la composition de trente neuf mariages, qui se décomposent comme suit :

— fille du frère de la mère	7
— fille de la sœur du père.	4
— cousin croisé classificatoire.	6
— autres relations de parenté	14
— pas de relations de sang entre mari et femme	8
Total	39

Les mariages entre cousins croisés sont justifiés par des mythes racontant que depuis aussi longtemps qu'existent les Touaregs, il y a eu des mariages de ce type. Il y a aussi des contes et légendes qui prouvent que de tels mariages ont toujours été des réussites, et les autres des échecs. On dit de plus que le mariage entre cousins croisés est préférable parce qu'il résulte d'un échange de personnes et de bétail entre deux familles. Enfin, le mariage entre cousins croisés est considéré comme le meilleur type de mariage parce qu'une relation de parenté à plaisanterie existe entre les cousins croisés. Car, bien que cette relation cesse avec le mariage, le simple fait qu'il y ait eu jadis plaisanteries entre un mari et une femme est supposé réduire les difficultés et les disputes entre eux.

Chez les Kel Ferouan, les relations de parenté à plaisanterie qui existent entre cousins croisés existent également entre beaux-frères et belles-sœurs, ainsi que des relations de réserve entre beaux-parents et gendres et belles-filles. Radcliffe-Brown a expliqué ces deux types différents de comportement comme parties d'un seul et même système à l'intérieur duquel ils ont une fonction sociale identique (Radcliffe-Brown 1950 : 56 ; 1952: 90). J'ai ailleurs traité de cette théorie (Nicolaïsen 1957 a, 1957 b, 1959 b). Je me contenterai ici d'établir que mes documents Touaregs semblent confirmer la théorie de Radcliffe-Brown, d'autant plus que j'ai pu trouver des cas de transition entre ces deux comportements apparemment totalement différents.

Les limites entre lesquelles les plaisanteries sont autorisées entre partenaires du même sexe dépendent de l'âge. Entre deux cousins croisés ou deux beaux-frères, il y aura peu ou pas de plaisanteries s'ils sont d'un âge très différent, et dans des cas extrêmes, la plaisanterie pourra se changer en interdit, ou en réserve. Il est aussi intéressant de noter que chez les Touaregs il y a parenté à plaisanterie entre un homme et

la femme du frère de sa mère. D'après les règles d'union préférentielle, elle pourra devenir ultérieurement sa belle-mère, que dans ce cas il devra éviter d'une manière très stricte. Cette coutume, cependant, ne semble pas exister chez les tribus Iforas qui ont été intégrées au drum-group Kel Ferouan il y a une centaine d'années. Je pense que la théorie de Radcliffe-Brown sur plaisanterie et attitude respectueuse est très importante et je présenterai dans la suite de cette étude des arguments pour la consolider.

Puisque les tribus, d'après les règles traditionnelles sont des groupes de personnes parentes par la voie matrilinéaire, il semblerait normal que la succession à la chefferie tribale suive la ligne maternelle. Ceci est aussi établi par Nicolas pour qui la ligne de succession est la suivante :

- 1) le frère du chef décédé,
- 2) le fils de la sœur de sa mère,
- 3) le fils de sa sœur.

D'après Nicolas, cette règle est aussi valable pour les Touaregs de l'Ahaggar et les Kel Geres (Nicolas 1950 c, pp. 492 sq.). Pour Rodd, la règle traditionnelle de succession dans l'Aïr est matrilinéaire. Mais il affirme que le fils de la sœur du chef décédé est le premier dans la ligne de succession, et se réfère au fait que cette règle a souvent été suivie pour l'élection des Sultans (Rodd 1926 a, 151, 463).

Il est fréquemment mentionné dans la littérature sur les divers groupes Touaregs que le fils de la sœur est le premier dans la ligne de succession. Déjà Ibn Batutah mentionne que chez un peuple touareg méridional connu sous le nom de Mesouïfa, c'est le fils de sa sœur qui hérite d'un homme, et il dit aussi qu'au Sultan de Taccada (peut être Tegguida-n-Adraç, immédiatement au sud du massif de l'Aïr) succède le fils de sa sœur (Ibn Batutah, IV : 388, 443). D'après Barth, le fils d'une sœur est préféré comme chef dans l'Aïr et le Tassili-n-Ajjer (Barth 1857 I : 374). Pour les Touaregs de Ghat (Rat) (Tassili-n-Ajjer), Richardson dit que les chefs et sultans étaient remplacés par les fils de leurs sœurs (Richardson 1848 II : 65), et pour les Touaregs du Nord en général, nous avons le récit de Duveyrier comme quoi ce principe était valable non seulement pour la succession de la chefferie, mais aussi pour les droits au prix du sang, qui devaient être payés au fils de la sœur d'un homme assassiné. Il est très remarquable que Duveyrier rapporte aussi en détails un mythe touareg sur l'origine du droit à la succession du fils de la sœur (Duveyrier 1864 : 356, 397). Nous trouvons aussi que parmi les Touaregs de l'Ahnet (Touaregs de l'Ahaggar), à un chef succèdera son frère ou son demi-frère utérin, et ensuite le fils de sa sœur (Bissuel 1888 : 23). Chez les Ioullemmeden qui ont depuis longtemps adopté la succession patrilinéaire (Nicolas 1950 a ; 213 ; 1950 c : 492 sq. — Richer 1924 : 3, 52), une intéressante coutume matriarcale a été décrite par Feral. Il dit que dans certaines tribus autour de Gao la propriété considérée comme indivise est encore héritée par le fils de la sœur (Feral 1955 : 21 sq.). Encore plus remarquable est le fait rapporté par Gaalon selon lequel parmi les Touaregs de Dori, c'est le fils de la sœur d'un homme qui lui succède et en hérite (Gaalon 1939 : 224 sq.).

Ainsi l'exposé de Rodd sur le droit de succession du fils de la sœur est confirmé par de nombreux auteurs, mais il y a aussi dans la littérature des informations qui

confirment ce que dit Nicolas, à savoir que le fils de la sœur vient après un cousin maternel dans la ligne de succession. Ceci est établi pour les Touaregs de l'Ahaggar par Benhazera (1908 : 51, 97 sq), Foucauld (1951-52, I : 152 sq. ; II : 916 sq.), et par Lhote qui se réfère à Benhazera (Lhote 1955, p. 189). Dubief a établi plus explicitement que la priorité des cousins maternels est admise par les Touaregs du Tassili-n-Ajjer (Dubief 1956 : 89).

Dans l'Ahaggar, de nombreux Touaregs m'ont dit qu'un cousin maternel est le successeur adéquat après un frère du chef décédé, et les généalogies prouvent qu'un cousin maternel a été plus souvent élu chef que le fils de la sœur. Néanmoins, des Touaregs que je considère comme très versés dans la coutume traditionnelle affirment la priorité du fils de la sœur. En relation avec ce que dit Duveyrier, ceci me fait penser que les Touaregs du Nord préféreraient à l'origine les fils de sœurs pour succéder comme chefs, tandis que la préférence pour des cousins maternels est une coutume récemment adoptée.

Les Kel Ferouan n'ont pas suivi de règle particulière de succession dans les époques récentes. Car dans la plupart des tribus, le prestige attaché à la chefferie est très mince, et on dit que les chefs ont beaucoup de difficultés à collecter leurs impôts. Dans de nombreuses tribus vassales, les chefs changent fréquemment, car les gens qualifiés refusent souvent d'être élus, ou se retirent après quelques années. Beaucoup de Touaregs de l'Air que j'ai questionnés au sujet des règles de succession dans le passé étaient tous d'avis que c'était le fils de la sœur qui avait le droit de succéder ; ils ne parlaient jamais des droits des cousins maternels, et affirmaient que dans le passé comme de nos jours, le réel successeur de la chefferie était le fils du chef décédé.

Cette règle de succession est sans doute due à l'influence islamique qui, comme on l'a mentionné, a introduit la succession patrilinéaire parmi les Ioullemmeden et aussi dans divers tribus de la classe religieuse des *Ineslemen* (sing. *Aneslem*). Je pense qu'il ne peut y avoir de doute sur le fait que la succession parmi les Touaregs de l'Air était à l'origine matrilineaire, et qu'il est plus que probable que le fils d'une sœur était considéré comme le successeur normal de la chefferie.

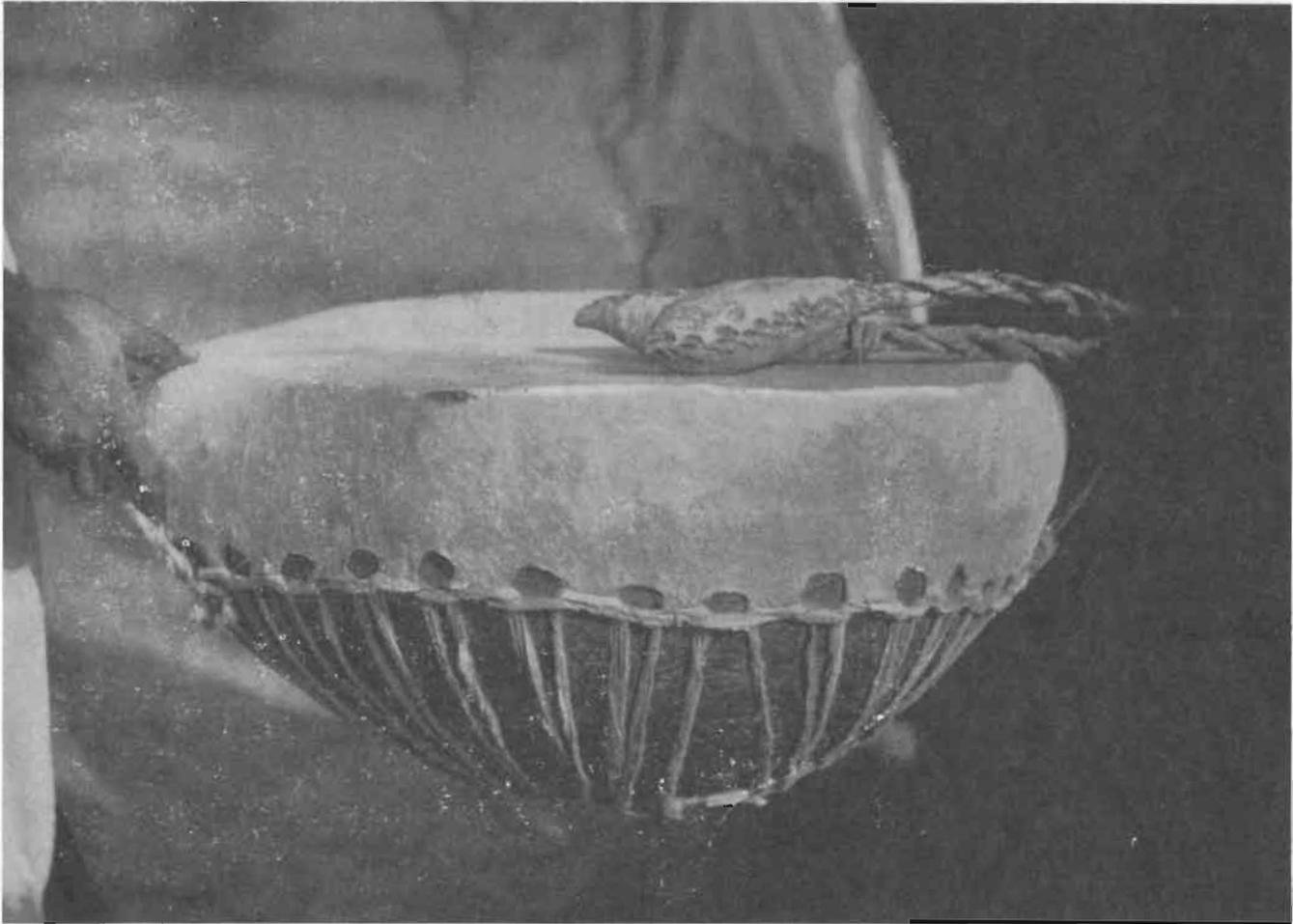


Fig. 6 – Le tambour qui est le seul insigne du chef des Kel Ferouan. On trouve les mêmes tambours dans tous les groupes Touaregs.

LE SYSTEME POLITIQUE DES KEL FEROUAN

On dit que les importantes tribus nobles de la confédération des Kel Ferouan, précisément les véritables Kel Ferouan (ou Iraouattan) et les Kel Azel, sont apparentés par les femmes, puisque l'ancêtre des Kel Azel était une femme de la tribu Kel Ferouan.

Les nobles Kel Ferouan disent quelquefois quelquefois que cette femme épousa un Arabe qu'ils tuèrent sur sa propre demande, mais il existe une autre tradition, plus générale, selon laquelle les ancêtres des deux tribus nobles vinrent ensemble d'Aujila avec une troisième sœur qui devint l'ancêtre des Iberdianen. Voici l'histoire :

Les trois sœurs quittèrent leur pays d'origine, Aujila, montées sur des chameaux mâles. Une nuit, alors qu'elles n'étaient pas très loin d'Iferouan et qu'elles dormaient toutes les trois, l'ainée, nommée Sabenas, se réveilla avant ses sœurs et détacha les entraves de leurs chameaux qui disparurent dans le désert. Ainsi le seul chameau restant fut celui de Sabenas, et quand elles arrivèrent à Iferouan, Sabenas seule était montée sur un chameau, tandis que ses deux jeunes sœurs marchaient à pied. A Iferouan, il y avait un chef très puissant nommé Azerezer. Quand les jeunes filles arrivèrent, il leur demanda qui elles étaient. Sabenas dit que l'une des filles était sa sœur, mais pas sa vraie sœur, tandis que l'autre était sa *Tamerit*, ou vassale. Le chef suprême Azerezer était très désireux d'épouser Sabenas, car elle montait un chameau mâle, et par conséquent était de race noble. Sabenas accepta de l'épouser, à condition que la dot soit payée en terres. Et il fut décidé qu'elle pourrait avoir en dot autant de terre qu'elle pourrait en parcourir sur son chameau en une étape. Elle sortit d'Iferouan et son chameau ne fut pas fatigué avant qu'elle arrive tout près de Tagedoufat, au sud du massif. Là, Sabenas mit pied à terre et lança son bâton loin vers le sud. Le bâton tomba au puits de Tagedoufat, et Sabenas avait droit maintenant à toute la région depuis Iferouan au nord jusqu'au puits de Tagedoufat, situé dans les plaines du sud. Ce vaste territoire appartient depuis lors aux descendants de Sabenas, qui sont les vrais nobles Kel Ferouan ou Iraouattan. Mais les Touaregs de cette tribu affirment qu'ils ont depuis ce temps-là tellement augmenté leur territoire qu'ils sont aussi maintenant les vrais maîtres du pays au sud du massif jusqu'à Tessaoua, tout près de la frontière du nord Nigéria.

Le chef des nobles Kel Ferouan possédait le seul tambour de tout l'ensemble du groupe dont il était le chef suprême. Le tambour le suivait, dans ses voyages, et

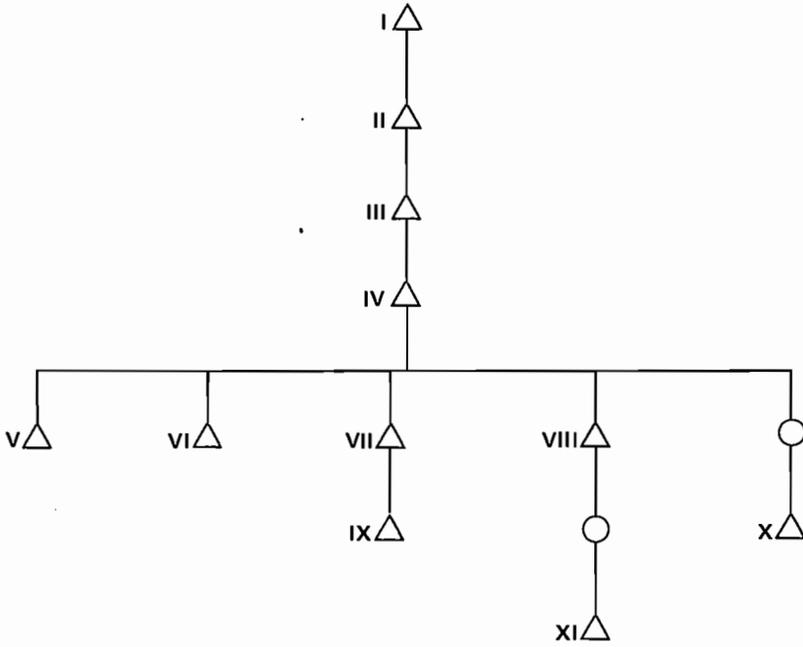


Fig. 7

Succession de la chefferie dans le petit drum-group des Echchikhen qui vivent dans le Damergou, au Sud du massif de l'Air.

il y avait divers signaux pour convoquer ses sujets. On dit que ces signaux devaient être obéis, non seulement par les membres de toutes les tribus vassales, mais aussi par les nobles Kel Azel. Le tambour que l'on peut voir encore dans le camp du chef Kel Ferouan, est fait de bois recouvert de peau. On croit qu'il a un pouvoir mystique. C'est pourquoi, quand la peau était usée et devait être changée, l'homme chargé de cette tâche devait le faire sans regarder le tambour, de peur qu'il ne devienne aveugle. On dit aussi que le tambour ne doit jamais être en contact avec le sol ou l'eau, et qu'il ne doit jamais être touché par une femme.

Les Echchikhen, tribu du Damergou, sont aussi apparentés aux Kel Ferouan du côté maternel, car leur ancêtre était une femme noble Kel Ferouan. Mais, du côté paternel, les Echchikhen semblent être apparentés aux Ifoŕas, de classe religieuse. Le chef des Echchikhen possède un tambour à lui, ainsi que des droits sur d'autres tribus vassales du Damergou, les Imasoren, Khamedan, Ekanaouen et Iŕaouelen (1), tribus réputées pauvres et tirant partiellement leur subsistance de la chasse. Parmi les Echchikhen, j'ai pu relever une liste de chefs suprêmes qui ont été choisis principalement d'après le principe patrilinéaire. A ce moment-là, un nouveau chef du « drum-group » venait d'être élu, et il n'avait aucun lien de parenté avec les Echchikhen. Il appartenait au groupe Kel Geres, et les principaux nobles Echchikhen étaient très mécontents, et même en colère au sujet de cette élection, car ils voulaient un homme de leur tribu pour prendre la direction de tout le « drum-group ». Mais il ne purent rien y faire, car le chef ne peut être élu que par ses vassaux.

Le même principe était et est encore valable pour l'élection des « drum-chiefs » dans le groupe des Kel Ferouan, — ils ont toujours été élus exclusivement par les vassaux, qui après l'occupation française ont aussi élu des chefs qui n'appartenaient pas aux tribus nobles Kel Ferouan. Très probablement il n'en était pas ainsi dans les temps pré-coloniaux, mais malheureusement les nobles Kel Ferouan n'ont qu'une connaissance très fragmentaire de leurs chefs dans le passé.

Ils disent que cinquante chefs ont régné sur le groupe jusqu'à maintenant. Ce chiffre, naturellement, ne doit pas être pris trop à la lettre, quoiqu'il y ait eu certainement beaucoup de chefs dont nous ne savons rien. Le chef Agg Elkhier et son frère connaissaient le nom des quatre premiers chefs qui sont dits avoir régné sur le groupe dans un très lointain passé, mais les chefs plus récents ne sont pas connus en remontant plus loin que la seconde moitié du 19^e siècle.

Les quatre premiers chefs étaient les suivants :

- *Sabenas*, la femme ancêtre de la tribu noble et la première souveraine du « drum-group » Kel Ferouan. Son tambour était de fer, dit-on.
- *Amenokal*, le fils aîné de Sabenas.
- *Mohammed Aman*, frère cadet d'Amenokal.
- *Elkarebi*, le frère de Mohammed Aman.

(1) Ekanaouen et Iŕaouelen : ces deux termes ne sont pas des noms propres de tribus, mais font référence à une spécificité sociale ; les Ekanaouen (Ikanawan) sont des artisans spécialisés dans la fabrication des poteries. Les Iŕaouelen sont des tribus d'affranchis (cf. Bonte 1970) (n.d. tr.).

Les chefs connus pour avoir régné plus récemment sont les suivants :

– *Boboker*, qui fut installé dans la seconde moitié du 19^e siècle. Il appartenait à la tribu Kel Ferouan et était de pure origine noble.

– *Rali*, qui était le frère cadet de Bobker. Il était chef à l'arrivée des Français. On dit qu'il a régné environ cinquante cinq ans et qu'il est mort il y a une trentaine d'années. Il était considéré comme un chef habile et intelligent, et tous les Touaregs s'en souviennent avec un profond respect. La tombe de Rali se trouve au sud du massif, quelque part au nord d'Aderbissinat où l'actuel drum-chief campe le plus fréquemment. Le jour anniversaire de la mort de Rali, le chef, sa famille et ses captifs visitent son tombeau et font un sacrifice auquel j'ai eu la chance d'assister en 1955. Un mouton fut sacrifié rituellement par le chef, et mangé près de la tombe. Ensuite une prière fut prononcée par le chef, puis il entra dans la tombe pour prendre de la terre qui fut distribuée entre tous les participants. Ils mirent la terre sur leur tête, et aussi dans leur bouche, pour bénéficier du pouvoir sacré du chef mort. Un culte ancestral de ce type n'est probablement par une coutume traditionnelle chez les Touaregs, mais a dû être introduit par l'Islam (?). Les Touaregs ont généralement peur des morts et évitent leurs tombes.

– *Mohammed*, qui appartenait à la tribu Kel Ferouan par sa mère, et aux Iforas par son père. Après un an de règne il fut déchu par ses vassaux. Apparemment, il n'était pas un proche parent du chef précédent, Rali.

– *Ouarnarli*, qui n'avait pas de liens de parenté avec la tribu Kel Ferouan. Son père appartenait à la tribu très religieuse, et dans l'esprit des Touaregs, très sainte, des Kel es Souk. Il fut déchu par les vassaux après un an de règne.

– *Afanou*, appartenant à la tribu des Echchiken. Il mourut au bout d'un an de règne.

– *Koutia*, qui était un noble Kel Ferouan, étant le fils du plus jeune frère de Rali.

– *Agg Elkhier*, de pure origine noble, étant le fils de la fille de Rali. Il abandonna sa charge après une période de quelques années, mais fut réélu par la suite.

– *Azerhor*, qui était un fils de Rali.

– *Agg Elkhier*, dans sa seconde période de règne. Il était chef durant mon séjour dans l'Aïr en 1955. Il était alors très vieux, et les français considéraient son fils Khejji comme le représentant actuel du groupe.

– *Bokha*, qui est le drum-chief nouvellement élu. Il est le fils d'Azerhor et le petit-fils du célèbre Rali, qui était le frère de la mère du chef défunt Agg Elkhier. Par conséquent, Bokha est un fils de la sœur classificatoire de Agg Elkhier.

Sur la cérémonie d'installation d'un « drum-chief » dans le passé, j'ai recueilli des informations contradictoires. Les gens de la tribu noble des Kel Ferouan disent que le chef était installé par un vassal du groupe, qui en désignant le chef, devait enrouler un voile ou un turban neuf autour de sa tête. Mais de nombreux vassaux disent que le « drum-chief » devait être intronisé de cette manière par le Sultan, et que, dans le passé, s'ils n'étaient pas satisfaits d'un chef, ils devaient demander au Sultan l'autorisation de le déchoir. Je crois que cette seconde affirmation est la bonne, mais il est possible qu'au 19^e siècle, les chefs des Kel Ferouan, en tant que chefs les plus puissants de l'Aïr, aient été installés par leurs vassaux.

Le « drum-chief » devait sanctionner l'élection de tous les chefs des tribus appartenant à son groupe. Il les installait cérémonieusement, en leur donnant un voile, comme pour sa propre installation. Quand un chef vassal était installé de cette façon, il devait offrir un chameau au « drum-chief ». A présent que le chef des Kel Ferouan a peu d'autorité alors que le sultan a un prestige et un pouvoir accrus, l'élection d'un chef vassal doit être ratifiée par le Sultan, mais ceci est contre les règles traditionnelles.

La marque de la vassalité parmi les Kel Ferouan était le paiement aux nobles seigneurs de la moitié de la dot pour un mariage, de telle sorte que le « drum-chief » recevait la dot de ses vassaux particuliers, et le chef des Kel Azel de ceux de son groupe. Ces deux nobles seigneurs recevaient d'autres paiements de leurs vassaux. Ils héritaient d'un chameau à la mort d'un individu vassal, et recevaient certains tributs annuels connus sous le nom de *Sadakat* ou de *Tamesodek*. Cet impôt était à l'origine religieux et certaines tribus comme les Imezzureg, les Kel Akarra et les Isakaranan affirment que dans le passé, comme de nos jours, ils payaient cet impôt aux *Ineslemen*, et non aux chefs nobles. Mais d'autres tribus vassales donnaient leur *Sadakat* (*Tamesodek*) aux deux chefs nobles. Les impôts étaient collectés pour le compte des chefs par des gens des Echchikhen et par des forgerons noirs qui sont très nombreux dans l'Aïr. Il y avait des règles bien définies pour le calcul des impôts *Sadakat*, qui étaient établis d'après la taille des troupeaux de tous les animaux domestiques, exception faite des ânes sur lesquels aucune taxe n'était imposée. Par exemple, voici les paiements à effectuer sur les troupeaux de chameaux :

<i>Taille du troupeau</i>	<i>Sadakat</i>
10 chameaux	2 chèvres
15 chameaux	3 chèvres
25 chameaux	1 jeune chameau
50 chameaux	1 chameau adulte
100 chameaux	2 chameaux adultes

Les Echchikhen et les forgerons apportaient les animaux de *Sadakat* aux deux chefs nobles, qui leur en ristournaient quelques-uns, les collecteurs étant eux-mêmes exemptés de taxes. La majorité des animaux étaient vendus au marché d'Agadez, et l'essentiel du produit de la vente était donné aux preuves par les chefs nobles, qui n'en gardaient pour eux-mêmes qu'une petite part.

Les deux chefs nobles, le « drum-chief » et le chef des Kel Azel, avaient droit à une partie du butin de guerre récolté par leurs vassaux, d'après les règles suivantes :

1) *Temagedaz*, qui est le butin pris au cours de raids organisés par les chefs nobles, le « drum-chief » et le chef des Kel Azel. Le terme se rapporte à n'importe quelle sorte de butin, c'est-à-dire chameaux et chamelles, chevaux, bétail, etc. Les chefs nobles avaient droit, d'après les Touaregs nobles, à la moitié de ce butin, tandis que l'autre moitié devait être donnée aux vassaux. Les Touaregs vassaux d'aujourd'hui ne savent presque rien de ces règles anciennes, mais j'en ai rencontré un qui affirmait qu'un septième seulement du butin était dû au chef noble. Le mot *Tefades* est dit avoir été synonyme de *Temagedaz*.

2) *Teouit*, qui est le butin pris aux groupes Touaregs étrangers, ou aux Arabes et pasteurs Toubous attaquant les campements de Kel Ferouan. En d'autres termes, cette sorte de butin comprend les chameaux et chevaux pris à des assaillants en fuite, tués ou faits prisonniers. En de telles circonstances, on dit que le chef se servait à discrétion en animaux de selle. On raconte le cas d'un groupe d'Iullemmaden attaquant un camp de vassaux Kel Ferouan placés directement sous les ordres du « drum-chief ». Les vassaux contre-attaquèrent et gagnèrent la bataille. Ils firent quatre prisonniers, et prirent comme butin deux chevaux, et plusieurs chameaux de selle (on ne sait pas combien). Pour sa part, le « drum-chief » prit un cheval et cinq chameaux. Mais il prit aussi les quatre prisonniers dans son camp, où il les garda environ un mois, puis ils furent relâchés, habillés de neuf et montés sur d'excellents chameaux avec de bonnes selles.

3) *Ekachchadi* — doit peut-être être écrit *Ekajjadi*, qui est le butin pris par les vassaux au cours de raids menés sans l'accord du chef noble. Dans ce cas, le chef prend tout le butin pour lui-même, et ne laisse rien aux vassaux qui n'étaient pas autorisés à engager une action guerrière et un raid pour leur propre compte — à moins qu'ils n'aient été attaqués par des étrangers.

Le « drum-chief » avait la juridiction suprême sur son groupe. Pour toutes les affaires internes, c'était le « drum-chief » et non le Sultan qui était le juge suprême. Dans les cas difficiles, il consultait les juristes musulmans d'Agadez ou les Echchikhen. Tous les membres du groupe Kel Ferouan pouvaient être soumis à l'amende par le « drum-chief » et les indemnités (*Edeiet*) étaient alors données au chef. En cas de meurtre, les parents du mort avaient droit à la vengeance, et le « drum-chief » ne pouvait pas s'y opposer. Mais si la famille de la personne tuée y consentait, le « drum-chief » pouvait prendre tout le bétail du meurtrier et le donner aux enfants du mort dont les parents, dans ce cas, perdaient le droit à la vengeance. Apparemment, il n'y a jamais eu de « prix du sang » fixé chez les Kel Ferouan, contrairement aux deux groupes de Touaregs septentrionaux et aux tribus Arabes du Sahara.

Les punitions pour vol étaient réputées très sévères. Un voleur arrêté pour la première fois était mis en prison à Agadez. S'il récidivait après avoir été relâché, on lui coupait une main, et à la troisième fois, c'était la peine capitale sur la place du marché d'Agadez, selon une méthode très cruelle : des piquets pointus étaient placés sous les aisselles de l'homme, sous son menton et sous sa nuque, de telle sorte qu'il mourait quand il ne pouvait plus se tenir debout. Des mesures punitives comme l'emprisonnement et la peine capitale sont sans doute étrangères à la loi traditionnelle touarègue, et furent très probablement pratiquées à l'origine par le Sultan. Mais comme le « drum-chief » des Kel Ferouan était en fait le véritable maître de l'Air, y compris de la ville d'Agadez, il est possible qu'il ait fait usage de la prison, et imposé la peine capitale. Mais le vol proprement dit était très rare chez les pasteurs touaregs.

Même les vassaux disent que le « drum-chief » pouvait être très strict et sévère avec eux dans le passé. Mais on doit se souvenir ici que son pouvoir avait des limites : ainsi il ne pouvait refuser à ses sujets le droit à la vengeance. On doit aussi redire que le chef était élu par ses vassaux, qui pouvaient également le déposer. Et rigueur et sévérité n'étaient pas le comportement normal du chef envers ses vassaux. Comme

les autres nobles Touaregs il ne voulait pas simplement avoir avec eux des relations amicales, mais plaisantait aussi avec eux. Une relation de parenté à plaisanterie similaire à celle existant entre cousins croisés et beaux-frères, comportant des simulacres de combats et des « vols » de peu d'importance, existait entre tous les nobles et vassaux du groupe Kel Ferouan.

Ils plaisantaient l'un avec l'autre, à moins d'une grande différence d'âge. Mais bien que la plaisanterie soit réciproque, on dit que le « drum-chief » pouvait l'arrêter, auquel cas ses vassaux « avaient peur de lui ». J'ai déjà fait référence à la théorie selon laquelle la fonction sociale de la plaisanterie entre cousins croisés et parents par alliance est de prévenir les conflits. Le rôle de la plaisanterie entre gens de caste différente est identique, et ceci est appuyé par la seule explication qui m'a fréquemment été donnée par les Touaregs : « Les gens qui sont différents se taquent pour éviter les histoires », disent-ils. Pour cette simple raison, il y a plaisanterie entre nobles et vassaux, mais la plaisanterie entre ces deux catégories sociales n'apparaît que pour autant qu'ils appartiennent au même « drum-group » : ainsi il ne pouvait pas y avoir plaisanterie entre des vassaux du groupe Kel Ferouan et des nobles Kel Fadei. Dans ce cas, ils s'évitaient ou manifestaient une stricte réserve.

On dit qu'il n'y avait pas de mariages entre nobles et vassaux dans le passé. Ceci n'est pas entièrement vrai, mais ils semblent avoir été rares. Je pense que l'une des raisons à cela peut être due au fait que des mariages entre nobles et vassaux auraient pu tendre à briser la structure politique : par de tels mariages, les nobles, y compris le « drum-chief » auraient acquis un grand nombre de parents par alliance envers qui le comportement aurait dû être le respect ou la plaisanterie institutionnelle permanente. Car en plus des véritables parents par alliance, il y a de nombreux parents par alliance classificatoires : ainsi un homme (ou une femme) a comme beaux frères (*Taleggest*, pl. *Tilousin*), tous les époux de ses frères et de ses sœurs, de ses cousins parallèles et de ses cousins croisés, tandis que les époux des descendants de tous les frères, sœurs, cousins, seront des gendres (*Adeggal*, pl. *Idoulan*) ou des belles-filles (*Tadesgalt*, pl. *Tedoulin*). Ces termes sont toujours utilisés de façon réciproque, et beaux-parents et beaux-enfants s'éviteront mutuellement.

Apparemment, la plupart des tribus vassales étaient fidèles à leur « drum-chief » et reconnaissaient son autorité. Mais les pasteurs touaregs menaient une vie turbulente et guerrière, et les membres de certaines tribus nobles, ou de tribus considérées comme vassales mais probablement d'origine noble, n'acceptaient pas l'autorité du « drum-chief », bien qu'appartenant à son groupe. Ainsi il y eut de nombreuses querelles avec les Kel Azel. On dit que dans le passé, le « drum-chief » les punit très sévèrement plus d'une fois, non seulement en leur confisquant tout leur bétail, mais aussi en incendiant leurs camps.

Les trois tribus des Kel Tedale, dans le nord de l'Air, étaient seulement rattachées nominalement aux Kel Ferouan. Mes informations confirment celles de Joubert, à savoir que les Kel Tedale ne payaient d'impôt ni au « drum-chief » des Kel Ferouan, ni aux chefs d'aucun autre « drum-group » de l'Air (Joubert 1939 : 246).

L'indépendance politique des Kel Tedale est aussi établie par Jean (1909 : 104). Les Kel Ferouan affirment que les Kel Tedale sont de véritables vassaux de leur « drum-chief », et Jean, aussi bien que Nicolas, les classe comme vassaux (Jean 1909 : 104,

Nicolas 1950 b : 475). Mais Rodd pense qu'on trouve à l'origine à la fois des nobles et des vassaux dans ces trois tribus probablement originaires de l'Ahaggar (Rodd 1926 a : 427).

Les Kel Tedale que j'ai rencontrés insistent tous sur leur origine noble, mais l'explication de Rodd a été démontrée par des vassaux Kel Ferouan qui disaient que parmi les Kel Tedale on trouvait à la fois des nobles et des vassaux. Que certains d'entre eux soient nobles semble apparaître clairement du fait établi par Nicolas qu'une partie des Kel Tedale est apparentée à la tribu Ihadanaren du Tassili-n-Ajjer (Nicolas 1950 b, p. 475). Car cette tribu est considérée comme noble par tous les Touaregs du Nord.

Les Kel Tedale étaient si nombreux, si riches en chameaux, et vivaient si loin des autres tribus du groupe Kel Ferouan que le « drum-chief » ne put maintenir son autorité sur eux. Il eut aussi des difficultés avec une autre tribu de son groupe, les Kel Akarra. Cette tribu est dite avoir été à l'origine de statut noble, et avoir eu comme vassaux particuliers la tribu des Ibararjiten. Le « drum-chief », aidé des vassaux du groupe tout entier imposa sa suzeraineté jadis aux Kel Akarra, qui cependant refusèrent de lui verser une part des dots. On dit que trois fois le « drum-chief » fit la guerre contre les Kel Akarra pour les amener à se soumettre, et chaque fois ils furent sévèrement battus. Néanmoins, ils refusèrent de payer les dots aux chefs, qui finirent par cesser de les réclamer. Le résultat de ces guerres fut que la tribu des Kel Akarra devint peu nombreuse et sans importance.

Une certaine discorde régnait à l'intérieur du groupe Kel Ferouan, mais le « drum-chief » avait l'appui de la plupart des tribus vassales, qui sur son ordre, non seulement combattaient les groupes touaregs étrangers, mais aussi réprimaient les insurrections.

On dit qu'au 19^e siècle tous les groupes Touaregs de l'Air et des régions voisines payaient un tribut annuel au « drum-chief » des Kel Ferouan, comme fixé ci-dessous :

- Kel Ooui 50 voiles de tête ou litham
- Kel Fadei 1 chamelle, 1 chameau de selle
- Echchikhen 2 groupes, chacun donnant 3 peaux d'oryx
- Kel Geres 1 cheval avec une selle
- Iullemmaden 1 chamelle, 1 chameau de selle
- Kel Allekot 150 kg de mil
- Damergou } une certaine quantité de mil
- et }
- Katsena }

Le nom touareg de ces taxes est *toouse*, qui signifie « tribut annuel ». Le « drum-chief » actuel dit que ce tribut était payé par tous ces groupes parce que tous appartenaient à la Confédération des Kel Ferouan. Je pense que l'exactitude de cette affirmation peut être mise en doute, et il peut y avoir d'autres explications possibles :

- 1) le paiement peut avoir été fait à quelque époque reculée au Sultan (*Amenokal*),

mais plus tard être collecté par le « drum-chief » des Kel Ferouan, devenu plus important, ou plus probablement,

2) ils peuvent avoir été versés au « drum-chief » en échange de sa protection. De tels impôts annuels, appelés *Tiouse* étaient autrefois donnés par les groupes Touaregs étrangers aux chefs puissants de l'Ahaggar pour éviter les raids (cf. plus loin, p. 64).

Les nobles Kel Ferouan disent qu'autrefois le groupe tout entier des Kel Fadei, y compris sa tribu noble, payait le prix des dots au « drum-chief » des Kel Ferouan, comme ses propres vassaux. On dit que la vassalité des Kel Fadei a pris fin de la façon suivante : le « drum-chief » des Kel Ferouan envoya un jour un forgeron dans un camp de Kel Fadei pour réclamer un chameau comme part de la dot d'un mariage. Mais le nouveau marié refusa de donner le chameau, et pis encore, pour montrer son mépris, coupa les deux oreilles du chameau monté par le forgeron. Celui-ci retourna alors chez le chef Kel Ferouan, qui entra dans une violente colère. Il décida immédiatement d'aller lui-même chercher sa part de dot. Quand il arriva dans le camp Kel Fadei, il y eut une bataille, qui fut perdue par le « drum-chief » qui avait sous-estimé la force des Kel Fadei. Il fut blessé vilainement à la jambe, mais fut bien soigné par les Kel Fadei, aussi put-il après un certain temps, retourner sain et sauf dans son propre camp. Depuis lors, dit-on, les Kel Fadei n'ont payé aucune dot aux Kel Ferouan.

Le système politique du groupe Kel Ferouan peut être caractérisé comme simple, la plupart des droits politiques demeurant entre les mains du « drum-chief ». Il n'avait pas de ministres ni de représentants particuliers, mais devait discuter des questions importantes avec les nobles de son campement et les chefs des tribus vassales.

Rodd a fait des remarques très intéressantes sur la position des vassaux (*Imghad*) comme bergers des chameaux des nobles. Il dit : « L'une des fonctions des *Imghad* est de prendre soin complètement et d'utiliser les chameaux de leurs suzerains pendant de longues périodes, ou de les vendre pour leur compte. Dans de tels cas, les *Imghad* agissent comme agents des nobles, chacun de ceux-ci pouvant demander à la tribu vassale considérée comme un tout de garantir ses droits. Mais de telles obligations sont imposées collectivement à la tribu, et non à l'un ou l'autre des *Imghad*. Il est de coutume de partager le croît des troupeaux de chameaux ainsi gardés en parts égales, quoique dans le cas où quelques animaux seraient morts pendant qu'ils étaient sous la responsabilité des *Imghad*, ceux-ci soient collectivement chargés de réparer les pertes, à moins de circonstances atténuantes » (Rodd 1926 a : 141 sq.). Rodd cependant fait aussi état de l'importance des captifs comme bergers de chameaux, à la fois chez les nobles et chez les vassaux (Rodd 1926 a : 136).

Aussi loin que vont mes propres informations, la garde des chameaux et le commerce caravanier étaient jadis réservés aux captifs, et les nobles en particulier étaient propriétaires de captifs. Je n'ai pas été capable de confirmer ce que dit Rodd, à savoir que les vassaux étaient jadis les bergers des nobles, et je n'ai pas trouvé non plus de tradition touarègue sur les différences culturelles originales entre nobles et vassaux, à l'exception du mythe sur l'origine des nobles Kel Ferouan où on dit que

« Sabenas montait un chameau mâle : et par conséquent était de race noble » (cf. p. 32).

Mais de nombreux Touaregs m'ont dit qu'il y avait jadis très peu de chameaux dans les tribus vassales, et quoique la plupart des Touaregs apparemment soutiennent que les vassaux ont toujours possédé des chameaux, le sultan Omar affirme qu'à l'origine ils n'en possédaient pas, tandis que les nobles en possédaient depuis des temps immémoriaux.

Ainsi il peut sembler que tout se passait comme si le système politique dans l'Aïr était basé sur une division en classes ayant ses racines dans la réunion de cultures pastorales distinctes. A l'appui de cette théorie, on peut aussi mentionner le fait que certaines tribus vassales dans le passé étaient attachées à leurs suzerains comme des sortes de travailleurs dont le rôle était d'effectuer certains travaux qui ne pouvaient être exécutés correctement par les captifs de race noire.

Parmi ces tribus étaient les Ikaouakan, attachés aux Kel Azel, les Iḳoboren et les Iberdianen, attachés aux Iraouattan.

Il est très probable que les Kel Ferouan nobles avaient des vassaux avant leur arrivée dans l'Aïr, car beaucoup de vrais vassaux disent qu'ils ont immigré du pays de leurs nobles seigneurs. Cependant il y a dans l'Aïr certaines tribus qui ont perdu leur statut de nobles et sont devenus des sortes de vassaux après avoir été vaincues dans des guerres récentes.

LA CONFEDERATION DES TOUAREGS DE L'AHAGGAR
(Les chiffres sont repris de Lhote 1955, d'après les statistiques de 1949)

Tribus nobles	Tribus vassales	Isekkemaren
<p>KEL RELA 275 Aujourd'hui, la plupart d'entre eux vivent au Tamesna. Ils se marient avec d'autres tribus nobles, avec le groupe des Iforas, et quelquefois avec des Arabes et leurs propres tribus vassales. Mais les femmes de pure race noble ne sont généralement pas autorisées à épouser des vassaux. Les femmes Kel Rela, comme les autres nobles des Orajen (Tassili-n-Ajjer) et Kel Ferouan (Air) ne s'associent pas librement avec les gens des autres classes.</p>	<p>DAG RALI 386 AIT IOAIEN 400 AJOUH-EN-TEHELE 585 REDAIDDIN 40 IKLAN-EN-TAOUSIT 500 IBETTENATEN 129 IREGENATEN 435 Ces deux tribus ne sont pas vassales à l'origine. On dit que les Ibettenaten étaient jadis de statut noble et que les Iregenaten descendent par la voie maternelle des Ibettenaten et par la voie paternelle des Arabes.</p>	<p>IHEIAOUCEN 253 KEL INRER 176 KEL TEFEST 61 KEL IMMIDIR 179 KEL TAZOULET 158 Les tribus Isekkemaren descendent de mariages mixtes entre hommes Arabes et femmes Touaregs et qui ont été assimilés par les Touaregs. On dit qu'ils étaient jadis les vassaux des nobles Kel Ehan Mellet. La puissante tribu Arabe du Tidikelt, les Ouled Ba Hamou les revendique comme ses vassaux à l'origine.</p>
<p>TAITOK 33 On trouve difficilement de nos jours un vrai Taitok vivant dans l'Ahaggar. Ils sont maintenant au Tamesna avec leur chef Mohammed agg Mohammed qui possède le tambour. Durant un séjour dans l'Ahaggar en 1954, il reçut en cadeau 14 ou 15 chameaux de ses vassaux vivant encore dans la région. Beaucoup de vassaux des Taitok vivent aussi maintenant au Tamesna. Les Taitok et leurs vassaux s'intermarient souvent et de tels mariages étaient communs jadis.</p>	<p>KEL AHNET 127 IOUAROUCEN 47 TEGEHE-N-EFIS 127 IKOUTISEN 84 IKECHCHENADEN (maintenant mélangés avec la tribu Dag Rali du groupe Kel Rela). IRECHOUMEN : une tribu reliée patrilinéairement aux Nobles Taitok, matrilinéairement aux vassaux Kel Ahnet. En 1938, ils comprenaient environ 10 tentes et 60 personnes.</p>	<p>KEL I-N-TOUNIN (environ 20 tentes en 1938)</p>
<p>Drum group des TEGEHE MELLET TEGEHE MILLET 33</p>	<p>KEI TORHA partie des Ait Loaien, tribu du drum group Kel Rela</p>	<p>KEL TEROURIT 62 KEL OUHET 70</p>
<p>Nobles sans vassaux KEL EHAN MELLEEM</p>	<p>On dit que les tribus Isekkemaren étaient autrefois les vassaux de cette tribu.</p>	
<p>IKADEIEN</p>	<p>Très peu nombreux, et vivant principalement dans le petit centre agricole de Tit.</p>	

LES KEL RELA DE L'AHAGGAR

Les Touareg de l'Ahaggar, d'après les statistiques de 1950 comptent 4.611 individus (Lhote 1955, p. 157) et comprennent 26 tribus. En plus de la classe noble nommée *Ihaggaren* (sing. *Ahaggar*) et de la classe vassale nommée *Imṛad* (sing. *Amṛid*) ou *Kel Oulli* (sing. *Agg Oulli*), il y a aussi une caste nommée *Iseḳḳemaren* (sing. *Aseḳḳemar*) qui peut être considérée comme composée de vassaux d'un statut quelque peu différent. La classe religieuse *Ineslemen* (sing. *Aneslem*) est dans l'Ahaggar représentée par quelques familles sans organisation tribale.

Il y a cinq tribus nobles, mais trois d'entre elles seulement ont des vassaux. Il y a en d'autres termes, trois « drum-groups » (*Eṭṭebel*, pl. *Eṭṭebelen*), respectivement les Kel Rela, les Taitok et les Tegehe Mellet. Le groupe Kel Rela est de loin le plus important, et son chef avec le titre d'*Amenokal*, est la « tête » de tous les trois groupes qui constituent une sorte de fédération nommée *Tegehe*. Dans les rares cas où les Touaregs de l'Ahaggar unissaient leurs efforts contre les groupes étrangers, comme par exemple les Touaregs du Tassili-n-Ajjer, l'*Amenokal* était le commandant en chef des trois groupes. Pendant de longues périodes au 19^e siècle, il eut de graves difficultés avec les Taitok, qui avaient pratiquement une position indépendante, et il semble que tout se passait comme s'il n'avait aucun droit sur le territoire habité par les Taitok. L'*Amenokal*, comme les deux autres « drum-chiefs », (*Amṛar*, pl. *Imṛaren*), était élu par les vassaux des groupes respectifs. Il est vrai que les membres de la tribu noble avaient une certaine influence, mais — contrairement aux opinions anciennes sur la question — ils n'avaient pas directement voix aux élections. L'*Amenokal* était — et est encore — installé cérémonieusement par un Touareg de la classe *Isseḳḳemaren* qui lui donne un voile ou un turban neuf. Les deux autres « drum-chiefs » pouvaient être installés de la même façon par l'*Amenokal*, qui supervisait également la nomination des chefs vassaux à l'intérieur de son propre groupe. L'installation des chefs vassaux à l'intérieur des autres groupes dépendait de leurs « drum-chiefs » respectifs. Dans le présent chapitre c'est le groupe des Kel Rela que je décrirai avec quelques détails.

Les Touaregs de l'Ahaggar ne peuvent généralement pas tracer les relations de parenté entre tous les membres d'une tribu nommée *Taousit*. Les nobles Kel Rela (275 individus), prétendent descendre d'une ancêtre commune nommée Kella, qui vivait il y a sept générations. Les Dag Rali (386) l'une des tribus vassales, semblent consister en deux matrilignages de sept générations chacun (1). Les deux matrilignages

(1) Les recherches postérieures à Nicolaisen tendent à remettre en cause l'organisation lignagère de la société touarègue ainsi qu'un système de filiation linéaire (patri ou matri). Il s'agirait plutôt de groupes de parenté cognatique (cf. Colloques de Senanque - 1974, et de Gif-sur-Yvette - 1980). (n. d. tr.)

sont dits parents l'un de l'autre, et tout se passe comme si ces deux moitiés étaient dans la position de cousins croisés l'une par rapport à l'autre.

La très nombreuse tribu vassale des Agouh-en-Tehele (585) s'est fractionnée en trois sous-tribus réclamant une ascendance maternelle commune. L'une de ces trois sous-tribus, les Isandan, s'identifie avec un matrilignage de six générations, auquel est greffé un plus petit matrilignage de quatre générations, apparenté à la tribu Ibettenaten.

Briggs a récemment établi que les auteurs précédents avaient attaché trop d'importance au matriarcat touareg (Briggs 1958 : 87), et je suis d'accord avec lui. Le fait que dans les cas importants les Touaregs reconnaissent le principe matrilinéaire a caché l'autre fait, à savoir qu'ils ont des règles patrilinéaires. Mais on peut admettre que l'influence de l'Islam et des Arabes rend l'étude de la structure sociale traditionnelle difficile.

Les Touaregs de l'Ahaggar, comme ceux de l'Aïr, ont des termes dont la signification concorde avec matrilignage (*Tesa* : le « ventre ») et patrilignage (*Arouri* : le « dos »). Ils suivent le principe matrilinéaire dans certains cas particuliers, le principe patrilinéaire dans d'autres, tandis que pour les règles de résidence les deux principes sont admis, comme on le verra plus loin. Traditionnellement, le principe matrilinéaire est valable pour :

- 1) succession dans la chefferie
- 2) succession pour les droits fonciers
- 3) succession pour la propriété considérée comme indivisible
- 4) dans les tribus nobles, il est valable pour la succession (ou transmission) des droits et obligations envers les vassaux, et dans les tribus vassales, pour les obligations et les droits envers les nobles.

Les règles islamiques valent pour l'héritage des biens individuels. Les enfants héritent de ce qui est laissé par leurs parents, de telle sorte qu'un garçon a une part double de celle qui est attribuée à une fille. Un homme ne peut hériter de la propriété personnelle du frère de sa mère, à qui il peut succéder pour les questions mentionnées ci-dessus, tandis qu'il peut hériter d'un parent plus éloigné de sa lignée paternelle. La reconnaissance de la ligne paternelle pour la succession est exprimée par la règle générale que toute personne adopte de son père le fer à marquer pour les chameaux et les marques d'oreilles pour tous les autres animaux domestiques. Cette règle est peut-être pré-islamique. C'est aussi peut-être un trait pré-islamique que la plupart des Touaregs connaissent mieux leur patrilignage que leur matrilignage.

Les tribus sont à prédominance endogame, mais il y a des mariages entre gens de tribus différentes, et nous pouvons nous servir de ces unions pour illustrer commodément la règle de résidence assez compliquée : un homme vivra avec son père sur le territoire de sa tribu, aussi longtemps que son père sera vivant ; tandis qu'après la mort de son père, il ira vivre sur le territoire de la tribu de sa mère, à qui il appartient lui-même, et il campera là avec ses parents matrilinéaires. Une seule mort peut en fait donner lieu au changement de territoire et de campement d'un grand nombre de gens, comme le montre la fig. 10.

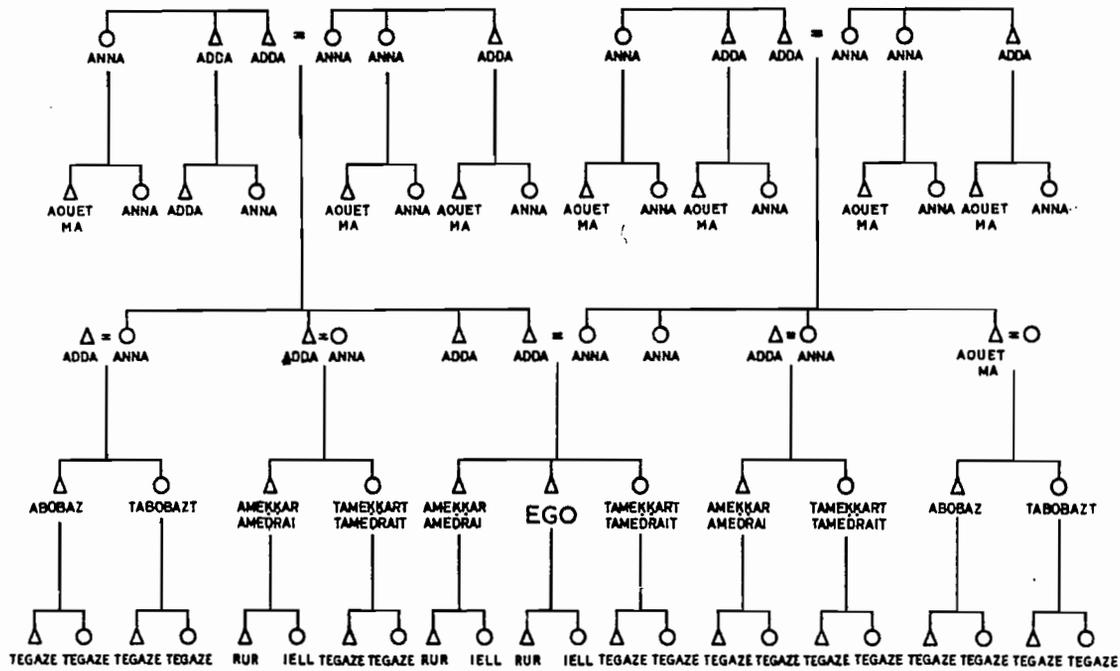


Fig. 8

Système de parenté des Touaregs de l'Air du groupe Kel Ferouan. La signification des termes de parenté est la suivante : ADDA : père – ANNA : mère – AOUET MA : frère de la mère – AMEKKAR (Tamekkart) : frère (sœur) aîné – AMEDRAI (Tamedrai) : frère (sœur) cadet – ABOBAZ (Tabobazt) : cousin croisé – ROUR : fils – IELL : fille – TEGAZE : enfant de la sœur. Les descendants de toutes les personnes désignées comme AOUET MA sont cousins croisés. Les descendants des personnes désignées comme ROUR et IELL sont aussi appelées ROUR et IELL tandis que les descendants de TEGAZE sont appelés EGAZE. Ces deux termes, cependant, ne sont utilisés que pour les hommes. Si EGO est une femme, TEGAZE et EGAZE sont appelés des termes ROUR et IELL (enfants). Les termes classificatoires ne sont généralement pas utilisés en terme d'adresse, mais on peut appeler « père » et « mère » des personnes appartenant à la génération précédente. Certaines personnes utilisent aussi le terme de « cousin croisé » pour s'adresser familièrement à un ami. Certains termes de parenté ne peuvent être utilisés sans préfixe nominal.

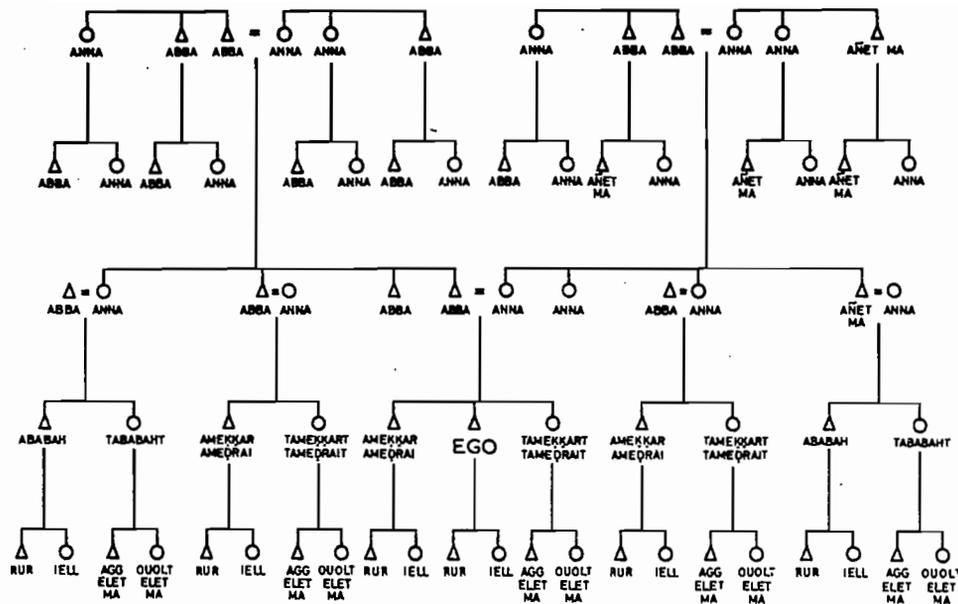


Fig. 9

Système de parenté des Touaregs de l'Ahaggar. ABBA : père – ANNA : mère – ANET MA : frère de la mère – AMEKKAR : frère aîné (Tamekkart : sœur) AMEDRAI (Tamedrai) : frère cadet (sœur) – ABABAH (Tananaht) : cousin croisé. ROUR : fils – IELL : fille – AGG ELET MA : (Ouolt elet ma) : fils (ou fille) de la sœur.

Les enfants des cousins de la mère et des cousines du père sont cousins croisés classificatoires de EGO, tandis que les enfants des cousines de la mère et des cousins du père sont frères et sœurs classificatoires. Les descendants des personnes appelés ROUR et IELL sont appelés ROUR et IELL, les descendants de AGG ELET MA (OUOLT ELET MA) sont remplacés par « enfants » (ROUR et IELL). Certains termes classificatoires sont utilisés comme termes vocatifs, comme chez les Touaregs de l'Air (fig. 8), tandis que d'autres sont utilisés seulement avec préfixe.

Les règles matri et patrilinéaires en usage parmi les Touaregs de l'Ahaggar nous amènent à considérer le mariage. Dans l'Ahaggar comme dans l'Air, le type traditionnel d'union préférentielle est sans aucun doute le mariage entre cousins croisés, et un tel mariage est symétrique, quoique la fille du frère de la mère soit considérée comme l'épouse idéale. Ceci n'est pas seulement établi par les Touaregs particulièrement versés dans leurs propres coutumes. C'est aussi prouvé par certains usages en relation avec le mariage, et il y a en fait de nombreux mariages de ce type. Mais le mariage entre cousins croisés, bien que traditionnellement type préférentiel d'union, n'est apparemment par le type de mariage le plus fréquent. Car de nombreux Touaregs affirment que le mieux est d'épouser la fille d'une sœur de la mère (qui est une sœur classificatoire) ou sa fille (qui est une nièce).

Mon matériel statistique, qui n'est pas très étendu, semble indiquer que les deux derniers mariages sont plus fréquents que ne le sont les mariages entre cousins croisés :

— Fille de la sœur du père	7
— Fille du frère de la mère	3
— Cousine croisée classificatoire	6
— Fille de la sœur de la mère	11
— Fille de la fille de la sœur de la mère . . .	9
— Autres parentes	8

44

Les Touaregs disent que les mariages avec une cousine maternelle ou avec sa fille sont supérieurs aux mariages entre cousins croisés, parce qu'un homme et son fils appartiendront alors au même matrilineage.

Les tribus sont divisées en fractions. Il y en a quatre dans la tribu Dag Rali et huit dans les trois sous-tribus des Agouh-en-Tehele. Quand les pâturages sont bons, les fractions sont identiques, avec des campements de 10 à 20 tentes, qui autrement sont séparés en plus petits camps de deux à sept tentes. Un petit camp consiste généralement en une famille étendue qui coopère dans l'élevage des chèvres et dans les autres travaux, quoique tous les animaux soient propriété individuelle et que chaque tente ou ménage s'entretienne lui-même. Les grands campements formés pendant les bonnes années sont faits de trois ou quatre petits camps consistant en familles étendues apparentées entre elles. Mais les petits camps à l'intérieur des grands restent solidaires pour l'élevage des chèvres, et il y a en général une distance de 50 à 100 mètres entre chacun, de façon à ce que leurs troupeaux ne se mélangent pas.

Quand les petits campements se rejoignent pour en former de plus grands dans de bonnes conditions de pâturages, ce n'est pas seulement parce que les alliés apprécient la compagnie les uns des autres, mais aussi parce que le grand camp est une unité coopérative pour l'élevage du chameau et le commerce caravanier, pour lequel le travail nécessaire ne peut être fourni par un camp d'élevage de chèvres. Dans le cas où les petites unités d'élevage de chèvres ne peuvent rester ensemble, elles campent si près l'une de l'autre que le contact entre elles est relativement facile. Un grand camp ne correspond jamais à un lignage, mais comprend une partie d'un matrilineage de trois ou quatre générations, plus les gens attachés au camp par leurs pères

et leurs maris, d'après les règles de résidence indiquées ci-dessus (cf. fig. 11). Un grand camp ou fraction a un chef, qui avec le titre de *Khalifa* peut être aussi le représentant de la fraction vis-à-vis du chef de tribu (*Amṛar*). Ces *khalifa* ne sont pas nécessairement choisis selon quelque règle de filiation, mais dans l'idéal, la succession est matrilinéaire comme pour les chefs de tribus.

Le système de parenté dans l'Ahaggar est différent de celui de l'Air (fig. 8 & 9), mais les règles de comportement familial sont semblables : relations de plaisanteries entre cousins croisés, et plaisanterie et réserve entre alliés sont également pratiquées dans l'Ahaggar. Mais la plaisanterie avec la femme du frère de la mère semble être inconnue dans la plu part des tribus. Il y a dans l'Ahaggar comme dans l'Air des relations de plaisanterie entre Touaregs de classes différentes, mais les deux tribus vassales considérées comme les aînées du drum-group des Kel Rela ne plaisantent jamais avec les gens des autres classes. Les autres tribus vassales, en particulier les Agouh-en-Tehele, plaisantent avec les nobles et aussi avec les tribus de classe Issekkemaren. Entre les Agouh-en-Tehele et les tribus Issekkemaren un protocole fixe d'échange de dons est observé quand ils se rendent visite mutuellement. Quand les Agouh-en-Tehele vont chez les Issekkemaren, ils doivent recevoir des dattes, tandis qu'ils doivent donner de la viande aux Issekkemaren quand ceux-ci leur rendent visite. Il faut noter à ce propos que les parents qui pratiquent plaisanterie ou réserve échangent fréquemment des cadeaux, quoique en de tels cas, il n'y ait pas de règles fixes sur la sorte d'objets donnés.

Il est établi dans la littérature que les territoires tribaux sont des pâturages réservés exclusivement aux membres de la tribu. Lhote dit que nul n'a le droit de paître ses troupeaux sur les territoires de tribus étrangères sans la permission des chefs ou de l'Amenokal (Lhote 1955, p. 279). Kilian mentionne aussi que les territoires tribaux sont des pâturages (Kilian 1925, p. 132), et dans une étude de Malaurie, il y a une carte-croquis de quelques-uns des plus importants territoires (Malaurie 1953, p. 339). De nos jours, on trouve très fréquemment des campements étrangers sur le territoire d'une tribu, et on dit que cela pouvait aussi arriver autrefois. Il est possible que les territoires d'une tribu aient été, à l'origine réservés comme pâturages pour les membres de la tribu, mais les territoires tribaux étaient et sont encore divisés en sous-régions dont les droits sont généralement attribués à des tenants individuels. Ces subdivisions peuvent être de bons pâturages, mais la plupart d'entre elles ont une valeur économique sous d'autres aspects également. Certains sont d'importants terrains de chasse au mouflon, ou pour capturer des ânes sauvages en vue de leur domestication. D'autres sont intéressants pour la récolte des graines sauvages, ou ont un sol et de l'eau convenables pour la culture irriguée. Quelques régions ont toutes ces qualités à la fois. Je mentionnerai rapidement les subdivisions des deux tribus vassales Agouh-en-Tehele et Dag Rali. Sur les listes sont mentionnées les tenants, la valeur des zones et le tribut annuel payé à l'Amenokal qui est le véritable maître de la Terre habitée par les tribus de son groupe.

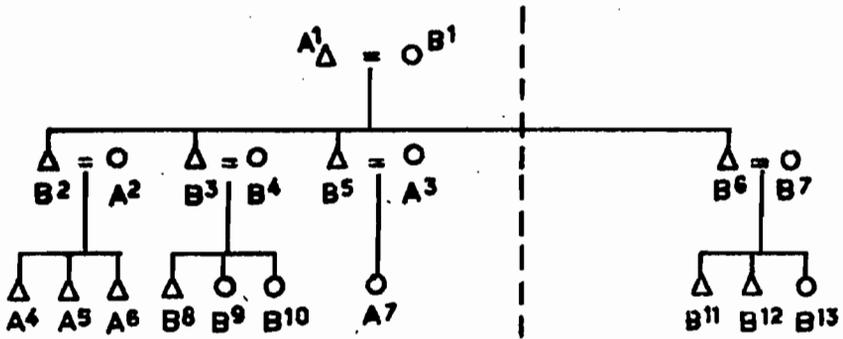


Fig. 10

Illustration de la règle de résidence pour des personnes descendant d'un homme Agouh-en-Tehele (A_1) et d'une femme Dag Rali (B_1).

Personnes vivant avec la tribu Agouh-en-Tehele, à qui appartiennent tous les A.

A la mort de A_1 , tout le monde ira s'établir sur le territoire des Dag Rali, et y restera après la mort de B_1 .

A la mort de B_2 , sa femme A_2 et ses enfants A_4 - A_6 iront chez le père de A_2 , ou les parents maternels de la tribu Agouh-en-Tehele, comme ce sera le cas pour A_3 et son enfant A_7 à la mort de B_5 . A la mort de B_3 , sa femme B_4 et ses enfants B_8 - B_{10} resteront chez les Dag Rali.

Personnes vivant chez les Dag Rali, auxquels appartiennent tous les B.

Si B_6 meurt tandis que A_1 est encore vivant, B_7 et ses enfants B_{11} et B_{13} retourneront au camp de A_1 en territoire Agouh-en-Tehele. Après la mort de A_1 , ils reviendront chez les Dag Rali pour se joindre au campement de B_2 , B_3 et B_5 .

Si par exemple B_3 tue un homme d'une troisième tribu (par exemple un Ait Loaien, les Agouh-en-Tehele et les Dag Rali sont ensemble responsables du paiement de la dette du sang, aussi longtemps que A_1 est vivant et que B_3 vit chez les Agouh-en-Tehele. Si A_1 meurt et que B_3 par conséquent va vivre chez les Dag Rali, c'est cette tribu seule qui sera responsable du prix du sang.

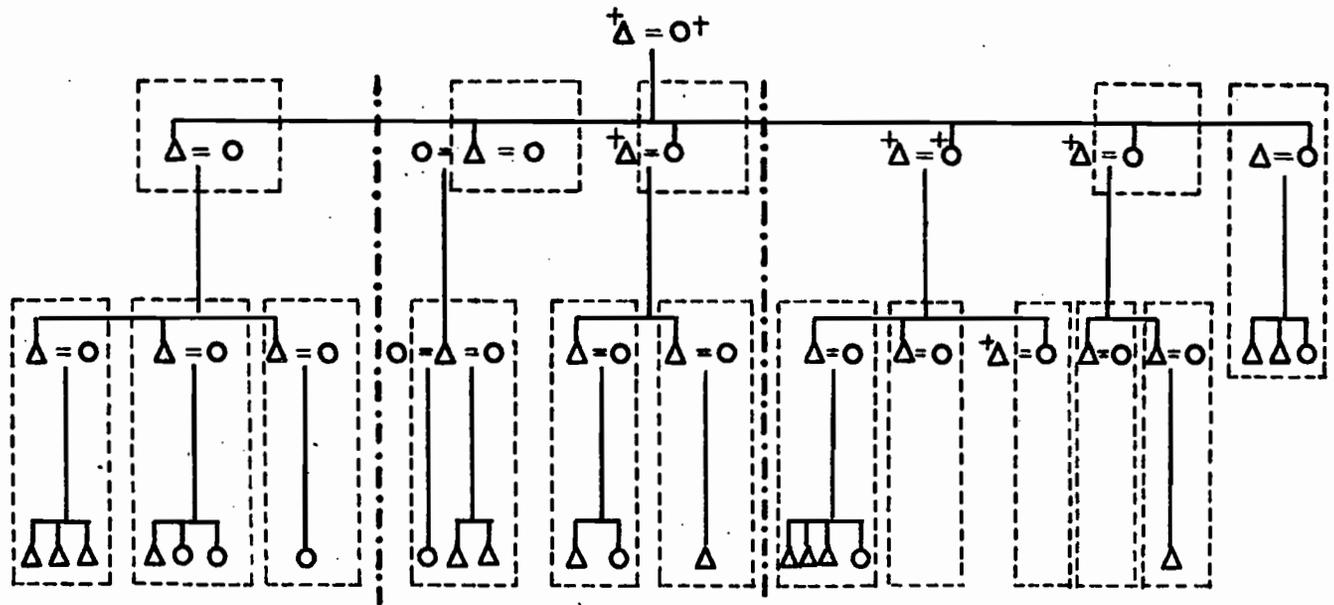


Fig. 11

Campement des Kel Azernan (sous-tribu Isandan des Aǧouh-en-Tehele). Le camp comprend 3 unités de troupeaux de chèvres avec chacun respectivement 4, 5 et 7 tentes, formant 3 campements indépendants en cas de sécheresse. Quand les pâturages sont abondants, les 3 campements d'élevage de chèvres se réunissent pour s'occuper ensemble des troupeaux de chameaux et du commerce caravanier, et s'installent en un même lieu, à quelque distance les uns des autres, pour que les troupeaux des 3 unités ne se mélangent pas. Le ménage de l'extrême droite ne suit pas la règle de résidence illustrée par la fig. 10. Ses membres devraient théoriquement vivre avec la famille du mari, qui vit dans l'Aïr, alors que le mari a émigré vers l'Ahaggar.

**SUBDIVISIONS DU TERRITOIRE
DE LA TRIBU AÛOUH-EN-TEHELE**

(La tribu est divisée en 3 sous-tribus, les Kel Tarhaouhaout,
les Isandan et les Kel Arefsa)

BÉNÉFICIAIRES	VALEUR DE LA ZONE ATTRIBUÉE	REDEVANCE ANNUELLE A L'AMENOKAL
SAMA-ALATOKH, chef des AÛou-en-Tehele, chef de la s/tribu Kel Tarhaouhaout, chef de la fraction Kel Toues.	Terrains de cultures à Tarhaouhaout et à Indalaj. Chasse au mouflon. Anes sauvages pour la domestication.	2 ânes
OMANA Khalifa de la fraction Ikenkaren de la s/tribu Kel Tarhaouhaout.	Chasse au mouflon. Ramassage de graines sauvages.	3 chèvres
ABERGALI, Khalifa de la fraction Kel Tarien de la s/tribu Kel Tarhaouhaout	Chasse au mouflon	2 chèvres
KHOFA de la fraction Kel Tar en de la s/tribu Kel Tarhaouhaout. N'est pas un chef.	Terrains de culture à I-n-Grioual et à I-n-dalag. Chasse au mouflon. Anes sauvages.	2 ânes
DEINI, chef de la s/tribu Kel Arefsa	Pas de valeur particulière	Pas de redevance
AKAOUALI, chef de la s/tribu Isandan, chef de la fraction Kel Afarahaouin.	Terrains de culture à Tahifet. Chasse au mouflon. Anes sauvages.	1 âne
HANOU, Khalifa des Kel Azer-nan, de la s/tribu des Isandan.	Terrains de culture à Taman-rasset. Jadis, ânes sauvages.	1 âne
KHOSENI, Khalifa des Relaidin, actuellement rattachés à la tribu AÛou-en-Tehele.	Khoseni est responsable de cette zone, en même temps que tous les autres membres des Relaidin. Chacun d'entre eux donne 2 chèvres par an à l'Amenokal.	

SUBDIVISIONS DU TERRITOIRE DE LA TRIBU DES DAG RALI

La tribu est divisée en deux matri-lignages :

- 1) les Dag Rali proprement dits, comprenant la plupart des membres des fractions Kel Tamanrasset et Kel Terhananet ;
- 2) les Imessiliten comprenant la plupart des membres des fractions Kel Herhafek et Kel Tehart

BÉNÉFICIAIRES	NOM ET VALEUR DE LA ZONE ATTRIBUÉE	REDEVANCE ANNUELLE A L'AMENOKAL
DANGOCHI, chef tribal appartenant à la fraction Kel Tamanrasset. Les droits sur cette zone ne sont pas nécessairement dévolus au chef.	ISEKRAM. Chasse au mouflon. 1 mouflon tué sur 4 ou 5 est donné au bénéficiaire.	2 chèvres
JEKI, de la fraction Kel Tamanrasset.	TAGMART. Pas de valeur particulière	2 outres, 1 corde en poil de chèvre.
KHAVTE, de la fraction Kel Tamanrasset - AKKASEN, de la fraction Kel Terhananet.	IN-DALAG. Chasse au mouflon. Anes sauvages.	1 âne
AFAREK, de la fraction Kel Herhafek.	AKAL-EREREN. Chasse au mouflon.	Inconnu
BOUSKEAS & DEMONI, 2 frères de la fraction des Kel Tehart.	TAHAT. Important terrain de chasse au mouflon, qui sont protégés pendant 3 mois. Les animaux domestiques ne paissent jamais dans cette zone.	Jadis 3 mouflons. De nos jours, inconnu.
DANGOCHI, chef tribal représentant les deux fractions des Kel Tamanrasset et des Kel Terhananet.	ABALESSA, une zone très étendue, comprenant le village d'Abalessa et beaucoup d'autres établissements agricoles.	Pas de redevance, car l'Amenokal reçoit une part des récoltes de chaque jardin.
DANGOCHI, chef tribal représentant les 2 fractions des Kel Tamanrasset et des Kel Terhananet. La redevance est payée collectivement par les membres des deux fractions.	TEZZA. Important terrain de chasse au mouflon. Les animaux domestiques ne sont jamais autorisés à pâturer dans cette zone et les mouflons sont protégés 3 mois par an.	1 âne. Jadis, 4 mouflons. Dans ce cas particulier une redevance de 2 peaux de mouflons (jadis 2 mouflons) donnés également à Dangochi en tant que chef tribal.

En contre-partie de la redevance payée à l'Amenokal, (*Ehere-n-Amarḍal*), les tenants obtiennent les droits suivants sur les parcelles qui leur sont attribuées :

1) Ils peuvent interdire le pacage à l'intérieur de leur zone ou sur une partie de celle-ci, du fait que des plantes y poussent. Pour les plantes servant seulement à la nourriture des animaux domestiques, la période de protection peut aller jusqu'à deux mois, mais certaines plantes dont on récolte les graines sont protégées pendant trois mois.

2) Ils ont droit à la moitié de tous les ânes sauvages capturés sur leur territoire.

3) Ils ont droit à une partie de tous les mouflons tués. Foucauld dit que sur certains terrains de chasse, la peau et la viande d'un animal tué doit être donné au tenant, tandis que le chasseur peut seulement garder la tête, la panse et les intestins, (Foucauld 1922, p. 81 - Foley 1930, pp. 43 sq.). Mais nos propres informations confirment celles de Lhote, à savoir que les tenants ont droit en général à la peau, la tête et la moitié de la viande (Lhote 1955, p. 284); pour certains terrains de chasse, cependant il y a des règles différentes (voir liste p. 68).

4) Les tenants ont droit à une redevance sur les récoltes de chaque jardin, mais pour les subdivisions des Dag Ṛali, elles sont maintenant payées à l'Amenokal. Dans la tribu des Aḡou-en-Tehele, les tenants reçoivent 10 kg par jardin d'une récolte de blé et d'orge (qui poussent en hiver), 10 kg d'une récolte de mil (qui pousse en été), et 4 kg d'une récolte de tomates.

Si les droits des tenants sont violés, les coupables seront retrouvés par l'Amenokal, et l'amende lui appartient et non aux tenants. Dans le passé, il y avait une indemnité fixe de 3 chèvres pour la violation de pâturages protégés. Actuellement, le prix est déterminé par l'Amenokal. Quand un tenant meurt, ses droits et obligations devraient théoriquement être repris par un parent maternel. Traditionnellement, l'usufruit d'une zone est réservé aux gens d'un même matrilignage ou de la même section que le tenant, mais si le tenant est le chef de la tribu, c'est à tous les membres de la tribu qu'il appartient.

Ces règles traditionnelles, cependant, ne semblent pas être observées d'une manière très stricte de nos jours, excepté pour la chasse au mouflon dans certaines zones. Lhote semble être dans l'erreur quand il dit que le chef de la tribu a le droit d'interdire de pâturer et de protéger les pâturages sur l'ensemble du territoire tribal (Lhote 1955, p. 279). Dans les deux tribus ici décrites, ce droit est invariablement attribué aux tenants des sous-zones.

En tant que juge suprême de son groupe, l'Amenokal peut réclamer diverses indemnités (*Ediet*), parmi lesquelles ont seulement été mentionnées celles payées pour la violation des droits des tenants de ses terres. En cas d'adultère, par exemple, l'Amenokal peut exiger trois chameaux du séducteur et un chameau de la femme infidèle. Si un homme prend sa femme en flagrant délit d'adultère, il a le droit de la tuer sur place, aussi bien que son séducteur, et jadis les familles des personnes ainsi tuées n'avaient droit ni à la vengeance, ni au prix du sang. Il n'y avait pas non plus de prix du sang en cas de meurtre commis à l'intérieur de la tribu, mais

l'Amenokal pouvait alors réclamer une indemnité au meurtrier. Quand le meurtrier et la victime étaient de tribus différentes, le prix du sang devait être payé à la famille du mort par les parents du meurtrier. L'Amenokal ne pouvait refuser à ses sujets le droit à la vengeance s'ils n'acceptaient pas le prix du sang, et si le prix du sang était payé, il n'avait droit à aucune part de celui-ci.

Le prix du sang était fixé à 100 chameaux pour un homme tué et à 50 pour une femme, mais on peut douter que jamais un si grand nombre de chameaux ait été payé. Vengeance et prix du sang ont été abolis par l'Administration française qui a donné à l'Amenokal plus de pouvoir sur ses sujets qu'il n'en avait dans le passé. Aujourd'hui, l'autorité de l'Amenokal est presque illimitée. Si par exemple un homme n'autorise pas son fils à épouser la femme de son choix, le fils peut aller trouver l'Amenokal et lui demander s'il considère ce mariage comme possible, et si l'Amenokal est d'accord, le père devra céder à son fils.

Si un homme dont les parents sont issus de tribus différentes continue à vivre avec les gens de la tribu de son père après la mort de celui-ci, le chef de la tribu de sa mère peut aller se plaindre à l'Amenokal, qui ordonnera alors à l'homme d'aller vivre avec ses parents maternels.

De nos jours, l'Amenokal a pouvoir de décision pour la plupart des problèmes personnels concernant ses sujets, et il est constamment consulté par de nombreux Touaregs désireux d'obtenir son avis.

On dit que dans le passé les Touaregs Kel Rela se sont souvent montrés désoberissants envers l'Amenokal. Mais les vassaux le soutenaient généralement quand il organisait des raids contre les autres Touaregs, en tant que chef de guerre des Kel Rela.

L'Amenokal avait droit à un tribut nommé *Abellag*, comprenant la moitié de tout le butin saisi par les vassaux de son drum-group. Les vassaux étaient autorisés à engager des opérations sans son autorisation, mais il était le seul à décider pour la guerre et les raids importants. Il devait discuter des sujets importants avec les chefs vassaux et avec ses représentants nobles, appelés *Khalifa*. A présent, l'Amenokal a trois *Khalifa*, dont deux vivent dans son propre campement, tandis que le troisième le représente au Tamesna, où vivent de nombreux Touaregs de son groupe.

L'Amenokal n'avait jamais droit à une partie de la dot des mariages chez ses vassaux, ni ne recevait un chameau à la mort d'un vassal, comme c'était la coutume pour le drum-chief des Kel Ferouan dans l'Aïr. Il a encore droit au chameau de selle d'un chef vassal décédé à l'intérieur de son drum-group, mais il faudrait mentionner ici que le chef de la très importante tribu vassale des Dag Rali avait droit à l'un des chameaux de selle de l'Amenokal à la mort de celui-ci.

En tant que représentant du groupe Kel Rela, l'Amenokal a dans certains cas, des droits sur la propriété possédée personnellement par ses sujets. Quand une personne meurt sans enfants ou parents du côté paternel, sa fortune est divisée en six parts, dont l'une va à sa mère (ou à la mère de sa mère), tandis que les

cinq parts restantes sont données à l'Amenokal. Dans le cas où la personne décédée n'a ni mère ni grand-mère maternelle vivantes, toute la fortune en bétail revient à l'Amenokal. Celui-ci, cependant, ne fera lui-même aucun usage de ces animaux, mais les laissera dans la tribu à laquelle appartenait la personne décédée. Ils seront là sous la surveillance du chef de tribu, qui en aura aussi l'usufruit. Les animaux acquis à l'Amenokal de cette façon sont appelés *Ehere oua n Ettebel* (« la fortune du drum-group ») ou *Ehere oua n Boutelma* (« la fortune publique »).

Les tribus vassales du groupe Kel Rela paient un tribut annuel nommé *Tiouse* à l'Amenokal. L'importance de l'impôt varie d'une tribu à l'autre. Il est d'habitude collecté par les chefs tribaux qui l'envoient ensuite à l'Amenokal, mais les trois sous-tribus des Ağouh-en-Tehele paient leur *Tiouse* séparément, de la façon suivante :

- 1) La sous-tribu des Kel Tařhaouhaout : 600 kg de mil, et quand les pâturages sont bons, 5 chèvres et 15 kg de beurre. L'homme qui apporte cet impôt à l'Amenokal est renvoyé avec un cadeau de 15 m de cotonnade.
- 2) La sous-tribu des Isandan : 300 kg de mil, et les bonnes années, 2 chèvres et 8 kg de beurre. Celui qui l'apporte reçoit un cadeau de 11,5 m de cotonnade.
- 3) La sous-tribu des Ařefsa : comme pour les Isandan.

La tribu entière des Deg Rali paie son *Tiouse* comme suit : 12 sacs de mil correspondant à la charge de 6 chameaux sont donnés au chef de la tribu qui en verra 10 sacs à l'Amenokal et en gardera 2 pour lui. Si les pâturages sont bons, la tribu toute entière donne 10 chèvres et 6 mesures de beurre à l'Amenokal.

Une tribu vassale, les Ait Loaien, ne paie pas son *Tiouse* à l'Amenokal, mais à un Touareg des Inemba Kel Emori, section des Kel Rela. D'après Lhote, une certaine famille chez les Dag Rali paie son impôt annuel à un Touareg noble des Inemba, section Kel Tahat (Lhote 1955, p. 224). Il est en fait possible que l'Amenokal de nos jours reçoive des paiements de *Tiouse* qui devraient être faits à d'autres nobles. Je déduis ceci du fait qu'un informateur m'a dit que la sous-tribu des Isandan devrait payer le *Tiouse* à un Touareg de la section Iboglan des Kel Rela mais comme il vit maintenant en dehors de l'Ahaggar, le paiement est effectué auprès de l'Amenokal.

Dans le passé, certaines tribus vassales ou certains matrilignages payaient leurs *Tiouse* à des nobles Kel Rela autres que l'Amenokal, tandis qu'apparemment d'autres tribus ou lignages donnaient un *Tiouse* à la fois à l'Amenokal et à d'autres Touaregs de la tribu Kel Rela. Mais d'après mes recherches ce n'était pas le cas pour les vassaux de la classe Isekkemaren, qui devaient payer l'impôt à l'Amenokal seulement. Duveyrier établit que les trois sections Kel Rela (les Iboglan, les Inemba Kel Tahat et les Inemba Kel Emori) ont chacune leurs vassaux particuliers, constituant des tribus ou des fractions de tribus, (Duveyrier 1864, pp. 375 sq.). Benhazera donne une relation plus détaillée des relations entre nobles et vassaux. D'après lui, la plupart des tribus vassales payaient le *Tiouse* à l'Ame-

nokal, mais quelques tribus ou fractions de tribus donnaient aussi ce tribut à d'autres nobles. Et apparemment, il pouvait y avoir à l'intérieur d'une seule et même section noble plusieurs Touaregs ayant leurs vassaux personnels dont ils recevaient le *Tiouse* (Benhazera 1908, pp. 139 sq.).

L'ensemble des groupes Touaregs en dehors de l'Ahaggar payaient aussi un impôt annuel nommé *Tiouse* à l'Amenokal ou à d'autres nobles importants de l'Ahaggar, dans le but d'éviter les raids des gens de l'Ahaggar. Ainsi les Touaregs de l'Adrar n-Iforas (les Kel Adrar) donnaient une tente et un chameau tous les ans à l'Amenokal, mais en dépit de ces impôts, les groupes de Touaregs étrangers étaient fréquemment attaqués. Si des étrangers payant *Tiouse* à l'Amenokal étaient assaillis par les gens de l'Ahaggar, l'Amenokal, d'après Foucauld, avait droit à un tribut nommé *Ennehet*, d'environ un tiers du butin saisi, qui devait lui être payé par les assaillants qu'ils fussent nobles ou vassaux. Mais si les assaillants étaient les vassaux directs de l'Amenokal, ils devaient aussi lui donner la moitié de ce qui restait après que le tiers du butin eut déjà été prélevé. Si le groupe attaqué se plaignait à l'Amenokal à qui il payait le *Tiouse* en échange de sa protection, il pouvait leur rendre une partie des animaux saisis, mais jamais la totalité (Foucauld 1951-52, III, pp. 1 347 sq.).

Le *Tiouse* payé à l'Amenokal et aux autres nobles par leurs vassaux l'était aussi dans l'espoir de ne pas être attaqués ou exploités par d'autres Touaregs. Mais la relation entre vassaux et nobles sur le plan individuel (*Temaz'lait* signifie littéralement « la racine de l'ongle »), avait aussi une fonction économique et était apparemment d'un grand intérêt, à la fois pour les nobles et pour les vassaux. Pour que ceci soit tout à fait clair, je dois retourner rapidement au chapitre sur l'écologie.

Dans l'Ahaggar, chameaux et chèvres sont tout à fait complémentaires les uns des autres. La chamelle fournit au Touareg du lait, mais très peu d'autres produits. Et le Touareg ne peut pas toujours avoir du lait de ses chameaux, qui produisent très peu quand les pâturages sont secs. Quand les herbages sont bons, le lait de chamelle forme une partie importante de l'alimentation, mais il n'est pas très utilisable pour la fabrication du beurre, et on ne peut s'en servir pour faire du fromage. Les chameaux sont occasionnellement abattus, mais comme leur viande ne se boucane pas facilement, les Touaregs Ahaggar ne tueront de chameau pour en consommer la viande que lorsque un grand nombre de gens seront réunis ensemble, à l'occasion d'un mariage par exemple. La peau du chameau n'a guère d'importance dans l'artisanat, puisqu'on ne pratique pas le tannage, et les chameaux touaregs n'ont que peu de poils, utilisés seulement pour la fabrication d'objets insignifiants. Pour la plupart des Touaregs de l'Ahaggar, les chameaux ont peu de valeur économique directe. Mais dans les raids d'autrefois, les chameaux étaient des montures de choix, et ils étaient jadis comme aujourd'hui très importants pour le commerce caravanier, qui procure aux Touaregs l'essentiel de leur nourriture d'origine végétale.

Le rôle économique de l'élevage des chèvres est très différent : les produits de la chèvre jouent un rôle très important dans l'alimentation des Touaregs. Le lait de chèvre est non seulement bu, mais aussi peut être transformé en beurre

et en fromages qui peuvent facilement être stockés. La viande de chèvre est supérieure à celle de chameau, et une chèvre ne donne pas plus de viande que n'en peut consommer rapidement un ménage normal.

Bien plus, la chèvre est très importante pour l'artisanat touareg : tentes, outres, récipients pour diverses sortes de nourriture, solide ou liquide, sont faits principalement de peau, qui était jadis utilisée aussi pour tout l'habillement. Le poil de chèvre est aussi extrêmement utile pour fabriquer les cordes avec lesquelles les animaux domestiques sont entravés, les selles de chameaux fixées, et ainsi de suite.

Les pasteurs touaregs pourraient survivre dans l'Ahaggar sans chèvres. Ils le pourraient dans l'Ahaggar sans chèvres. Ils le pourraient à la rigueur sans chameaux, qui peuvent éventuellement être remplacés par des ânes comme animaux de bât. Mais les chameaux facilitent la vie des Touaregs Ahaggar qui de nos jours comme par le passé basent leur économie principalement sur les chameaux et les chèvres. Je pense qu'il est tout à fait correct de dire que la plupart des Touaregs Ahaggar tirent leur alimentation lactée des chèvres, et leur alimentation d'origine végétale du commerce caravanier au moyen des chameaux.

Autrefois, les vrais vassaux des Touaregs n'avaient pas le droit de posséder des chameaux, qui appartenaient exclusivement aux nobles. Foucauld dit qu'il y a 100 ou 150 ans, les vassaux n'avaient pas de chameaux, mais il ne mentionne pas la source de son information (Foucauld 1951-52, II, P. 534). Mais il est confirmé par de nombreux Touaregs que tout au long du XIX^e siècle les vassaux n'avaient pas beaucoup de chameaux, tandis qu'ils étaient riches en chèvres, alors que les nobles ne possédaient que peu de ces dernières. Les produits des chèvres étaient donnés aux nobles par les vassaux. Comme on l'a déjà dit, chèvres et beurre forment une partie du *Tiouse* payé aux autres nobles Kel Rela. Mais les nobles qui étaient les maîtres de petites unités *Tamazlait* à l'intérieur du « drum-group » pouvaient semble-t-il réclamer pratiquement tout ce qu'ils voulaient de leurs vassaux. Les nobles, dit Duveyrier, en réalité avaient tous les droits sur la propriété de leurs vassaux. Mais ils avaient intérêt eux-mêmes à avoir de riches vassaux, et ne voulaient pas les décourager en exigeant trop d'eux. Quand ils avaient besoin de chameaux de selle, les nobles pouvaient librement prendre des animaux chez leurs vassaux.

Les vassaux avaient aussi la charge de nourrir leurs nobles qui à certains moments venaient camper parmi eux (Duveyrier, 1864, pp. 354 sq.). Ceci est aussi rapporté par Benhazera, mais il prétend que les vassaux ne devaient pas nécessairement donner tout ce que leur demandaient les nobles (Benhazera 1908, p. 54). Les nobles d'aujourd'hui n'ont pas cessé d'exiger de leurs vassaux des produits alimentaires ou autres. Les nobles pauvres demandent fréquemment des cadeaux à leurs vassaux, et il y a même des nobles qui campent temporairement auprès de riches vassaux auprès de qui ils trouvent une partie de leur nourriture.

Les vassaux peuvent aussi prêter leurs chameaux aux nobles, qui renverront les animaux quand la production de lait s'arrêtera et ceci est considéré comme un vieux privilège de la noblesse.

Les nobles peuvent demander à leurs vassaux de leur rendre de menus services, comme par exemple de surveiller des animaux domestiques, ou de chercher des animaux perdus dans le désert, et un noble m'a dit que ses chameaux étaient gardés par des vassaux. Ceci était aussi en usage dans le passé. Mais de nos jours les Touaregs nobles n'ont plus de pouvoir sur leurs vassaux. Les vassaux peuvent refuser tout cadeau ou service demandé par les nobles, et il y a même des nobles qui portent des amulettes qui sont supposées inciter les vassaux à donner ce qu'on leur demande.

Il est évident qu'il était très avantageux pour les nobles d'avoir des vassaux, mais ceux-ci tiraient aussi un grand profit de leurs relations avec leurs maîtres. La noblesse formait une classe spécialisée de guerriers et de pillards qui parcouraient sans cesse le pays à la recherche des ennemis. Ils protégeaient les pistes caravanières, et permettaient aux vassaux d'utiliser leurs chameaux pour les expéditions commerciales. Les nobles laissaient aussi leur surplus de bétail parmi les vassaux qui en avaient l'usufruit.

Le maître d'une relation *Temazlait* pouvait demander à ses vassaux de l'accompagner pour un raid, mais il ne pouvait les mobiliser pour entreprendre une guerre : ce droit appartenait exclusivement à l'Amenokal, qui recevait aussi l'*Abellağ*, ou moitié du butin saisi par tous les vassaux de son « drum-group ». Il est intéressant de noter, toutefois, que si les vassaux empruntaient pour des raids les chameaux de selle de leurs maîtres nobles, ces derniers recevaient un tribut appelé aussi *Abellağ*, comprenant la moitié du butin restant après que la première moitié ait été donnée à l'Amenokal.

Les maîtres de *Temazlait* étaient apparemment sans aucune autorité sur le plan juridique, qui restait entre les mains de l'Amenokal. Nous pouvons dire que les plus petites unités à l'intérieur du « drum-group » — les *Temazlait* — étaient essentiellement des unités économiques, mais dans leur structure, elles avaient des points communs avec l'unité politique, le « drum-group ».

L'ORIGINE DES SYSTEMES POLITIQUES TOUAREGS

Ce chapitre de conclusion sur l'origine des systèmes politiques touaregs peut débiter par une analyse des termes utilisés pour désigner les classes sociales traduites ici par *nobles* et *vassaux*.

Dans l'Air aussi bien que dans les autres groupes méridionaux, tous les Touaregs, quel que soit leur rang social, sont quelquefois connus sous le nom d'*Imajeren* (sing. *Amajer*), mais pour être correct, ce mot devrait être utilisé seulement pour les Touaregs de la classe noble. D'après Nicolas, le mot se rapporte à des qualités telles que « vaillance », et « bravoure » (Nicolas 1950 a, p. 188 sq.). Dans le dialecte des Touaregs du Nord, le terme équivalent est *Imohaɣ* (sing. *Amahaɣ*). Il est utilisé à la fois pour les nobles et les vassaux et est probablement dérivé du verbe *Aher*, signifiant « attaquer », ou « piller » (Duveyrier 1864 ; 318 - Foucauld 1951-52, II, 665, 674 - Prasse 1959 ; 200). Chez les Touaregs du Nord, il est possible que ce mot ait été à l'origine employé pour les « Touaregs nobles », qui de nos jours sont connus, aussi bien dans l'Ahaggar que dans le Tassili-n-Ajjer sous le nom d'*Ihaggaren* (sing. *Ahaggar*). Il n'est pas exclu que ce mot soit identique à *Hoouara*, un nom commun à plusieurs tribus Berbères réparties sur une très vaste région de l'Afrique du Nord, et particulièrement en Cyrénaïque, Tripolitaine et régions voisines, avant l'invasion arabe du 11^e siècle.

Cette théorie a déjà été avancée par Ibn Khaldoun, qui dit que *Hoouara* s'est changé en *Heggar* (Ibn Khaldoun, I, 275). D'après Nicolas, cette théorie n'est qu'une hypothèse (Nicolas 1953 ; 14). Ceci n'est pourtant pas vrai, car la relation entre les mots peut être expliquée sur le plan linguistique, comme l'a fait le Père de Foucauld. Car le phonème OU, quand il est redoublé, se change régulièrement en GG, et OU permute très fréquemment avec G, (Foucauld 1951-52, II ; 533).

Le terme utilisé en Air pour vassal est *Imɣad* (sing. *Amɣid*) mot qui semble être connu de tous les Touaregs. Foucauld ne donne pas d'explication particulière de sa signification (Foucauld 1951-52, III ; 1 233). D'après Nicolas, le mot est lié à *Ereid*, qui signifie littéralement « un chevreau » (Nicolas 1950 a : 189). Si cette explication est la bonne, *Imɣad* se rapporte à l'élevage de chèvres. Il en va de même pour un autre terme signifiant vassaux, utilisé plus fréquemment par les Touaregs du Nord et les Ioullemmeden, *Kel Oulli* (sing. *Agg Oulli*) qui signifie littéralement « les gens des chèvres ». Dans l'Air, ce mot n'est jamais utilisé comme nom générique de la classe vassale, mais seulement comme nom propre d'une tribu vassale particulière attachée aux Ikaskazan.

L'un des termes servant à désigner les vassaux, et peut être les deux, se rapportent ainsi à l'élevage des chèvres, tandis que l'un des termes pour « noble » semble se rapporter aux qualités guerrières, qui parmi les Touaregs étaient intimement liées à l'élevage du chameau. Les chameaux n'étaient pas seulement les moyens de mener à bien les raids, ils étaient aussi le but principal de ces expéditions, car on pouvait les conduire très rapidement loin des campements étrangers.

Ainsi nous pouvons peut-être déduire, à partir de quelques-uns des termes utilisés pour « vassal » et « noble », que les deux classes ont pris leur origine dans le mélange de deux cultures distinctes, l'une à élevage de chèvres, l'autre à élevage de chameaux. Et nous avons déjà vu que dans le passé, les nobles de l'Ahaggar étaient en particulier éleveurs de chameaux, les vassaux éleveurs de chèvres et d'ânes.

Les Touaregs de l'Ahaggar, au contraire de ceux de l'Aïr, ont des traditions au sujet de l'origine du système des classes. Les références à ces traditions sont fréquentes dans la littérature (Benhazera 1908, p. 89 sq. - Reygasse 1950, p. 88 - Foucauld 1951-52, II, p. 533 - Lhote 1955, pp. 213 sq. Nicolaisen 1954, p. 99).

Il y a en fait deux traditions contradictoires, mais certains Touaregs reconnaissent cependant les deux. Il semble, néanmoins, que l'une de ces traditions ait son origine dans la noblesse, et l'autre parmi les vassaux.

La tradition qui prend sa source dans la classe noble dit que les tribus dominantes de l'Ahaggar avaient pour ancêtre une femme nommée Ti-n-Hinan. Elle immigra dans l'Ahaggar de Tafilelt au Maroc, avec sa servante nommée Takama, qui devint l'aïeule des plus anciennes tribus vassales (les Dag Rali et les Ait Loaien). Les deux femmes étaient toutes les deux musulmanes et appartenaient aux tribus Beraber. Elles trouvèrent le pays inhabité, excepté dans les plus hautes régions du massif, où vivait un peuple païen nommé Isebeten. Cette tradition est reconnue par beaucoup de vassaux, mais ils prétendent que Takama était la petite sœur de Ti-n-Hinan, et non sa servante.

L'autre tradition, qui circule surtout parmi les vassaux, raconte que les plus anciens habitants de l'Ahaggar étaient les Isebeten mentionnés ci-dessus. Ils étaient éleveurs de chèvres et chasseurs dans les montagnes ; ils élevaient aussi des ânes. Quelques Touaregs disent que les Isebeten n'avaient pas de tentes, mais vivaient dans des cavernes de la montagne. De ce peuple païen berbérophone descendent les plus anciennes tribus vassales (les Dag Rali et les Ait Loaien). Les tribus nobles vinrent dans le pays à une date plus récente. Ils introduisirent le chameau, qui fit d'eux les maîtres du pays. Ils vainquirent les Isebeten, et en firent leurs vassaux.

Je suis de l'avis de Foucauld, cité plus haut, à savoir que la seconde de ces traditions doit contenir un élément important de vérité historique. Ceci explique la vassalité de façon logique, et est en accord avec notre analyse linguistique et le fait que les vassaux dans le passé étaient surtout des éleveurs de chèvres qui n'avaient pas le droit de posséder des chameaux.

Même aujourd'hui, il y a une certaine distinction culturelle entre nobles et vassaux de l'Ahaggar. Les riches nobles, dans la mesure du possible, vivent de lait

de chamelle, tandis que les vassaux, bien qu'ils puissent être riches en chameaux, donneront plus d'importance à l'élevage des chèvres et à la fabrication du beurre et du fromage. Les nobles utiliseront les chameaux pour le transport des tentes pendant les périodes de nomadisation, tandis que les vassaux, même riches, utiliseront de préférence des ânes. Les femmes nobles possèdent des selles de chameau spéciales, qui sont inconnues des véritables vassaux. Les femmes vassales ne montent pas de chameaux, en général, mais des ânes, qui eux, ne sont jamais montés par des femmes nobles.

Nobles et vassaux de l'Ahaggar ont d'autres différences culturelles, et j'attache une importance particulière aux distinctions suivantes : 1) Dans les tribus nobles, le prix de la dot est de sept chameaux, dans les tribus vassales de un à trois seulement, qui peuvent être remplacés par des chèvres. Chez les vassaux du Tassili-n-Ajjer, la dot est de 25 à 30 chèvres. 2) Les nobles marquent leurs chameaux et leurs ânes au fer rouge, tandis que les vassaux utilisent les marques d'oreilles pour les ânes comme pour les chèvres. Notons cependant que dans l'une des tribus vassales, les Dag Rali, les ânes sont marqués des deux façons. 3) Parmi les nobles, la tente appartient au mari, chez les vassaux, à la femme. 4) Les nobles utilisent souvent une tente avec un mât central en T, qui est un piquet sur le sommet duquel est posé une très courte barre qui supporte la toile de peaux cousues ensemble. Quoique de tels mâts puissent être occasionnellement utilisés dans les tentes des vassaux, on dit qu'elles sont spécifiques des tentes des nobles.

Ces caractéristiques des nobles de l'Ahaggar se retrouvent aussi chez les éleveurs de chameaux de la tribu Iregenaten du Tamesna. On dit que cette tribu descend de mariages entre femmes touarègues Ibettenaten, d'origine noble, et hommes arabes. Ceci est établi dans la littérature (Lhote 1955 ; 238-239 - Briggs 1958 ; 100), et me fut confirmé par des Iregenaten rencontrés dans l'Air.

Des variantes du type de tente de peau avec mât central en T sont fréquemment citées dans la littérature sur les Touaregs du Nord (Feilberg 1944 ; 139 - Lhote, 1947 : 38, photo 15, 33, 117 - Foucauld 1951-52, I : 247 - Moberg 1927, photos p. 229 et 257). J'ai moi-même vu des tentes à mât en T chez les nobles du Tassili-n-Ajjer, je n'en ai pas vu dans l'Ahaggar, où elles m'ont été décrites, mais j'en ai rencontré parmi les Touaregs de l'Ahaggar vivant dans le Tamesna, et plus au sud autour d'In Gall. Parmi les Touaregs de l'Air, cette forme de tente particulière semble rare, mais des tentes à mâts en T ont été publiées par Lhote et Chudeau (Lhote 1947 : fig. 4, p. 39 - photo 50, p. 81 - Chudeau 1909, pl. VIII, p. 62). Les mâts en T sont aussi connus chez les Touaregs de l'Adraç des Ifoṛas (cf. Cortier 1908 : 327), et ils sont extrêmement communs dans les tentes en peau des Kel Dinnik (Ioullemmeden) (cf. Nicolas 1938 : 54 - 1950 a : 153, pl. VIII).

Le mât central en T dans les tentes touarègues peut probablement être rattaché à des mâts similaires que l'on trouve dans certaines tentes noires (1) (cf. Feilberg

(1) On appelle « tente noire » une tente faite principalement en poil de chèvre noire. On la retrouve, sous diverses formes, depuis la Mauritanie jusqu'au Tibet, surtout chez les pasteurs. Elle est typique chez les bédouins arabes, en Arabie et en Afrique du Nord. Pour les diverses sortes de tentes noires, cf. Feilberg 1944.

1944 : 143). Ceci est particulièrement intéressant si l'on se place au point de vue de la théorie de Feilberg selon laquelle il y aurait une relation entre la tente noire et le chameau à une bosse ou dromadaire, due à une distribution géographique approximativement semblable, et parce que les chameaux et les tentes noires semblent être arrivés en Afrique du Nord-Ouest au début de l'ère chrétienne (Feilberg 1944 : 117, 225) — point de vue qui est partagé par Hatt (Hatt 1944-45 : 260). De toute évidence une théorie rattachant chameau et tente noire cadre très bien avec notre affirmation selon laquelle le chameau a été introduit dans l'Ahaggar par les nobles Touaregs, chez qui nous trouvons aussi les mâts en T caractéristiques de certaines tentes noires.

Pour cela, nous devons essayer deux hypothèses : 1) les mâts en T dans les tentes en peau des Touaregs sont dérivés de constructions similaires de tentes noires, et 2) le chameau et la tente noire sont historiquement liés en Afrique du Nord.

Je pense que l'on peut prouver que les mâts en T des tentes de peau touarègues sont dérivés d'éléments similaires dans les tentes noires, et mes arguments sont les suivants :

1. Les Touaregs vivent en contact avec les pasteurs arabes qui possèdent des tentes noires. Il est établi dans la littérature que les tentes noires sont communes parmi les Touaregs du Nord (Zeltner 1914 : 364 - Campbell 1928 : 247), mais ceci n'est pas exact. Il est vrai cependant, comme l'a déjà mentionné Duveyrier, que les tentes noires sont utilisées par quelques Touaregs septentrionaux (Duveyrier 1864 : 403). Mais aussi loin que vont mes connaissances, cela est vrai seulement chez les plus septentrionaux des Kel Ajjer, les tribus Ifoṛas, qui appartiennent à la classe religieuse des *Ineslemen*, et que quelques Touaregs prétendent Nobles. Les tentes noires semblent être utilisées occasionnellement dans le sud par les Touaregs qui vivent en contact étroit avec des Arabes. Mais ces Touaregs les utilisent apparemment seulement en voyage, et non dans les campements ordinaires (Delafosse 1912, I : 334). Les tentes noires sont ainsi adoptées par quelques Touaregs, et beaucoup d'autres dans le nord et le sud-ouest ont des contacts avec des habitants de tentes noires Maures ou Arabes.

2. Les Touaregs Ifoṛas, mentionnés ci-dessus utilisent des mâts en T, à la fois dans les tentes noires et dans les tentes en cuir, et d'après mes recherches, ceci est, ou était aussi le cas de la tribu arabe pastorale des Ouled Ba Hamou de Tidikelt.

3. En Afrique du Nord, les mâts en T sont fréquemment trouvés dans les habitations permanentes, mais ils sont alors solidement plantés dans le sol, tandis que dans les tentes en peau ainsi que dans les tentes noires, ils sont simplement posés à la surface du sol.

4. L'utilisation du cuir pour les tentes ou les autres types d'habitation démontable est sans doute très ancienne (cf. Feilberg 1944 : 144), tandis que les mâts en T peuvent être considérés comme appartenant à un type de tente hautement élaboré. Dans mon esprit, cela présente une certaine contradiction, d'autant plus que les mâts ou piquets des autres tentes touarègues sont plantés dans le sol.

5. Les pasteurs arabes vivant actuellement dans les régions touarègues utilisent fréquemment les huttes recouvertes de nattes et les tentes de peau des Touaregs. Un type particulièrement intéressant est celui de la tente de cuir utilisée par les Arabes Deramchaka vivant parmi les Ioullemeden de l'Est (Kel Dinnik). Pour supporter la toile de peaux cousues ensemble, ces Arabes utilisent une barre horizontale très courte, posée sur le sommet de deux mâts obliques (Nicolas 1950 a : 154). Une construction semblable ou apparentée se trouve dans les tentes noires des Arabes Brakna (Caillié 1830, I : 130) et est très commune dans les tentes noires de l'Algérie, y compris les régions nord du Sahara algérien (cf. Feilberg 1944 : 46). Et d'après la tradition, les Arabes Deremchaka sont venus de ces régions (Nicolas 1950 a : 67). Il semble n'y avoir aucun doute que les Deremchaka ont adapté un mode de construction typique de certaines tentes noires à la tente de peau touarègue et on peut être trouver un autre exemple de cela chez les Touaregs méridionaux : les Touaregs connus sous le nom de Kel Antassar de la région de Tombouctou utilisent fréquemment une très courte barre horizontale posée sur le sommet de deux piquets obliques centraux pour soutenir leurs tentes de peau (Lhote 1947 : 39, 101, 117). Les Kel Antassar sont de statut religieux. Leur origine présumée arabe (cf. Delafosse 1912, I : 195 - Mohammed Said 1903 : 210 - Richer 1924 : 14 - Marty 1920-21, I : 254) permet de supposer qu'ils avaient jadis des tentes noires.

Je pense que ces cinq arguments étayaient la théorie selon laquelle les mâts en T sont étrangers aux tentes de peaux touarègues alors qu'ils sont traditionnels pour les tentes noires en usage chez certains Arabes de l'Algérie Orientale, de la Tunisie, de la Tripolitaine et de la Libye Orientale (cf. Laoust 1930 : 209 - Feilberg 1944 : 46, 146).

Je dois maintenant m'occuper de l'autre hypothèse, selon laquelle il y a une certaine relation entre le chameau et la tente noire. Elle n'est pas facile à démontrer. Le fait que le chameau et la tente noire ont à peu près la même zone de distribution est loin d'être convaincant, même si nous nous en tenons aux zones les plus occidentales. En Afrique du Nord, les éleveurs de chameaux utilisent sur de vastes territoires d'autres types d'habitat, et les tentes noires sont très communes parmi les sédentaires et les semi-nomades de l'Atlas, qui n'ont pas de chameaux.

La distribution de la tente noire en Afrique (cf. Feilberg 1944, carte II), recouvre en réalité très exactement la distribution des peuples arabophones, avec une exception importante, c'est que dans l'Atlas et ailleurs dans le Nord, les tentes noires sont aussi utilisées par les Berbères. Laoust a prouvé que quelques-uns de ces Berbères du Nord, et en particulier ceux du Maroc central utilisent pour leurs tentes noires et pour les parties importantes de leurs tentes des termes dérivés de l'arabe (Laoust 1930 : 168-69 - 227-28).

Nous ne pouvons pas négliger la possibilité que la tente noire ait été connue en Afrique du Nord avant la première invasion arabe. Mais il y a peu de doutes qu'en dehors de l'Atlas les tentes noires sont caractéristiques des peuples arabophones, et nous sommes sur un terrain sûr si nous établissons que c'est aux Arabes qu'il faut attribuer la répartition actuelle considérable de la tente noire dans les régions désertiques comprises entre la Mer Rouge et l'Atlantique. Et la tente noire peut avoir été inconnue des Berbères avant l'invasion arabe. A ce propos, je tiens à citer l'éminent

savant Stéphane Gsell qui donne ainsi son opinion sur l'âge de la tente noire en Afrique du Nord : « Cependant elle s'est répandue tardivement chez les Berbères. Ce fut surtout après la conquête musulmane qu'ils l'adoptèrent à l'exemple de leurs nouveaux maîtres : au VIII^e siècle, un grand nombre d'entre eux avaient des tentes, semblables à celles des Arabes » (Gsell, 1920-28, V, 216 - cf. El Bekri, p. 139).

La discussion de la théorie de la relation entre chameau et tente doit ensuite s'occuper de l'histoire du chameau. Car, bien que chameau et tente noire aient des ères de répartition différentes, ils peuvent néanmoins être reliés historiquement et avoir été introduits ensemble.

On a déjà beaucoup écrit sur l'histoire du chameau. La théorie de René Basset, selon laquelle le chameau a été introduit par les Arabes de la première invasion (Basset 1905), est contraire à toute information historique. Car nous savons avec certitude que le chameau était connu des Berbères avant l'arrivée des Arabes, quoiqu'il ne semble pas être très ancien, contrairement à l'affirmation de Cauvet (Cauvet 1925-26). Déjà Barth suggérait que le chameau était arrivé en Afrique du Nord-Ouest aux alentours du début de l'ère chrétienne (Barth 1849, I, 3), et sa théorie semble valable (cf. Gautier 1942 : 190 - Walz 1951).

D'après Gautier, il y aurait une certaine relation entre l'introduction du chameau et l'immigration en Afrique du Nord-Ouest de tribus Berbères connues sous le nom de Zenata, qui vivaient dans les steppes du Nord et les régions désertiques entre la Tripolitaine et l'Algérie Occidentale. D'après Ibn Khaldoun cité par Gautier, les Zenata avaient beaucoup de points communs avec les Arabes : ils vivaient sous la tente, ils étaient éleveurs de chameaux et cavaliers (Gautier 1942 : 127, 227 - cf. Ibn Khaldoun III, p. 179). La théorie selon laquelle le chameau a été introduit par les Zenata est admise par Feilberg, qui pense que ce peuple peut avoir introduit la tente noire en même temps que le chameau (Feilberg 1944 : 219-226).

La relation entre le chameau et les Zénètes est extrêmement difficile à prouver. Les théories de Gautier sur l'histoire de l'Afrique du Nord sont souvent hasardeuses et contradictoires. Ainsi dans son livre sur « Le Passé de l'Afrique du Nord », nous trouvons les affirmations suivantes concernant l'introduction du chameau :

1) « A tant de bienfaits Rome en a ajouté un dernier : elle a introduit le chameau, permettant ainsi la mise en valeur d'immenses territoires inutilisés » (Gautier 1942 : 209).

2) « Il est donc légitime d'associer le nom des Zénètes à la grande révolution politique et sociale qu'a entraînée au Maghreb l'apparition du chameau. Zénète et chameau apparaissent en même temps, et tout se passe comme s'ils apparaissaient l'un portant l'autre » (Gautier 1942 : 227).

3) « En effet, quoique Ibn Khaldoun et d'ailleurs tous les historiens arabes nous signalent les Zénata dès le début de la conquête arabe, il semble qu'au VII^e siècle les Zenata n'aient pas été encore aussi exclusivement que plus tard, les représentants du grand nomadisme » (Gautier 1942 : 227).

Gautier dit à propos des Touaregs : « Ces gens là sont de grands nomades chameliers ; dans nulle autre tribu ce caractère n'est aussi marqué, et c'est cela même qui fait leur originalité. (Gautier 1942 : 240). La plupart des historiens arabes confirment que les Touaregs sont surtout des éleveurs de chameaux.

Il est intéressant de noter que les chameaux touaregs sont fréquemment cités dans la littérature arabe comme étant d'une espèce particulièrement fine et légère, extrêmement bien adaptée pour la monte (IBn Khaldoun II, 70, 105 - Edrisi pp. 11, 67, 144 - Léon l'Africain, 940).

De nos jours, il y a une distinction marquée entre les chameaux du nord, que l'on trouve principalement parmi les Arabes, et les chameaux du sud, parmi les Touaregs. Le chameau arabe est lourdement charpenté et particulièrement adapté au portage, et les Touaregs disent qu'il est aussi meilleur producteur de lait. Il a une épaisse fourrure autour de la bosse et sur la partie antérieure du corps. Le chameau du Sud tel qu'on le trouve chez les Touaregs est très différent. Il a une charpente élancée, le poil court, et est particulièrement adapté comme animal de selle, comme le mentionnent les anciens auteurs arabes.

Ces deux espèces de chameaux existent, semble-t-il, dans toute l'Afrique du Nord, de la Mer Rouge à l'Atlantique, et le type lourd et laineux semble caractéristique des Arabes (Nachtigal 1879, I : 415 - Murray 1935 : pp. 92 sq. - Cauvet 1925-26, I : 79), qui sont aussi les vrais habitants des tentes noires. Il est possible que les Arabes aient introduit en Afrique du Nord la tente noire en même temps qu'une espèce particulière de chameaux, tandis qu'une autre espèce avait été introduite avant par les Arabes.

La position culturelle du chameau n'a jamais été étudiée à fond. Comme je l'ai fait ressortir ailleurs (Nicolaisen 1959 a), il est étrange que tant de coutumes en relation avec le chameau soient également typiques de l'élevage bovin du complexe Est-Africain (cf. Baumann 1940, Herskovits 1926, Kroll 1928). Les traits communs semblent être les suivants :

1. Tous les travaux relatifs aux chameaux et aux bœufs sont effectués par les hommes.
2. Chameaux et bœufs ont d'importantes fonctions sociales et leurs éleveurs ont à l'égard de ces animaux un intérêt supérieur à leur importance pratique. Chameaux et bœufs jouent un rôle important dans la poésie, qui est fréquemment caractérisée par une tendance à l'identification entre l'homme et l'animal (cf. Evans-Pritchard 1940 - Foucauld 1925 - 30, I, II).
3. Comme on l'a déjà dit (pp. 64-65), le lait de chamelle n'est pas très bien adapté à la fabrication du beurre, mais on peut tout de même s'en servir, comme c'est le cas parmi certains Arabes bédouins du nord du Sahara, et selon mes propres recherches sans doute aussi chez les Kel Ajjer qui vivent au contact d'Arabes pasteurs, et parmi les Maures (Monteil 1952 : 73). Dans la plupart des groupes touaregs, le lait de chamelle est employé seulement de façon occasionnelle pour faire du beurre,

qui n'est pas consommé, mais employé pour graisser les cheveux. Parmi certains éleveurs de bovins de l'Est Africain, le beurre est aussi préparé pour cet usage très particulier.

4. Tous les Touaregs et peut-être tous les Arabes éleveurs de chameaux utilisent la peau cousue d'un chamelon mort pour traire la mère de l'animal, durant la période de lactation, car les chamelles comme les vaches ne donneront généralement pas de lait si leurs petits ne sont pas là. Cette coutume est largement répandue parmi les éleveurs de l'Ancien Monde.

5. La traite par tapotement du pis est signalée par Lagercrantz comme existant parmi les Nuer éleveurs de bovins et parmi les éleveurs-pasteurs de l'Afrique du Sud-Ouest (Lagercrantz 1950, carte 8, p. 47).

Une telle méthode de traite est utilisée par les Touaregs de l'Air pour vaches et chamelles, et est aussi utilisée par les Touaregs septentrionaux et tribus arabes voisines pour les chamelles.

6. L'urine des chameaux est considérée comme ayant des vertus curatives et purifiantes, quoiqu'elle ne soit pas utilisée pour laver les récipients à lait ou mélangée au lait ou au beurre, comme c'est la coutume parmi certains éleveurs de l'Afrique Orientale.

7. La pratique de saigner les chameaux vivants pour se servir de leur sang existe chez les Touaregs quand ils sont perdus dans le désert sans eau ni nourriture. Cette même coutume est en usage chez les Toubou et les pasteurs d'Arabie. Parmi ces derniers, le sang de chameau est utilisé fréquemment en période de disette (Cauvet 1925, I : 701 - Finbert 1938 : 39). Cette coutume a dû être plus largement répandue parmi les éleveurs de chameaux antérieurement à l'Islam qui interdit l'usage du sang.

8. Les chamelons des Touaregs qui sont très friands de lait et difficiles à sevrer ont souvent la paroi nasale coupée en 2 ou 3 endroits. Ces blessures leur font mal quand ils essaient de têter. Sur les animaux adultes, les cicatrices de ces blessures apparaîtront comme de petites boursouflures. On trouve qu'elles ajoutent à la beauté des chameaux de selle, et elles sont pratiquées actuellement surtout pour des raisons esthétiques. Comme moyen d'éviter de têter, la même méthode est appliquée aux veaux par les Touaregs du sud, et M. Hutingford m'a signalé que les Nilo-Hamitiques de l'Afrique de l'Est ont la même coutume.

9. Dans le sud, les chameaux ne sont pas tous marqués au fer rouge, comme chez les Touaregs du nord et les Arabes. La plupart des tribus Kel Ferouan utilisent des marques d'oreilles découpées au couteau, et c'est aussi le cas chez les Touaregs de l'Air, c'est-à-dire les Kel Fadey, certains Ikaskazan et les Ifadayen. Les marques d'oreilles peuvent être aussi utilisées par certains Maures du Sahara occidental, qui utilisent encore certains mots Berbères se rapportant à l'élevage du chameau (Monteil 1952 : 103).

L'élevage du chameau touareg a des traits communs avec l'élevage bovin, et ils peuvent être dus aux relations historiques entre les deux. La domestication du cha-

meau peut avoir pris place dans une culture semblable au complexe pastoral de l'Afrique Orientale. Dans ce cas, le type d'habitat caractéristique de l'élevage du chameau peut avoir été une hutte ou tente en voûte. Les éleveurs de bovins d'Afrique ou d'Asie utilisent généralement ce type d'habitat, et les huttes ou tentes à arceaux sont très communes chez les Touaregs. Les huttes recouvertes de nattes comme celles de l'Aïr sont aussi connues des Kel Geres, de certains Ioullemmeden de l'Est, et d'autres Touaregs plus à l'ouest dans le sud du pays touareg – en particulier ceux vivant tout près du fleuve Niger (Lhote 1947 : 71-79 - Nicolas 1938 : 62 - 1950 a : 156 - Barth 1857-58, I : 372, 597, V : 201 - Delafosse 1912, I : 334 - Hourst 1898 : 105, 133 - Gabus 1945 : 361 - Chudeau 1909 : pl. XXXII - XXXIII, p. 218 - Le Cœur 1937 : 42 - Urvoy 1942 : 33, pl. I).

Les cases ou tentes à arceaux recouvertes de nattes se trouvent seulement chez les Touaregs du sud, et comme de telles habitations se retrouvent chez de nombreux voisins soudanais, il peut sembler normal de les considérer comme étrangères à la culture traditionnelle touarègue. Cependant la tente à arceaux recouverte de nattes des Touaregs semble structurellement différente des autres formes d'habitat à voûte en plein cintre. Elle consiste en un à trois arceaux de bois placés parallèlement à et entre deux ou trois bâtons courts sur lesquels repose une barre horizontale. Un certain nombre de bâtons incurvés très légers surmontent la partie supérieure de cette construction. Ils sont attachés aux arceaux et aux barres horizontales, (cf. fig. 13). Une hutte voûtée de ce type, quoique plus élaborée et plus solide, se retrouve dans certains villages Kel Ooui (fig. 14) comme on l'a déjà mentionné p. 15, tandis que l'usage des barres horizontales transversales est apparemment inconnu des autres peuples qui ont des huttes en voûte (Les Sonraï : Barth 1857-58, V : 160, 163, 165 - Dubois 1897 : 232-33, 1911 : 33 - Gabus 1948 : 10 - Olufsen 1928 : 137 - Prost 1954 : 184 - Urvoy 1942 : pl. II, 3 - Aymard 1911 : 144, pl. 25 - 1908 : *Les Fulani et les Toucouleur* : Urvoy 1952, pl. II, 4 - Desplagnes, 1907 : pl. CVI, p. 396 - *Les Teda ou Tubu* : Le Cœur 1937 : 39 - 1950 : 192, pl. XXVI, 99 - Despois 1946, pl. XXII - Kronenberg 1959, pl. III). Un exemple de tente Tubu à barres transversales existe au Musée du Niger à Niamey.

Les tentes en voûte des Touaregs peuvent aussi être recouvertes de peau, comme elles le sont chez les Tenguerouguif de la région de Tombouctou. Ces Touaregs ont une construction très remarquable en demi-arceau, qui possède aussi des barres transversales horizontales reposant sur des piquets (Lhote 1947 : 100, photos 85 à 93). J'ai vu une structure quelque peu semblable chez des Touaregs Ahaggar campant dans le Tamesna, et j'ai vu aussi des tentes de peau en voûte non seulement parmi ces Touaregs, mais aussi parmi les forgerons Ioullemmeden campant provisoirement près d'Agadez dans le Sud de l'Aïr.

Dans l'Ahaggar, les tentes en arceaux étaient jadis extrêmement communes, et peuvent être encore rencontrées occasionnellement de nos jours. Leur principe consiste en deux arceaux qui peuvent être placés entre et parallèlement à une paire de barres transversales reposant chacune sur le sommet de deux piquets (Foucauld 1951-52, I : 247 - Benhazera 1908 : 26 - Lhote 1947 : 47 - 1955 : 256 - Nicolaisen 1954 : 89, 103). On m'a dit dans l'Ahaggar que les tentes de peau voûtées étaient autrefois utilisées par tous les vassaux, qui n'avaient pas de mâts en T pour soutenir leurs tentes.



Fig. 12 — Tente de peau dans une vallée du massif de l'Ahaggar. La toile de peaux cousues ensemble est placée par-dessus trois paires de piquets parallèles, chaque paire étant reliée par une barre horizontale. La paire du milieu est plus haute que les deux autres. Elle peut être remplacée par deux paires également hautes de piquets avec leurs barres perpendiculaires ou par des arceaux. Les tentes de peaux sont entourés de nattes sous le toit de cuir. Les Touaregs de l'Ahaggar érigent fréquemment des murs de protection contre les vents froids, comme on le voit sur cette photo.

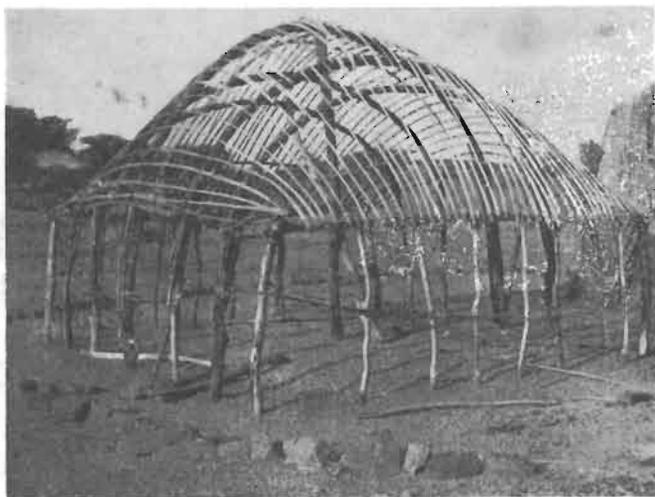


Fig. 13 — Carcasse d'une case à arceaux recouverte de nattes. Les arceaux sont faits de faisceaux de branchages très souples liés ensemble et fixés à de courts piquets enfoncés dans le sol, comme l'est le lourd mât central qui supporte tout l'édifice. Ce type de case est en usage chez les agriculteurs sédentaires des villages de l'Aïr, et est dû à l'influence des pasteurs Touaregs.



Fig. 14 – Campement de captifs Kel Ferouan dans l'Air.

Mais les tentes en voûte étaient aussi utilisées par certains nobles. Les tentes à arceaux couvertes de nattes parmi certains Ioullemmeden sont apparemment utilisées surtout par les vassaux (Barth 1857-58, I : 372-73 - Gabus 1948 : 361), mais elles sont aussi utilisées fréquemment par les nobles. Dans l'Àïr, le type le plus commun d'habitat de tous les Touaregs, quelle que soit leur classe sociale, est la tente à arceaux recouverte de nattes, et les nobles Kel Ferouan affirment qu'ils n'ont jamais utilisé d'autre type d'habitat. Les Ioullemmeden de l'Ouest — Kel Ataram — utilisent une tente de cuir consistant en trois ou quatre paires de piquets parallèles, chaque paire étant attachée par une barre horizontale (Lhote 1947 : 85, photos 59-64). Gabus affirme que cet habitat est typique des nobles (Gabus 1945 : 15). Je pense que plus probablement il s'est développé à partir d'un habitat rattaché à la tente à arceaux recouverte de nattes comme celle de l'Àïr. Le type le plus commun de tente de cuir actuellement utilisé dans l'Ahaggar et dans l'Adraï-n-Ifoïas est quelque chose d'apparenté (Lhote 1947 : 42, photos 7-8, 11-13, 20-21 ; 1955, 254 - Foley 1930 : 12, pl. IV, 6-7 - Briggs 1958 ; 92, fig. 36 - Nicolaisen 1954 : 103).

Il ne semble pas possible de relier les tentes en arceaux exclusivement aux vassaux, et il faudrait noter que dans le Tassili-n-Ajjer l'habitat typique des vassaux est une hutte de paille dont la construction se rapproche de celle d'une maison ronde à toit conique (Barth 1857-58, I : 257 - Nicolaisen 1954 : 89, 104).

Revenons enfin à notre problème principal, c'est-à-dire l'histoire des systèmes politiques touaregs. Nous avons expliqué leur origine dans la rencontre de deux cultures distinctes et nous avons vu que dans le passé la classe noble était liée à l'élevage du chameau. Le chameau est connu pour avoir été très commun en Tripolitaine au IV^e siècle avant J.-C. Il a été introduit dans cette région quelques siècles avant cette époque, et était connu en Egypte vers 500 avant J.-C. Il est donc probable que le chameau a été introduit au Sahara central avant même la première invasion arabe du VII^e siècle. L'élevage du chameau semble avoir quelques traits communs avec l'élevage bovin, et les plus anciens éleveurs de chameaux d'Afrique du Nord peuvent avoir vécu sous des tentes ou huttes à arceaux — plus probablement dans des habitations voûtées, qui semblent avoir été très répandues dans l'Afrique du Nord pendant toute l'Antiquité (cf. Le Cœur 1937 - Feilberg 1944 : 202 sq.).

Les mâts en forme de T des tentes de peau touarègues sont, semble-t-il, historiquement rattachés aux mâts semblables des tentes noires arabes de l'Algérie Orientale, de la Tunisie, de la Tripolitaine et de la Libye Orientale.

Considérant le fait que les mâts en T parmi les Touaregs du Nord sont prétendus être caractéristiques de la classe noble, il peut y avoir une certaine relation entre Touaregs nobles du Nord et Arabes. J'ai mentionné ci-dessus que dans le Nord, le terme employé pour « noble » (*Ihaggaren*, sing. *Ahaggar*) est différent du terme utilisé par les autres groupes Touaregs (*Imajer*, sing. *Amajer*). J'ai dit aussi que le mot *Ihaggaren* (*Ahaggar*) est, peut-être, dérivé de *Hoouara*, qui était un terme général pour désigner certaines tribus Berbères vivant en particulier en Tripolitaine au Moyen-Âge.

D'après Edrisi, les Berbères *Hoouara* étaient à l'origine des Arabes qui avaient adopté la langue Berbère (Edrisi : 66 sq.). Ceci n'est pas prouvé par l'important

ouvrage d'Ibn Khaldoun sur l'histoire des Berbères. Mais Ibn Khaldoun dit que les Hououara furent sous l'influence arabe de très bonne heure, et certains des Hououara nomades émigrèrent, semble-t-il, vers le sud au désert à une date plus récente que les Lemta (Ibn Khaldoun I : 275 sq.).

Je pense que les ancêtres des nobles Touaregs introduisirent le chameau au Sahara. Je pense aussi que cela se passa avant la première invasion arabe du VII^e siècle. Mais certains des nobles dominants ont immigré de la Tripolitaine après l'arrivée des Arabes. Et il est probable que les systèmes politiques des Touaregs furent déjà de très bonne heure influencés par les Arabes chez qui on trouve un système de classes même de nos jours, comme l'a décrit Evans-Pritchard en Cyrénaïque. Dans cette région, il y a des tribus clientes connues sous le nom de *Marabtin Alsaqan*, parce qu'elles paient la *Sadaka*, un tribut, à une tribu libre, pour être protégées, et pour avoir le privilège de pouvoir utiliser la terre et l'eau. Certaines fractions de ces tribus clientes ont, même de nos jours, une position sociale tout à fait inférieure, et sont obligées d'effectuer des paiements pour obtenir des services de ces tribus libres parmi lesquelles elles vivent (Evans-Pritchard 1949 : 53).

Le mot *Sadaka*, une taxe, est connu des Touaregs, et il y a d'autres mots arabes liés à leur système politique. Je me contenterai ici de citer le mot *Khalifa* utilisé par les Touaregs du Nord pour les envoyés d'un chef, et le très important mot *Eṭṭebel*, signifiant Tambour, « confédération politique », et dans l'Air également, « chef ».

Une théorie selon laquelle les tambours utilisés par les chefs Touaregs sont d'origine islamique semble cadrer avec le fait que la coutume pour couronner les chefs chez les Touaregs avec un grand turban ou un tissu sur la tête, est aussi sans doute une pratique arabe. L'utilisation d'un turban pour couronner ou introniser les rois et les chefs suprêmes est rare en Afrique au Sud du Sahara.

L'utilisation du turban pour les rois du Darfour, du Ouadaï et du Bornou doit sans doute être considérée comme islamique (cf. Schilde 1930 : 68 - Irstamm 1944 : 118), et il est aussi très probable que l'usage d'un grand turban pour l'intronisation des chefs du Tibesti et de l'Ennedi est la conséquence de contacts avec les Arabes, en particulier du fait que ce turban est appelé du terme arabe *Kadmul* (cf. Kronenberg 1958 : 74 - Fuchs 1961 : 52). Il est clair que l'Islam a grandement influencé l'organisation politique des Touaregs.

En définitive, l'histoire des systèmes politiques touaregs devrait probablement être vue sous l'angle de ses relations avec les systèmes politiques arabes.

LA CONDITION SERVILE ET SA STRUCTURE

Il est très possible que le système politique des pasteurs touaregs ait été profondément influencé par leurs captifs, au sens où l'existence de captifs rend le Touareg noble moins dépendant de ses vassaux. Par ailleurs, cela n'a eu que peu d'effets sur les changements de relations politiques, car les captifs ne constituent ni une classe, ni une véritable caste : ils sont incorporés dans la société touarègue sous une forme familiale.

L'« esclavage » est encore extrêmement important dans l'Ahaggar et dans le Tassili-n-Ajjer, où l'administration militaire française n'a presque rien fait pour l'abolir. Il est vrai que le commerce des captifs n'existe plus depuis longtemps, mais les administrateurs militaires ont tacitement admis que la condition servile se perpétue comme une institution établie. D'après un recensement de 1949, il y avait dans l'Ahaggar 1552 captifs appartenant à 3 960 pasteurs Touaregs (cf. Lhote 1955 : 224), et dans deux tribus, les Dag Rali et les Kel Rela, le nombre des captifs est supérieur à celui des Touaregs blancs. La plupart des Touaregs de l'Ahaggar ont quelques captifs dans leurs campements, tandis que dans l'Air, très peu de purs Touaregs en ont encore actuellement. L'Administration civile de l'Air a fait davantage pour l'abolition de la condition servile, et il semble que de nombreux captifs ont été affranchis après la révolte de 1917. L'esclavage, de nos jours a perdu pratiquement toute son importance économique dans l'Air, tandis que dans l'Ahaggar il joue un grand rôle dans le maintien du système économique basé sur l'élevage du chameau en dehors du massif de l'Ahaggar et sur le commerce caravanier.

La structure de la condition servile est apparemment très semblable dans l'Ahaggar et dans l'Air. Les captifs appartiennent à leurs maîtres : ils ne peuvent plus faire l'objet de tractations commerciales, mais même à l'époque pré-coloniale, on n'avait pas coutume de vendre des captifs appartenant à son campement. Les captifs sont toujours transmis par héritage à l'intérieur d'une seule et même famille, et jusqu'il y a quelques années, il était d'usage qu'une captive fasse partie de la dot. Malgré tout, ceci peut être considéré comme une indication que les captifs ne sont pas remarquablement bien traités, et on a aussi des exemples de punitions corporelles. Ceci peut encore arriver de nos jours, la règle étant que certains délits, pour lesquels les Touaregs de pure race se rachètent en payant une amende en animaux domestiques, peuvent être punis, s'il s'agit de captifs, de flagellation sur l'ordre des chefs supérieurs. Il est cependant rare pour un captif d'être puni de cette manière par son propre maître. Pendant la période où j'ai vécu parmi les Touaregs, par exemple, je n'ai relevé que deux cas de châtements corporels, et les deux fois, sous une forme très atténuée.

Il y a plusieurs raisons qui expliquent pourquoi les Touaregs, pratiquement, ne punissent jamais leurs captifs, et à ce sujet, on peut signaler une très intéressante coutume. Car si un captif est mal traité, il a toujours la possibilité de changer de maître par un système qui est encore en usage de nos jours. Dans l'Ahaggar, le moyen par lequel un captif peut obtenir de son maître sa liberté et s'attacher à un autre Touareg est le suivant : quand il voit un chameau de selle appartenant au Touareg dont il souhaite devenir le captif, il lui court après et lui coupe le bout de l'oreille. A ce moment là, le propriétaire du chameau est obligé de prendre possession du captif, et l'actuel propriétaire ne peut plus désormais faire de réclamation pour récupérer son captif. Cette coutume peut sembler étrange, mais c'est en fait un acte symbolique avec un sens plus profond : couper l'oreille d'un chameau appartenant à quelqu'un d'autre lui cause du tort ; or un Touareg est responsable des actes de ses captifs. Le captif « coupable » par conséquent tombe entre les mains du propriétaire du chameau comme « compensation » pour le « dommage » subi par sa bête, et le propriétaire primitif du captif est obligé de s'en accommoder. C'est une sévère perte de prestige pour un Touareg de perdre ainsi un captif, et un grand honneur pour le nouveau maître, qui recevra son captif avec bienveillance, et lui donnera des vêtements, un chameau et une selle. Et cela créera ainsi d'excellentes relations entre maître et captif.

Cette façon de couper l'oreille du chameau d'un autre pour devenir son captif est également connue pour avoir été pratiquée dans l'Aïr. Cependant les Kel Ferouan disent que chez eux, un captif qui veut devenir attaché à un autre maître fait plutôt une légère égratignure à l'oreille de l'un des enfants de cet homme. Le captif deviendra alors attaché au père de l'enfant « blessé ».

Dans le cas où un captif s'enfuit purement et simplement, son maître peut toujours exiger son retour. Mais dans l'Ahaggar, le chef supérieur, l'Amenokal, peut intervenir en faveur du captif s'il apprend que l'évadé était mal traité ou mal vêtu. Il y a ainsi des règles qui servent à améliorer raisonnablement les conditions de vie des captifs. Néanmoins, c'est seulement dans des circonstances exceptionnelles qu'ils prennent leurs repas avec leurs maîtres, et ils vivent, en temps normal, non sous la tente, mais en plein air, abrités seulement du vent ou du soleil. En général, il y a peu de différences entre le genre de vie des Touaregs et celui de leurs captifs et ils portent presque les mêmes vêtements et les mêmes ornements. Les captifs portent aussi des armes, et jadis, quand le vol des chameaux et la guerre formaient une partie de l'économie touarègue, ils accompagnaient souvent leurs maîtres dans leurs expéditions.

Si une famille touarègue possède un nombre suffisamment important de captifs, ils seront souvent, non seulement chargés des gros travaux domestiques, mais aussi de la garde des troupeaux. Et en tant que bergers, ils ont souvent une importance considérable, car ils sont plus au courant des soins à donner aux différents animaux que ne le sont les Touaregs eux-mêmes. A tout ceci, on peut ajouter une coutume d'un intérêt particulier : parmi les Touaregs à peau claire, à chaque tribu est attribuée une portion d'animal, de telle sorte que dans une bête abattue, une tribu a droit à un morceau du dos, l'autre au cœur, la troisième au foie, et ainsi de suite. Les captifs ont des droits semblables, le cou leur étant attribué, ainsi que la queue et les pattes dans certaines régions. Quand une bête est abattue, ces morceaux doivent toujours être donnés aux captifs.

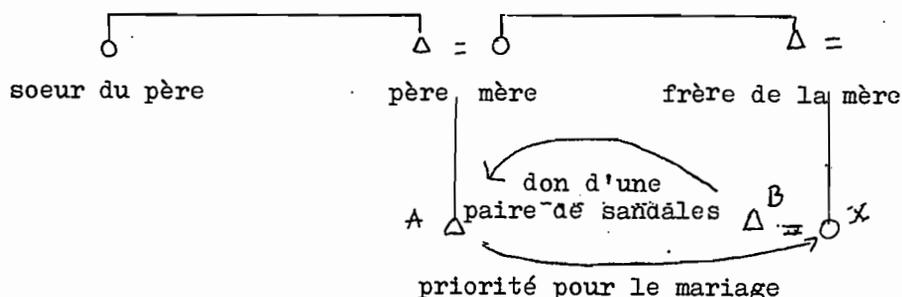
Ainsi les captifs ne sont pas complètement sans droits. Toutefois les règles habituelles d'héritage ne s'appliquent pas à eux. Si un captif est en bons termes avec son maître, celui-ci pourra, au cours des années, lui donner un certain nombre de chèvres dont il pourra disposer à son gré, pour les abattre ou les vendre par exemple. Mais lorsqu'un captif meurt, ses enfants ne peuvent hériter de ses troupeaux ni de rien qui lui appartienne. Tout devient alors la propriété de son maître.

Ceci est en relation avec le fait que la condition servile est organisée sur un modèle familial, c'est-à-dire que les captifs sont considérés comme les enfants fictifs de leur maître, un homme étant le « père » de ses captifs, tandis qu'une femme propriétaire de captifs est leur « mère » ; car les captifs sont toujours possession individuelle, et quoique les hommes soient peut-être plus souvent possesseurs de captifs que ne le sont les femmes, ils peuvent être possédés par des pasteurs des deux sexes. Cette position d'« enfants » du maître signifie que les frères, sœurs, et parents de celui-ci sont considérés comme des sortes de parents par les captifs. De même, les jeunes captifs sont considérés comme des sortes de frères et sœurs des enfants du maître et de ceux des apparentés de la génération du maître. L'organisation de la condition servile sur le modèle familial peut être démontrée par les exemples suivants :

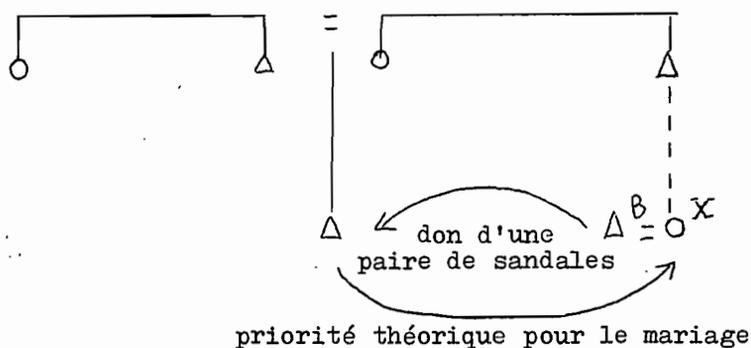
1. Quand un jeune captif se marie, c'est son maître, en tant que « père » qui doit payer le montant de la dot qui comprend quelques chèvres, normalement de 3 à 5 bêtes, et cette dot est destinée au maître de la captive avec laquelle le mariage est conclu. Une femme touarègue devra, en tant que propriétaire de captifs, effectuer et recevoir des paiements en relation avec le mariage de ses propres captifs, aussi bien qu'un homme. Quand un captif épouse une captive, celle-ci devient la belle-fille du maître de son mari, et il y aura par conséquence une certaine réserve observée entre elles par ces personnes, comme il convient de le faire entre des parents par alliance de générations différentes. En relation avec le mariage des captifs, il est intéressant de noter la coutume suivante, pratiquée chez les Touaregs de l'Ahaggar : chez ceux-ci, un homme a une certaine priorité pour épouser la fille du frère de sa mère. Par conséquent, quand la cousine croisée matrilinéaire d'un Touareg épouse quelqu'un d'autre, le fiancé doit donner une paire de sandales à celui-ci. De même, un captif en se mariant doit offrir une paire de sandales au fils de la sœur du propriétaire (« père ») de sa femme, comme expliqué dans le diagramme ci-contre.

2. Le mari, dans une famille de pasteurs Touaregs, demeure dans la position de « beau-père » (*addegal*) pour tous les captifs appartenant à sa femme, tandis que la femme est la « belle-mère » (*taddegalt*) de tous les captifs de son mari. Entre ces « parents par alliance » fictifs, il y a un interdit institutionnel qui, cependant, est beaucoup moins strictement observé que pour les véritables parents en ce qui concerne le mariage entre générations différentes : d'après ces règles, un homme ne doit pas — ou ne devrait pas — épouser une captive ayant appartenu à son épouse répudiée ou décédée, de même qu'il serait inconvenant pour lui d'épouser sa belle-fille.

3. Il n'est pas interdit à un homme d'épouser une captive lui appartenant, malgré le fait qu'elle soit considérée comme sa « fille ». Ceci ne va pas contre les règles habituelles de relations de parenté selon lesquelles il est permis à un homme d'épouser l'une quelconque de ses filles classificatoires. Si un homme épouse l'une de ses captives, ses enfants, chez les Touaregs de l'Aï r, ne seront pas considérés comme *Icherdanen*



Le Touareg A a une sorte de priorité pour épouser la fille x du frère de sa mère qui, cependant, épouse B qui n'a pas de droit spécial pour épouser x. Au cours de la cérémonie nuptiale, B ou l'un de ses frères doit donner une paire de sandales à A.



La captive x appartient à l'oncle maternel de A et est la fille fictive de ce dernier. Elle est par conséquent considérée comme sa fille, et de ce fait A est prioritaire pour l'épouser. En tant que captive, cependant, elle épousera le captif B, mais A recevra le cadeau d'une paire de sandales, comme si x était sa cousine croisée réelle.

ou *Iboreliten*, c'est-à-dire « métis ». Ils ont le droit d'être considérés comme de purs Touaregs ou *Imajeren*, mais en cas de dispute entre un Touareg de cette espèce et d'autres gens, on l'appellera de l'un de ces termes signifiant « métis », et on pourra même le traiter de « captif ». Si un homme épouse une captive ne lui appartenant pas, les enfants issus de ce mariage ne seront pas considérés comme de purs Touaregs. Mais un Touareg qui désire épouser une femme de condition servile ou une métisse, essaiera d'obtenir la reconnaissance de sa femme et de ses enfants comme vrais Touaregs en payant une dot élevée. Ainsi un Touareg de l'Ahaggar qui avait épousé une femme métisse, avait donné en dot sept chameaux, comme c'est la coutume pour les nobles dans les deux groupes du Nord, bien que le prix, d'après les règles traditionnelles, n'excédât pas la valeur d'un chameau. On doit ajouter que la position dans la société touarègue de gens qui ne sont pas de purs Touaregs de naissance dépend essentiellement de leurs qualités personnelles : si un homme est intelligent, riche, généreux, ou si c'est un marabout, tous les Touaregs seront prêts à établir avec lui des relations sur un pied d'égalité, même s'il est typiquement négroïde. J'ai noté plusieurs exemples de ce fait, et j'ai rencontré un jour un nomade très noir qui était unanimement respecté par tous les Touaregs parce qu'il avait une fois tué sept chèvres le même jour pour accueillir des hôtes étrangers. Il existe des classes et des castes dans la société touarègue. Théoriquement, il semble relativement facile pour les enfants de mariages mixtes entre Touaregs et captifs d'être considérés comme Touaregs, car les captifs ont une position sociale différente de celle des véritables noirs castés.

4. Si une femme captive a allaité une fillette touarègue, ou l'a élevée comme sa propre fille, elle sera considérée comme la véritable mère de l'enfant. Et si cette femme a ensuite des enfants à elle, ils seront considérés comme les frères et sœurs de la petite fille touarègue. Lorsque celle-ci se mariera, plus tard, son mari sera le véritable gendre de sa mère nourricière captive, et il y aura un interdit très strict entre eux. Cependant, la mère-captive n'a pas le droit d'hériter (*tekachit*) du bétail laissé à sa mort par sa fille touarègue. Mais une partie du troupeau lui sera donné sous le nom de *elhak*. La fille touarègue, elle, n'hérite pas de sa mère-captive, et n'aura pas droit non plus à une partie de ses animaux.

Les exemples ci-dessus indiquent les traits structuraux principaux de la condition de captif chez les Touaregs. Le plus important de ces traits est la position des captifs comme enfants de leurs maîtres, bien qu'il faille dire que les règles de comportement entre maîtres et captifs ne soient pas forcément celles qui sont en usage entre parents et enfants. Un jeune propriétaire ne sera pas rude avec ses captifs âgés, mais se conduira généralement avec une grande bonté envers eux, se retenant de leur donner des ordres de la même manière qu'aux jeunes. Les distinctions d'âge jouent un grand rôle dans les relations entre Touaregs et captifs, et une description de cette institution doit non seulement ébaucher ses structures, mais aussi souligner le fait que l'on ne peut établir de règles très strictes de comportement entre maîtres et captifs, car cela varie beaucoup suivant les individus. Certains propriétaires traitent leurs jeunes captifs presque comme leurs propres enfants, tandis que d'autres ne le font pas. Certains Touaregs parlent constamment de leurs captifs d'une manière désagréable tout en étant apparemment très bons envers eux. Il y a de multiples facettes à cette institution.

La position des captifs en tant qu'enfants de leurs propriétaires fait qu'ils n'appartiennent pas seulement aux familles restreintes et aux groupes familiaux, mais

aussi aux tribus, et même, dans un certain sens, aux classes. J'ai souvent remarqué ceci dans l'Ahaggar, où les tribus, à l'intérieur d'une même classe, ont fréquemment en face les uns des autres une attitude de respect extérieur et de réserve qu'une sorte d'interdit. Les gens des tribus ou sous-tribus qui ont entre eux des relations *Inmenharen*, ne vont pas en visite dans les campements les uns des autres, excepté en certaines circonstances, vêtus de leurs plus beaux habits, et ils se comporteront alors avec la plus grande réserve et un grand respect mutuel. Si deux tribus ont entre elles de telles relations, cela s'étendra à leurs captifs qui se comporteront de la même façon. Si, d'autre part, deux tribus ont des relations de parenté à plaisanteries entre elles, comme c'est le cas pour certaines tribus vassales en relation avec la classe des *Issekemaren*, il y a aussi plaisanterie entre leurs captifs. Il semble y avoir une forte tendance pour les captifs à se comporter les uns en face des autres comme le font leurs maîtres respectifs.

En dépit du modèle familial sur lequel sont basées les relations entre maîtres et captifs, il faut insister sur le fait qu'il existe toujours une plaisanterie latente entre eux, comme c'est le cas entre beaucoup de classes et castes différentes de la société touarègue. En certaines occasions, un propriétaire de captifs plaisantera librement même avec ses jeunes ou ses plus vieux captifs, tandis qu'il ne le fera jamais avec ses propres enfants, qui doivent témoigner à leur père le plus profond respect. De telles relations de parenté à plaisanterie sont encore plus fréquentes entre Touaregs et captifs entre lesquels n'existe aucun lien de possession. Mais elles n'apparaissent jamais entre captifs et Touaregs qui ne se connaissent pas.

Le Touareg noble peut aussi plaisanter avec les captifs, mais il semble moins enclin à le faire que les Touaregs des autres classes. A part cela, les relations entre touaregs nobles et captifs ne s'éloignent pas de la description ci-dessus. Les nobles peuvent épouser des femmes captives, quoiqu'ils ne puissent pas facilement épouser des femmes de classe vassale. Ceci peut sembler étrange, mais en fait l'est moins qu'on ne pense. Nobles et vassaux ne peuvent facilement se marier entre eux à cause de la structure du système politique basée sur la division de la société en classes noble et vassale. Un mariage entre nobles et vassaux pourrait tendre apparemment à détruire la structure politique, ce qui n'est pas le cas pour un mariage entre un noble et une femme captive, car les captifs sont rattachés à la tribu de leurs maîtres comme des enfants, et ne jouent aucun rôle dans la structure politique. Bien plus, si un noble épouse une captive lui appartenant, leurs enfants pourront aussi obtenir le statut des nobles.

Nicolaisen J., Bernus E. (trad.) (1982)

Structures politiques et sociales des Touaregs de l'Aïr et de l'Ahaggar

In : Nicolaisen J., Bernus Edmond. Etude sur les Touaregs.

Niamey : Institut de Recherches en Sciences Humaines, (7), 3-86. (Etudes Nigériennes ; 7)

ISBN 2-85921-007-5